Procès Verbal

DATE DE CONVOCATION :

08 novembre 2021

DATE D'AFFICHAGE :

08 novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **29**

Présents : **25**

Absents : **0**

Votants : **29**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Renaud BAUDART, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN, M. Didier GOUPIL, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à M. DUPEYRAT, M. Roland NICOL qui a donné procuration à M. LE DROGO, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à Mme PETERS, Mme Almodie PORTIÉ-LOUISE qui a donné procuration à M. CHARLIN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Camille PETERS est désigné(e) secrétaire de séance.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Camille PETERS est désigné(e) secrétaire de séance.

PREAMBULE

M. le Maire expose que la configuration des lieux est modifiée du fait de l'extension de l'activité du centre de vaccination.

VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal du 20 septembre 2021 est adopté à l'Unanimité sans remarque ni modification.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2021-162 - DSP CAMPING DE LA GREE PENVINS : TARIFS 2022

2021-163 - POULMENACH : CONVENTION DE GESTION BSH ET REVISION DES LOYERS POUR 2022

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2021-164 - AUTORISATION DE PROGRAMME N°49 EN INIZ

2021-165 - BUDGET ANNEXE DU PORT DE ST JACQUES : PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL POUR LE DEVASAGE DU PORT

2021-166 - DECISION MODIFICATIVE N°2021-04 - BUDGET PRINCIPAL

2021-167 - DECISION MODIFICATIVE N°2021-02 - BUDGET PORT ST JACQUES

2021-168 - DECISION MODIFICATIVE N°2021-02 - BUDGET PORT DU LOGEO

2021-169 - DECISION MODIFICATIVE N°2021-02 - BUDGET MOUILLAGES

2021-170 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2022

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2021-171 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COMMUNE

2021-172 - CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TDE

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2021-173 - CAF : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2024

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2021-174 - GMVA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLES HERMINE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTIVITE CINEMA PAR LA COMMUNE DE SARZEAU

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2021-175 - DENOMINATION DE VOIE DU LOTISSEMENT LA CHATAIGNERAIE

2021-176 - DENOMINATION DE VOIE DU LOTISSEMENT HENT MORICE

2021-177 - DENOMINATION DE VOIE A BANASTERE

2021-178 - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE YB N°347 POUR ECHANGE DE TERRAINS A SAINT COLOMBIER - LE MOTTENO

2021-179 - CESSION DES PARCELLES CC N°78 ET CC N°79 SISES CHEMIN DU GOH LIENN

2021-180 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONE NATURELLE SISE AU

CLOS CARTAT

2021-181 - ACQUISITION DES PARCELLES ZE51, ZH58, ZH152 SITUEES EN ZONE NATURELLE

2021-182 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AGRICOLE YK88 SISE AU POULHORS

2021-183 - ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DANS LE CADRE DU PROJET DE LIAISON PIETONNE/CYCLABLE SECTEUR DE KERET

2021-184 - SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LA PARCELLE YS321

2021-185 - LOTISSEMENT DE KERBLAY : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CONSORTS CHARTOIS

2021-186 - REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERS : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN384 EN ZONE NATURELLE

2021-187 - VANNES GOLFE HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX - LOTISSEMENT LA CHATAIGNERAIE

2021-188 - LE LOGIS BRETON : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX - LOTISSEMENT LE DOMAINE DES PINS

TRAVAUX

2021-189 - MORBIHAN ENERGIES : REMPLACEMENT DE 365 LUMINAIRES SUR POTEAUX BETON - TRANCHE N° 2

INTERCOMMUNALITE

2021-190 - MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITES 2020

2021-191 - GMVA : MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

AUTRES DECISIONS

DROIT DE PREEMPTION

INFORMATIONS

Sommaire

2021-162 - DSP Camping de la Grée Penvins : tarifs 2022 2
Feuilles et vues 2
2021-163 - Poulmenach : convention de gestion BSH et révision des loyers pour 2022....4
2021-164 - Autorisation de Programme N°49 EN INIZ....9
2021-165 - Budget Annexe du Port de St Jacques : participation du budget principal pour le dévasage du Port 11
2021-166 - Décision modificative n°2021-04 - Budget principal 13
2021-167 - Décision modificative n°2021-02 - Budget Port St Jacques 16
2021-168 - Décision modificative n°2021-02 - Budget Port du Logeo 19
2021-169 - Décision modificative n°2021-02 - Budget Mouillages 21
2021-170 - Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2022 23
2021-171 - Présentation du Rapport Social Unique de la commune....37
2021-172 - Création de postes et modification du TDE....43
2021-173 - CAF : Convention Territoriale Globale 2021-2024 48
2021-174 - GMVA : convention de mise à disposition de la salle de spectacles Hermine pour la mise en œuvre d'une activité cinéma par la commune de Sarzeau 61
2021-175 - Dénomination de voie du lotissement la Châtaigneraie 64
2021-176 - Dénomination de voie du lotissement Hent Morice 67
2021-177 - Dénomination de voie à Banastère....70
2021-178 - Déclassement de la parcelle communale YB n°347 pour échange de terrains à Saint Colombier - Le Motteno 72
Présentation1....73
2021-179 - Cession des parcelles CC n°78 et CC n°79 sises chemin du Goh Lienn 74
2021-180 - Acquisition d'une parcelle en zone naturelle sise au Clos Cartat 77
2021-181 - Acquisition des parcelles ZE51 ZH58 ZH152 situées en zone naturelle 79
2021-182 - Acquisition de la parcelle agricole YK88 sise au Poulhors....81
2021-183 - Acquisition de deux parcelles dans le cadre du projet de liaison piétonne/cyclable secteur de Kéret 83
2021-184 - Servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle YS321....85
2021-185 - Lotissement de KERBLAY : protocole d'accord avec les consorts Chartois....87
2021-186 - Repli des campeurs caravaniers : acquisition de la parcelle ZN384 en zone naturelle 89
2021-187 - Vannes Golfe habitat : attribution d'une subvention pour la construction de 6 logements sociaux - lotissement La Châtaigneraie 91
2021-188 - Le Logis Breton : attribution d'une subvention pour la construction de 11 logements sociaux - lotissement le Domaine des Pins....92
2021-189 - Morbihan Energies : remplacement de 365 luminaires sur poteaux béton - Tranche n° 2....93
2021-190 - Morbihan Energies : rapport d'activités 2020 99
2021-191 - GMVA : modification des statuts de l'agglomération....101
Liste des Décisions 109

ADMINISTRATION GENERALE

2021-162 DSP CAMPING DE LA GREE PENVINS : TARIFS 2022

Rapporteur : Vincent CHARLIN

La commune est propriétaire du camping de « La Grée Penvins » situé 8, route de la Chapelle à Penvins.

La gestion est assurée par la voie d'une délégation de service public (DSP) attribuée à Monsieur Christophe ROUÉ par délibération du conseil municipal le 19 octobre 2012, pour une durée de 10 ans.

Conformément à la convention établie avec le délégataire, celui-ci propose à la commune, qui en délibère en conseil municipal, les tarifs qu'il souhaite appliquer l'année N+1.

Il est précisé que la DSP va devoir être relancée pour une nouvelle attribution au 1er janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 03 novembre 2021,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs du camping de la Grée Penvins à compter du 1er janvier 2022 tels que proposés par le délégataire M. Christophe ROUÉ et présentés en annexe.

*Camping La Grée Penvins***

56370 SARZEAU

tél. : 02.97.67.33.96. / Fax : 02.97.67.40.70.

www.campinglagreepenvins.com

Ouverture : 1er avril au 2 octobre
- Sans réservation -

T A R I F S 2 0 22

	Euros
Personne *(douches incluses)*	**4,00**
Enfant moins de 7 ans	**2,05**
Taxe de séjour *(à partir de 13 ans)*	**0,20**
Emplacement délimité + véhicule	**7,00**
Électricité *(6 ampères)*	**3,25**
Chien	**1,30**
Véhicule supplémentaire	**2,20**
Visiteur	**2,70**
Douche *(personne extérieure au camping)*	**2,70**
Garage mort *(hors saison)*	**2,10**
Garage mort *(saison : 01/07 au 21/08)*	**14,00**

CAMPING LA GREE PENVINS **

56370 SARZEAU

tel : 02 97 67 33 96 / www.campinglagreepenvins.com

n° SIRET : 391 107 521 00026

TARIFS HORS SAISON 2022 :
Du 1 avril au 18 juin et du 2 septembre au 2 octobre.

	MH 2 pers.	**MH 4 pers.**		**MH 6 pers.**
	18 m²	**22 m²**	**35/36 m²**	**35/36 m²**
2 nuits	115 €	120 €	135 €	155 €
3 nuits	140 €	155 €	170 €	195 €
4 nuits	165 €	185 €	200 €	225 €
5 nuits	175 €	205 €	220 €	255 €
6 nuits	190 €	225 €	240 €	285 €
La semaine	205 €	245 €	260 €	315 €

En avril, mai, juin et septembre, les locations se font prioritairement à la semaine quel que soit le jour d'arrivée (pour quelques nuits, suivant disponibilités au dernier moment).
En juillet et août, les locations se font exclusivement par semaine (s) du samedi au samedi.

TARIFS SAISON 2022 :

	MH 2 pers.	**MH 4 pers.**		**MH 6 pers.**
	18 m²	**22 m²**	**35/36 m²**	**35/36 m²**
Du 18 au 25 juin	260 €	270 €	320 €	370 €
Du 25 juin au 2 juillet	290 €	320 €	370 €	420 €
Du 2 au 9 juillet	345 €	395 €	445 €	500 €
Du 9 au 16juillet	495 €	575 €	625 €	680€
Du 16au 23 juillet	495 €	575 €	625 €	680 €
Du 23 au 30 juillet	495 €	575 €	625 €	680 €
Du 30 juillet au 6 août	495 €	575 €	625 €	680 €
Du 6au 13août	495 €	575 €	625 €	680 €
Du 13 au 20 août	495 €	575 €	625 €	680 €
Du 20 au 27 août	300 €	350 €	405 €	460 €
Du 27 août au 3 sept	260 €	290 €	340 €	395 €

- Le locataire doit avoir souscrit une responsabilité civile.
- Les prix s'entendent T.T.C. (hors taxes de séjour en sus) et comprennent la consommation d'eau, de gaz et d'électricité.
- Le nombre d'occupants par mobile home ne peut dépasser 2, 4 ou 6 personnes selon la catégorie du MH loué.
- Se munir de taies, draps et linge de maison.
- Tout visiteur doit être signalé à la réception (2,60 € /visiteur).
- Les animaux ne sont pas admis dans les mobiles homes.
- Il est interdit de fumer dans les mobiles homes.

ADMINISTRATION GENERALE

2021-163 POULMENACH : CONVENTION DE GESTION BSH ET REVISION DES LOYERS POUR 2022

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Poulmenach, deux logements ont été réalisés à l'étage de l'ancienne maison dite « maison Fermine », dans le cadre de sa réhabilitation, sous maitrise d'ouvrage communale.

Les deux appartements de type T2 sont situés respectivement au 1er étage (54,64 m²) et au 2ème étage (38,53 m²) sous combles. Ces logements sont des logements dits « sociaux », financés en partie par un prêt aidé de la Caisse des Dépôts et Consignation de 129 K€.

La commune a confié la gestion de ces 2 logements sociaux aménagés à Bretagne Sud Habitat depuis 2016 (contrat renouvelé en 2019).

Dans le cadre de ce mandat, Bretagne Sud Habitat exerce à sa charge la gestion locative, immobilière et financière des logements concernés et bénéficie du système de « tiers payant » permettant d'encaisser également l'A.P.L. ou l'A.L.

Ce mandat, d'une durée de 3 ans renouvelable, donne droit au versement d'une rémunération au profit de Bretagne Sud Habitat d'un montant de 7 % HT des produits quittancés, TVA en plus, pour sa gestion courante.

Dans ce cadre, il convient de revoir chaque année le montant du loyer applicable au 1er janvier.
Pour mémoire, les loyers s'élevaient au 1er janvier 2021 à :

- Logement 1 : T2 54,64 m² : 281,96 €
- Logement 2 : T2 38,86 m² : 200,53 €

Pour 2022, l'augmentation des loyers préconisée est de 0,42%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-173 du 14 décembre 2015 approuvant les loyers initiaux des 2 logements sociaux communaux sis à Poulmenach,

Considérant l'obligation d'ajuster les loyers annuellement pour ces 2 logements,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 03 novembre 2021,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - RAPPELER que les loyers des logements sociaux ont été établis en 2015 conformément au plafond maximal autorisé, les charges s'établissant en sus comme le prévoit la réglementation, aux montants suivants :

  - Logement 1 : T2 54,64 m² : 274,29 €,
  - Logement 2 : T2 38,86 m² : 195,08 € ;

Article 2 : - PRECISER que ces loyers sont révisés annuellement au 1er janvier dans les conditions réglementaires applicables aux logements conventionnés ;

Article 3 : - FIXER à (+ 0,42%) la revalorisation du montant des loyers des 2 logements sociaux propriété de la commune sis à Poulmenac'h, soit fixer le montant des loyers au titre de 2022 à :

- Logement 1 : T2 54,64 m² : 283,14 €
- Logement 2 : T2 38,86 m² : 200,95 €

Article 4 : - AUTORISER le renouvellement de la convention de gestion confiée à Bretagne Sud Habitat pour 3 ans, renouvelable une fois, à compter du 1er février 2022, conformément au projet joint en annexe ;

Article 5 : - AUTORISER M. le Maire à établir et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Annexe : Décomposition des loyers pour mémoire (base 2015)

Désignation des logements	Surface habitable (article R. 111-2)	Surface réelle des annexes	Surface utile (surface habitable augmentée de 50 % de la surface des annexes)	Loyer maximum en euros par m² de surface utile (*)	Coefficient propre au logement	Loyer maximum du logement en euros (col 4 x col 5 x col 6) (*)
colonne 1	col 2	col 3	col 4	col 5	col 6	col 7
1	54,64	0,00	54,64	5,02 €	1	274,29 €
2	38,53	0,65	38,86	5,02 €	1	195,08 €
Total	93,17	0,65	93,50	5,02 €	1	469, 37 €

(*) Les variations prévues à l'article 6 de la convention, selon les ressources des locataires, sont susceptibles de s'appliquer à ces loyers

BRETAGNE SUD HABITAT

CONVENTION DE GESTION

Rémunération au pourcentage

Entre :

La commune de SARZEAU représentée par son Maire Jean-Marc DUPEYRAT
Dénommée ci-après le « MANDANT », d'une part

Et :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, dénommé BRETAGNE SUD HABITAT dont le Siège est à VANNES 56000, 6 avenue Edgar DEGAS, représenté par son Directeur Général, Erwan ROBERT, autorisé à cet effet par la délibération de son Conseil d'Administration en date du 24 janvier 2013, transmise à la Préfecture du Morbihan qui l'a reçue le 29 janvier 2013.

Dénommé ci-après le « MANDATAIRE », d'autre part

D'après les articles L442-9 et R442-15 du CCH en vigueur et le décret n° 2003-154 du 24 Février 2003 relatif à la gérance d'immeubles par des organismes d'Habitations à Loyer Modéré

IL A ETE FAIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le MANDANT confère par les présentes au MANDATAIRE qui l'accepte, la mission d'administrer les biens suivants :

Impasse Poulmenac'h: Résidence « Maison Fermine » - 2 logements
Financement PLAI

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2022 renouvelable une fois par reconduction expresse.
La reconduction expresse devra intervenir trois mois avant la date d'échéance de la convention, par courrier du mandant auprès du mandataire.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec avis de réception, ou à tout autre moment, avec l'accord des deux parties.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, le mandant autorise expressément le mandataire à saisir les informations incluses dans la présente convention sur fichier informatique. Le mandant dispose d'un droit d'accès et de rectification à formuler auprès du mandataire.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU MANDATAIRE

En conséquence de la présente convention, le mandant autorise expressément le mandataire à accomplir tous actes d'administration notamment :

Un avenant au bail en cours sera proposé aux locataires dans la mesure où un élément du bail d'origine se trouvera modifié.

Un avis d'échéance mensuel sera adressé aux locataires, sur lequel figureront distinctement le loyer et la provision pour charges locatives.

Si au moment de la mise en place de la convention, le bâtiment est occupé et que les locataires ont versé un dépôt de garantie auprès du mandant, ce dernier devra le reverser au mandataire dès la signature du présent contrat.

LE MANDATAIRE est chargé, d'assurer les missions suivantes :

I - GESTION LOCATIVE

- suivi administratif des demandes de logements (numéro unique)
- recherche et réception de candidats
- examen des dossiers par la commission d'attribution du mandataire (le représentant du mandant participera avec voix délibérative aux séances de la commission pour les logements entrants dans le champ de la convention)
- gestion des dépôts de garantie (Fonds Solidarité Logement (F.S.L.), locapass…), du dossier de demande d'allocation personnalisée au logement (A.P.L.) ou d'allocation logement (A.L.), de l'assurance locataire.
- édition et suivi des contrats de location
- réalisation des états des lieux
- quittancement mensuel des loyers, charges et réparations locatives, régularisation annuelle des charges
- édition et envoi des avis d'échéance mensuels, et de la régularisation annuelle des charges
- donner quittance, reçu ou décharge
- gestion de l'A.P.L., et application de la RLS
- gestion des enquêtes OPS (Occupation du Parc Social) et SLS (supplément loyer solidarité).

- mise en œuvre de tous moyens de recouvrement précontentieux et contentieux des dettes locatives : en cas de difficultés ou à défaut de paiement, diligenter, comme demandeur ou comme défendeur, toutes poursuites judiciaires, tous commandements, sommations, assignations et citations devant les tribunaux et toutes commissions administratives, se concilier ou requérir jugements, les faire signifier ou exécuter, se faire remettre tous titres ou pièces, faire toute déclaration de créance. Après l'épuisement des voies de recours ou dans l'impossibilité de les exercer, ce dont il devra justifier auprès du mandant, le mandataire engagera une procédure d'expulsion et se trouvera dégagé du solde non recouvré (impayés de loyers et frais des actes contentieux non réglés). La décision d'expulser un locataire devra être prise sur autorisation du mandant, le mandataire se chargeant de la mise en œuvre des moyens visant à la reprise des lieux concernés.
- l mandant reste tenu des décisions relatives aux remises gracieuses ou passages en non-valeur, il ne peut y avoir délégation auprès du mandataire.
- gestion des congés
- organisation et mise en œuvre des procédures de concertation locative au nom et pour le compte du mandant.

Dispositions particulières :

- le Dépôt de Garantie (DG) (non réévalué pendant la durée de location), à verser par le locataire entrant est égal à un mois de loyer (hors charges).

II - GESTION IMMOBILIERE

- souscription et suivi des contrats de maintenance qui se substituent obligatoirement aux éventuels contrats souscrits par le mandant, qui fera son affaire de leur résiliation
- Réalisation des diagnostics techniques obligatoires, délégation en étant donnée au mandataire (coût à la charge du mandant)
- en cas de besoin, passation et suivi des marchés publics suivant les procédures internes du mandataire (Commission d'appels d'offres)
- commande et suivi du petit entretien courant dont les réparations locatives. En ce qui concerne les réparations locatives : elles sont à la charge du locataire et la vétusté est à la charge du mandant.
- prendre toutes mesures conservatoires.
- faire exécuter toutes réparations de faible coût et celles plus importantes mais urgentes en avisant rapidement le mandant.
- déclaration à l'assureur (propriétaire non occupant). Le mandant souscrit l'assurance relative aux dommages et aux biens. Un exemplaire est remis au mandataire.
- représenter le mandant devant tous organismes publics ou privés, déposer et signer toutes pièces, engagements et contrats, solliciter la délivrance de tous certificats ou autres, le tout relativement au bien géré.
- préalablement à l'entrée en vigueur de la présente convention, le mandataire remettra au mandant le justificatif d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre de la convention.

III - GESTION FINANCIERE

- encaissement de tous loyers, charges, indemnités d'occupation et d'assurances, généralement toutes sommes ou valeurs relatives aux biens gérés, ainsi que la perception et la conservation à titre de dépositaire de tout dépôt de garantie.

- les encaissements s'effectueront mensuellement et au plus tard pour le 05 du mois qui suivra l'échéance (en cas de prélèvement SEPA, 4 dates sont proposées : les 4, 7, 10 et 15 du mois).
- le mandataire bénéficiera du système de "tiers payant" permettant d'encaisser également l'A.P.L. ou l'A.L.
- propositions de révision des loyers et charges
- gestion de la comptabilité fournisseurs
- suivi des coûts liés à la vacance et aux retards et pertes de produits de loyers et charges.

IV – CADRE BUDGETAIRE DES OPERATIONS DE GERANCE

Les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant selon les règles budgétaires auxquelles il est soumis. Le Mandant précise au mandataire les prévisions budgétaires en recettes comme en dépenses.
Le mandant laisse le soin au mandataire d'établir un projet de budget prévisionnel pour l'activité de gérance. Ce projet est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
Le mandant fixe une enveloppe financière qui arrête le montant des sommes que le mandataire est autorisé à payer : ce montant est fixé à la somme de trois mille euros (3 000 €), au delà de cette somme une demande écrite pour tout engagement sera adressée par le mandataire au mandant, qui devra faire l'objet d'une réponse écrite comprenant son accord ou son refus sous huit jours délai de rigueur, sauf urgence considérée comme telle par le mandataire.

Les opérations réalisées pour le compte du mandant sont isolées dans la comptabilité du mandataire dans un budget annexe. Ce budget annexe est voté par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 – 1 MISE A DISPOSITION D'UNE AVANCE PERMANENTE AUPRES DU MANDATAIRE

Pour assurer ses missions dans de bonnes conditions financières, le mandataire constituera avec l'accord du mandant une avance de trésorerie représentant au minimum un mois de loyers hors charges soit quatre cent soixante-neuf euros (469 €)

Le plafond de l'avance permanente ne pourra dépasser neuf cent trente-huit euros (938€)

ARTICLE 3 – 2 MISE A DISPOSITION DES FONDS NECESSAIRES AUX DEPENSES AUPRES DU MANDATAIRE

Le mandataire ne fait pas, sauf cas d'urgence, l'avance des fonds nécessaires aux dépenses. Le mandant doit donc assurer le financement des opérations de dépenses qui sont déléguées. Le mandant s'engage envers le mandataire à lui adresser le montant des dépenses engagées dans le cadre de sa mission, sur demande justifiée de ce dernier et dans les 15 jours de celle-ci.

ARTICLE 4 - REMUNERATION ET MODALITES DE REGLEMENT *(conformément à l'article R442-15 du CCH)*

Au titre de sa prestation de services pour la réalisation des missions décrites ci-dessus, le mandataire aura droit à des honoraires de gestion de 7 % HT des produits quittancés, TVA en plus, pour sa gestion courante.

Dans le cas de vacance de logement, les charges récupérables seront à la charge du mandant.

Toutes les interventions techniques non récupérables liées aux petits travaux d'entretien courant seront facturées au mandant. (main-d'œuvre plus matériaux)

De plus, les enquêtes locataires obligatoires seront facturées suivant la base d'un coût horaire revalorisé chaque année selon l'évolution moyenne du coût de la construction de l'année passée.

Cette rémunération est à la charge entière du mandant et sera prélevée sur chaque relevé de compte au moment de la reddition des comptes.

Pour les prestations complémentaires, les honoraires seront calculés selon le tarif mentionné dans la convention, dont le mandant reconnaît avoir pris connaissance (cf. Art.6).

ARTICLE 5 - REDDITION DES COMPTES

Le mandataire adresse (trimestriellement) un acompte au mandant calculé de la manière suivante : loyers encaissés hors charges, moins les honoraires du mandataire TVA incluse
Au moment de la reddition annuelle des comptes, il remettra un état détaillé des dépenses et des recettes et effectuera le reversement des sommes encaissées, déduction faite des dépenses liées à l'accomplissement de sa mission de gestion.

Le mandataire remettra annuellement au mandant les documents suivants :

- Une balance générale des comptes arrêtée à la date de reddition ou à la date de clôture des opérations en fin d'exercice.
- Des états de développement des soldes certifiés par le mandataire.
- Des états nominatifs de restes à recouvrer.
- La situation de trésorerie de la période.
- Les pièces justificatives des opérations retracées dans la reddition des comptes.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES ET REMUNERATIONS ASSOCIEES

Le mandataire réalise pour le compte du mandant les dépenses courantes de fonctionnement.

Font l'objet d'une convention de maitrise d'ouvrage déléguée ou d'une convention de conduite d'opération la :

- gestion des sinistres.
- gestion d'autres travaux exceptionnels (aménagement des abords, mise aux normes, mise en accessibilité…)
- exécution de travaux importants (sauf urgence déclarée comme telle). Un budget sera proposé par le mandataire suivant un plan d'action annuel ou pluriannuel ou un plan stratégique du patrimoine défini par le mandant.

Le suivi des travaux autres qu'entretien courant donnera lieu à une rémunération égale à 3,50 % HT du montant des travaux, TVA en plus.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Il est précisé que la présente convention confère au mandataire une obligation de moyens et non de résultats.

Le mandataire reconnaît prendre en gestion les logements communaux en l'état, le mandant ne signale pas de problème particulier sur le bâti existant, en fonction de sa destination à la location.

Toute modification à la présente convention de gestion fera l'objet d'un avenant.

En cas de contestation sur l'exécution de la présente convention, le tribunal du domicile du mandataire sera seul compétent.

Fait en double exemplaire, dont un a été remis au mandant qui le reconnaît formellement.

A ……, le ……

Pour la COMMUNE DE SARZEAU	**Pour BRETAGNE SUD HABITAT**
« Lu et approuvé, bon pour convention »	« Lu et approuvé, convention acceptée »
Le Maire, **Jean-Marc DUPEYRAT**	**Le Directeur Général,** **Erwan ROBERT**

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2021-164 AUTORISATION DE PROGRAMME N°49 EN INIZ

Rapporteur : Vincent CHARLIN

La délibération n° 2021-017 du 29 mars 2021 annonçait le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme 49 EN INIZ de 1 500 000,00 € comme suit,

- Crédits de paiement 2021 : 215 000,00 €
- Crédits de paiement 2022 : 900 000,00 €
- Crédits de paiement 2023 : 385 000,00 €

Compte-tenu de l'avancement des travaux sur cette opération et afin de pouvoir honorer les factures de travaux d'ici la fin de l'année, il est proposé d'augmenter de 110 000.00 € les crédits de paiement 2021 et d'ajuster 2022 et 2023 comme suit :

- Crédits de paiement 2021 : 325 000,00 €
- Crédits de paiement 2022 : 1 125 000,00 €
- Crédits de paiement 2023 : 50 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-3,

Vu la délibération n° 2021-017 du 29 mars 2021 ajustant les montants et les crédits de paiement des autorisations de programme (AP),

Considérant l'exécution pluriannuelle des autorisations de programme et la nécessité de les ajuster pour tenir compte de l'évolution des travaux,

M. Goupil souhaite revenir sur le projet. Il était intervenu sur les choix réalisés et l'aménagement de la côte. Sans remettre en cause le budget, il rappelle être intervenu en commission sur la protection de la « petite côte » où il avait demandé qu'on remette simplement des pierres en place ; selon lui, cela suffirait pour casser la vague et protéger de l'érosion. On lui avait répondu alors que l'opération serait compliquée…

Aujourd'hui, on mène une opération de 1,5 M€, complexe. Il estime qu'on est plus en train de soutenir le BTP que de valoriser l'environnement. Il souhaite à l'avenir qu'on fasse des choses plus simples et moins coûteuses.

M. Dupeyrat comprend que M. Goupil puisse ne pas être d'accord mais il lui indique que le projet a été engagé et précédemment débattu. Les choix sont aujourd'hui avancés.

Il rappelle que l'objectif est de renaturer la pointe, en dégageant les vues et retravaillant les circulations, pour les apaiser, en développant les voies douces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Didier GOUPIL), décide de :

Article 1 : - MAINTENIR le montant de l'Autorisation de Programme (AP) n°49 EN INIZ à 1 500 000.00 € ;

Article 2 : - ACTUALISER la répartition des Crédits de Paiement (CP) :

2021	2022	2023
325 000,00 €	1 125 000,00 €	50 000,00 €

Article 3 : - DIRE que les crédits 2021 sont ajustés en décision modificative n°2021-04.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2021-165 BUDGET ANNEXE DU PORT DE ST JACQUES : PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL POUR LE DEVASAGE DU PORT

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le Port de St Jacques connaît un problème d'envasement récurrent à l'origine de nuisances olfactives. En effet, d'importantes quantités d'algues s'échouent au fond du port et ne sont pas reprises par la marée. Cette matière organique stagnant et entrant en décomposition, engendre des émanations désagréables impactant l'activité économique locale.

Il est prévu au cours de l'hiver 2021-2022 une opération de dragage pour un volume de 4 000 m3. Le montant de cette opération est estimé à 750 000 € HT.

Les travaux permettront d'une part de répondre à la problématique d'envasement et d'autre part de réduire les nuisances olfactives. Ces dernières impactent en effet l'ensemble du quartier de Saint-Jacques et ne concernent pas seulement les plaisanciers du port.

En conséquence, une participation du budget communal à hauteur de 33% dans la limite de 250 000 € permettra de ne pas répercuter l'ensemble du coût des travaux sur les usagers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de dévaser le port de Saint Jacques,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 03 novembre 2021,

Mme Riédi est satisfaite de cette opération attendue depuis longtemps. Elle s'interroge néanmoins sur les modalités de financement des travaux dont le coût est estimé à 750 000 euros HT.

M. Dupeyrat indique que ce chantier aurait dû être réalisé plus tôt et dès 2020/21 mais cela n'a pas été possible.

Il précise que l'appel d'offres a été attribué ; l'estimation est aujourd'hui à un montant légèrement inférieur à la prévision.
Pour autant, comme sur tous les chantiers, un dépassement reste possible selon les aléas. Par contre, les partenaires sont convenus de financer le projet à hauteur de 30% du montant estimé. La commune s'est engagé à financer un tiers de la dépense.

M. Dupeyrat informe par ailleurs qu'une réunion publique est programmée le 23.11.2021 afin de présenter comment l'opération va être menée.

M. Goupil n'est pas contre le dévasage ; cependant, il voudrait qu'on s'interroge sur les raisons de ce phénomène. Selon lui, le port, tel qu'il a été conçu, empêche les mouvements des vases.

Selon lui, on ne peut que faire de gros travaux aujourd'hui mais par contre, il serait utile d'enlever les algues dès qu'elles se déposent dans le port car elles restent pourrir dans un coin. Selon lui, il faudrait envisager une gestion journalière, plus fréquente du phénomène.

M. Dupeyrat répond qu'il fait confiance aux conseils et aux techniciens sur les solutions à trouver. On ne peut pas mettre une personne à enlever les algues tous les jours ; il existe d'autres alternatives et il s'en remet aux professionnels du port pour faire des propositions.

M. Goupil demande une vraie concertation sur la manière de gérer le port de St Jacques.

M. Dupeyrat rappelle qu'il existe un Conseil du Port, réunissant des élus, les professionnels et les usagers du port ; les échanges ont lieu au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACCEPTER la participation du budget principal 2021 de la Commune à hauteur de 33% du montant HT estimé des travaux dans la limite de 250 000 €, pour financer une partie des travaux de dévasage du port de St Jacques ;

Article 2 : - PRENDRE ACTE que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 de la commune ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à effectuer le versement de cette participation.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2021-166 DECISION MODIFICATIVE N°2021-04 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget principal de la commune adopté le 18 décembre 2020 a fait l'objet de trois décisions modificatives les 29 mars, 28 juin et 20 septembre 2021.

Quelques ajustements sont nécessaires en fonctionnement et en investissement.

1- Les ressources et les charges supplémentaires de fonctionnement

1-1 Les dépenses

En fonctionnement, compte tenu des charges de travail imposées par la mise en œuvre du programme d'investissement de la collectivité, le personnel est renforcé dans plusieurs services : chargé de mission au pôle projets sur le territoire, prolongation du renfort au service juridique pour la préparation et la contractualisation des marchés publics, conseiller de gestion et ouverture prolongée du centre de vaccination jusqu'en 2022.

En conséquence, et à la suite de la revalorisation des bas salaires décrétée le 30 septembre jusqu'à l'indice brut 366, majoré 340, de la fonction publique, des crédits supplémentaires doivent être ouverts pour 75 000 €.

1-2 Les ressources

Les recettes nouvelles de fonctionnement encaissées au-delà des prévisions initiales permettent de couvrir cette dépense : une subvention de l'ARS pour le centre de vaccination, un surplus de FCTVA, une aide de l'Etat pour les emplois aidés au centre vaccination et une augmentation du produit des rôles sur les taxes directes locales, le tout pour un montant global de 75 000 €.

2- Les ressources et charges supplémentaires d'investissement

2-1 Les dépenses

Des ajustements sont nécessaires sur les opérations de travaux en cours :

- Op 49 - EN INIZ : + 110 000 €, le montant des travaux à payer en 2021 sera supérieur à celui initialement prévu, sans augmentation du montant maximum de l'autorisation de programme, les montants étant alors inférieurs en 2022 et 2023,
- Op 48 – Ch de Kerhuelon, : + 70 000 € pour des travaux plus élevés que prévu, pour une meilleure structure de chaussée et à cause du surenchérissement du coût des matériaux,
- Complément de crédits de 3 220 € pour les subventions à verser aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements sociaux.

Des crédits peuvent être réduits en raison du report dans leur engagement : - 143 220 € pour les travaux de restauration de l'église St Saturnin.

2-2 Les recettes

Une subvention de 40 000 € est prévue pour les travaux Chemin de Kerhuelon.

La décision modificative ne prévoit pas de modification du besoin d'emprunt sur ce budget, les recettes nouvelles couvrant les dépenses nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif adopté le 18 décembre 2020, la décision modificative n°2021-1 adoptée le 29 mars 2021, la décision modificative n°2021-2 adoptée le 28 juin 2021 et la décision modificative n°2021-3 adoptée le 20 septembre 2021,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2021,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 03 novembre 2021,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2021-04 de l'exercice 2021 du budget principal selon les modifications détaillées en annexe :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	75 000 €	40 000 €
Recettes	75 000 €	40 000 €

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget principal est augmenté de 75 000 € passant de 16 724 754,07 € à 16 799 754,07 €, et le montant de la section d'investissement est augmenté de 40 000 € passant de 19 168 119,17 € à 19 208 119,17 €.

Liste des inscriptions budgétaires

Date : 29/10/2021 - 10:54

COMMUNE SARZEAU - COMMUNE DE SARZEAU / COM - BUDGET COMMUNAL / 2021

Section	Sens	Opéra..	Chapitre	Libellé opération	Compte	Rée..	SERVI..	CENTRES	BP	Proposé (P)	Voté..	Observation
Fonctionn...										***150 000,00 €***	***0,00 €***	
	D									***75 000,00 €***	***0,00 €***	
										75 000,00 €	***0,00 €***	
			012 - Charges de personnel et frai...							***75 000,00 €***	***0,00 €***	
					64131	Réel	RHPE...	SGE	19 075,00 €	75 000,00 €	0,00 €	Complément de crédits pour charges de personnel
	R									***75 000,00 €***	***0,00 €***	
										75 000,00 €	***0,00 €***	
			73 - Impôts et taxes							***7 805,00 €***	***0,00 €***	
					7318	Réel	FIN	ONV	0,00 €	7 805,00 €	0,00 €	Produit de rôles supplément taxes locales
			74 - Dotations, subventions et par...							***67 195,00 €***	***0,00 €***	
					744	Réel	FIN	ONV	20 000,00 €	21 650,00 €	0,00 €	Surplus de FCTVA dep fonction 2020
					74718	Réel	AVA	vacci	0,00 €	39 820,00 €	0,00 €	Subv supplement 2021 centre de vaccination
					74718	Réel	RH	vacci	0,00 €	5 725,00 €	0,00 €	Aides Etat emplois aidés centre de vaccination
Investisse...										***80 000,00 €***	***0,00 €***	
	D									***40 000,00 €***	***0,00 €***	
										-140 000,00 €	***0,00 €***	
			204 - Subventions d'équipement v...							***3 220,00 €***	***0,00 €***	
					20422	Réel	FIN	LOGSOC	0,00 €	3 220,00 €	0,00 €	Ajustement crédits pour logem sociaux
			23 - Immobilisations en cours							***-143 220,00 €***	***0,00 €***	
					2313	Réel	BAT	EGLSAR	240 000,00 €	-143 220,00 €	0,00 €	Travaux sur église St-Saturnin hors norm élect non réalisés en 2021
		48								***70 000,00 €***	***0,00 €***	
			23 - Immobilisations en cours							***70 000,00 €***	***0,00 €***	
				Chemin de Kerhuelon	2315	Réel	VOI	VCPEN	300 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	Supplém travaux Chemin Kerhuelon pour option
		49								***110 000,00 €***	***0,00 €***	
			23 - Immobilisations en cours							***110 000,00 €***	***0,00 €***	
				EN INIZ	2315	Réel	VOI	EN INIZ	215 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	Nouvel echelonnement AP 49
	R									***40 000,00 €***	***0,00 €***	
		48								***40 000,00 €***	***0,00 €***	
			13 - Subventions d'investissement							***40 000,00 €***	***0,00 €***	
				Chemin de Kerhuelon	1323	Réel	VOI	VCPEN	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	Subventions chemin de Kerhuelon
	Total...									115 000,00 €	0,00 €	
	Total...									115 000,00 €	0,00 €	

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2021-167 DECISION MODIFICATIVE N°2021-02 - BUDGET PORT ST JACQUES

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget annexe du port de St Jacques adopté le 18 décembre 2020 a fait l'objet d'une première décision modificative le 29 mars 2021.

Quelques ajustements sont nécessaires en fonctionnement et en investissement.

1- Les ressources et charges supplémentaires de fonctionnement

1-1 Les recettes
Les redevances de mouillages devraient être supérieures aux prévisions initiales : + 5 000 €.
La redevance 2018 concernant l''antenne SFR doit être annulée et refacturée au nouveau contractant HIVORY suite à un transfert de contrat pour 1 490 €.

1-2 Les dépenses
Les crédits de dépenses pour les taxes foncières et les frais de déplacement pour formation peuvent être réduits à hauteur de 2 601,41 €.

Par ailleurs, le projet de décision modificative ouvre des crédits supplémentaires pour l'amortissement d'un bien de 1999 non amorti jusqu'alors : 11 062 € par an sur 10 ans en dépenses d'ordre de fonctionnement et en recettes d'ordre d'investissement.
Une reprise de la subvention correspondante va également être mise en œuvre pour 460,59 € par an sur 10 ans.

2- Les ressources et charges supplémentaires d'investissement

2-1 Les dépenses
Le marché de dévasement initialement prévu au chapitre 23 est transféré au chapitre 21, compte 2188, pour 750 000 €, à la suite d'une concertation avec le trésorier, ce dernier préférant une immobilisation en bien corporel immédiatement plutôt qu'en en cours d'immobilisation dans un premier temps.

Au chapitre 20, compte 2031, il est prévu les dépenses de diagnostic des mouillages pour 50 000 € avant de procéder au dévasement.

2-2 Les ressources
Le dévasement fait l'objet d'une participation du budget principal prévue au budget primitif. Le Département versera une participation de 225 000 € que prévoit ce projet de décision modificative.

Le besoin d'emprunt d'équilibre du budget passé après décision modificative n° 1 à 891 039,39 € est ainsi réduit de 182 601,41 € pour être ramené à 708 437,98 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif adopté le 18 décembre 2020, et la décision modificative n°2021-01 adoptée le 29 mars 2021,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2021,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 03 novembre 2021,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2021-02 de l'exercice 2021 du budget Port St Jacques selon les modifications détaillées en annexe :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	9 950,59 €	53 460,59 €
Recettes	9 959,59 €	53 430,59 €

Article 2 : - PRECISER que le montant de la section de fonctionnement du budget Port St Jacques est augmenté de 9 950,59 € passant de 210 620,50 € à 220 571,09 € et que le montant de la section d'investissement est augmenté de 53 430,59 € passant de 1 253 424,78 € à 1 306 885,37 €.

Liste des inscriptions budgétaires

Date : 03/11/2021 - 15:52

COMMUNE SARZEAU - COMMUNE DE SARZEAU / POR - PORT ST-JACQUES / 2021

Secti..	Sens	Chapitre	Réel/O..	Com..	BP	Proposé (P)	Vot..	Observation
Fon...						***19 901,18 €***	***0,0...***	
	D					***9 950,59 €***	***0,0...***	
		011 - Charges à caractère général	Réel	6251	2 000,00 €	-1 500,00 €	0,0...	Ajustement aux dépenses
		011 - Charges à caractère général	Réel	63512	2 000,00 €	-1 101,41 €	0,0...	Régul suite paiement taxes foncières 2021
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	Ordre	6811	61 400,00 €	11 062,00 €	0,0...	Amort bien B0001 amenagement port St-Jacques 1999
		67 - Charges exceptionnelles	Réel	673	0,00 €	1 490,00 €	0,0...	annul titre 2018 SFR pour nveau titre HIVORY
	R					***9 950,59 €***	***0,0...***	
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	Ordre	777	172,50 €	3 460,59 €	0,0...	Reprise sur subvention
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchan...	Réel	70680	3 000,00 €	5 000,00 €	0,0...	Ajustement recettes encaissées
		75 - Autres produits de gestion courante	Réel	752	48 745,00 €	1 490,00 €	0,0...	Titre Hivory régul 2018 antenne SFR
Inve...						***106 921,18 €***	***0,0...***	
	D					***53 460,59 €***	***0,0...***	
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	Ordre	13912	0,00 €	3 460,59 €	0,0...	Reprise sur subvention
		20 - Immobilisations incorporelles	Réel	2031	0,00 €	50 000,00 €	0,0...	Diag matériel mouillages avant dévasement
		21 - Immobilisations corporelles	Réel	2188	0,00 €	750 000,00 €	0,0...	Transfert crédits du 232 au 2188 pour dévasement
		23 - Immobilisations en cours	Réel	232	750 000,00 €	-750 000,00 €	0,0...	Transfert crédits du 232 au 2188 pour dévasement
	R					***53 460,59 €***	***0,0...***	
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	Ordre	28121	0,00 €	11 062,00 €	0,0...	Amort bien B0001 amenagement port St-Jacques 1999
		13 - Subventions d'investissement	Réel	1313	0,00 €	225 000,00 €	0,0...	Subvention département dévasement
		16 - Emprunts et dettes assimilées	Réel	1641	500 000,00 €	-182 601,41 €	0,0...	Réduction emprunt d'équilibre
	Tota...					63 411,18 €	0,0...	
	Tota...					63 411,18 €	0,0...	

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2021-168 DECISION MODIFICATIVE N°2021-02 - BUDGET PORT DU LOGEO

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget annexe du Port du Logeo adopté le 18 décembre 2020 a fait l'objet d'une première décision modificative le 29 mars 2021. Quelques ajustements sont nécessaires en fonctionnement et en investissement.

1- Les ressources et charges supplémentaires de fonctionnement

Sur la base des délibérations du conseil municipal du 20 septembre dernier, des crédits supplémentaires sont prévus pour des admissions en non-valeur à hauteur de 240 € et des provisions pour créances douteuses à hauteur de 185 €.

Les dépenses à caractère général sont réduites de 7 658,45 € afin de les ajuster aux réalisations : assurances, fournitures d'entretien, entretien et réparations de biens immobiliers, divers.

Le projet de décision modificative ouvre des crédits supplémentaires pour ajuster les amortissements des immobilisations en dépenses d'ordre de fonctionnement et en recettes d'ordre d'investissement pour 7 233,45 €.

2- Les ressources et charges supplémentaires d'investissement

Afin d'équilibrer les dépenses avec les recettes d'investissement précitées, il est proposé d'ajouter 7 233,45 € au 2157 utilisé pour l'aménagement du matériel industriel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif adopté le 18 décembre 2020 et la décision modificative n°2021-01 adoptée le 29 mars 2021,

Vu les délibérations du conseil municipal 2021-131 et 2021-133 du 20 septembre 2021 concernant les admissions en non-valeur et les provisions pour créances douteuses,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2021,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 03 novembre 2021,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2021-02 de l'exercice 2021 du budget Port du Logeo selon les modifications détaillées en annexe :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00 €	7 233,45 €
Recettes	0,00 €	7 233,45 €

Article 2 : - PRECISER que le montant de la section de fonctionnement est inchangé et le montant de la section d'investissement du budget Port du Logeo est augmentée de 7 233,45 € passant de 108 670,77 € à 115 904,22 €.

Liste des inscriptions budgétaires

Date : 29/10/2021 - 10:46

COMMUNE SARZEAU - COMMUNE DE SARZEAU / LOG - PORT DU LOGEO / 2021

Section	Sens	Chapitre	Compte	Réel/O..	BP	Proposé (P)	Vot..	Observation
Fonction...						***0,00 €***	***0,0...***	
	D					***0,00 €***	***0,0...***	
		011 - Charges à caractère général				***-7 658,45 €***	***0,0...***	
			6063	Réel	6 113,00 €	-2 658,45 €	0,0...	Réduct crédits fournitures entretien
			61528	Réel	4 080,00 €	-3 700,00 €	0,0...	Réduct crédits entret repar autres biens immobiliers
			6161	Réel	900,00 €	-500,00 €	0,0...	Réduct crédits multirisques
			618	Réel	2 350,00 €	-800,00 €	0,0...	Réduct crédits divers
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre...				7 233,45 €	0,0...	
			6811	Ordre	24 500,00 €	2 233,45 €	0,0...	Amortissement bien B0002 Aménagement port LOGEO 1999
			6811	Ordre	24 500,00 €	5 000,00 €	0,0...	Besoin complément amortissements biens
		65 - Autres charges de gestion courante				240,00 €	0,0...	
			6541	Réel	0,00 €	240,00 €	0,0...	Demande admis non valeur 236.40 €
		68 - Dotations aux amortissements, dépré...				185,00 €	0,0...	
			6817	Réel	0,00 €	185,00 €	0,0...	Provision créance douteuse
Investiss...						***14 466,90 €***	***0,0...***	
	D					***7 233,45 €***	***0,0...***	
		21 - Immobilisations corporelles				***7 233,45 €***	***0,0...***	
			2157	Réel	49 612,00 €	7 233,45 €	0,0...	Possibilites equipement
	R					***7 233,45 €***	***0,0...***	
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre...				***7 233,45 €***	***0,0...***	
			28121	Ordre	0,00 €	2 233,45 €	0,0...	Amortissement bien B0002 Aménagement port LOGEO 1999
			28157	Ordre	0,00 €	5 000,00 €	0,0...	Besoin complément amortissements biens
	Tota...					7 233,45 €	0,0...	
	Tota...					7 233,45 €	0,0...	

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2021-169 DECISION MODIFICATIVE N°2021-02 - BUDGET MOUILLAGES

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget Mouillages 2021 de la commune adopté le 18 décembre 2020 a fait l'objet d'une première décision modificative le 29 mars 2021.

Quelques ajustements sont nécessaires en fonctionnement.

1- Les ressources et charges supplémentaires de fonctionnement

Le projet de décision modificative ouvre des crédits supplémentaires afin de constituer des provisions pour créances non recouvrées de plus de deux ans à hauteur de 16% de ces créances, soit 720 € conformément à la délibération du 20 septembre 2021.

Cette dépense supplémentaire est compensée par un ajustement des recettes liées aux droits de mouillages, excédentaires par rapport aux prévisions budgétaires 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif adopté le 18 décembre 2020, et la décision modificative n°2021-01 adoptée le 29 mars 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-132 pour la constitution de provisions pour créances douteuses,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2021,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 03 novembre 2021,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2021-02 de l'exercice 2021 du budget Mouillages selon les modifications détaillées en annexe :

	Fonctionnement
Dépenses	720,00 €
Recettes	720,00 €

Article 2 : - PRECISER que le montant de la section de fonctionnement du budget Mouillages est augmenté de 720,00 €, passant de 260 800,00 € à 261 520,00 €.

Liste des inscriptions budgétaires

Date : 29/10/2021 - 10:40

COMMUNE SARZEAU - COMMUNE DE SARZEAU / MOC - MOUILLAGES / 2021

Section	Sens	Chapitre	Compte	Ré..	CENTR..	BP	Proposé (..	Vot..	Observation
Fonctionne...							***1 440,00 €***	***0,0...***	
	D						***720,00 €***	***0,0...***	
		68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisi...					***720,00 €***	***0,0...***	
			6817	Réel	OCEAN	0,00 €	720,00 €	0,0...	Provision créances douteuses 716.12 €
	R						***720,00 €***	***0,0...***	
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, mar...					***720,00 €***	***0,0...***	
			70681	Réel	OCEAN	90 500,00 €	720,00 €	0,0...	Ajustement recettes supérieures aux estimations
	Tota...						720,00 €	0,0...	
	Tota...						720,00 €	0,0...	

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2021-170 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2022

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le DOB sera présenté en séance du Conseil municipal.

Les principaux éléments ont été évoqués en réunion de commission le 3.11.2021.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 03 novembre 2021,

M. Dupeyrat commente le powerpoint qui retrace les grandes lignes du DOB pour 2022.

Il évoque ainsi différents thèmes qu'il souhaite évoquer pour informer les élus sur la situation financière et les orientations des budgets 2022.

Il indique que l'environnement économique anticipe une année 2022 plutôt bonne en termes de croissance. En 2021, elle devrait être de 6,3% et de l'ordre de 4% en 2022 permettant de retrouver le niveau d'activité d'avant la crise.

Les « règles du jeu » pour les collectivités locales devrait se maintenir sans changement majeur. Cependant, après 2022, l'avenir semble pus incertains, les prévisions étant liées aux décisions du nouveau gouvernement.

M. Dupeyrat présente la dette communale ; elle est actuellement inférieure à une année d'épargne brute, contre 5,4 en moyenne pour les communes de France. Cela traduit une bonne situation financière de la commune qui la met en situation favorable pur réaliser le projet du mandat.

M. le Maire revient ensuite sur les points clés de l'année 2021 et notamment :
- la crise sanitaire même si les activités ont repris et la saison s'est bien déroulée ;
- une épargne nette record ;
- le démarrage des projets qui se traduit par les engagements en dépenses d'investissement.

M. Dupeyrat détaille ensuite le projet et les priorités pour 2022, qui s'orientent autour de 5 axes :

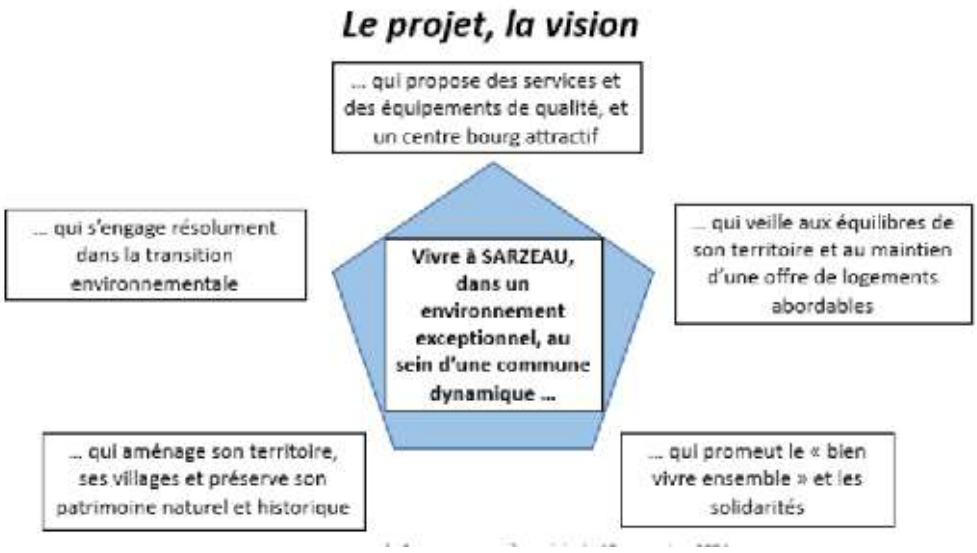

Il précise ensuite le cadrage pour l'année 2022 :

- Des recettes de fonctionnement confortées par la dynamique de la commune
- Des dépenses de fonctionnement toujours maîtrisées mais en hausse, pour réaliser les projets du mandat et accompagner la croissance de la commune
- Une épargne nette 2022 anticipée à environ 3,5 M€, conforme à la trajectoire prévue dans le mandat
- Des dépenses d'équipements prévues à un niveau élevé
- Pas de recours envisagé à l'emprunt
- Pas d'augmentation de la fiscalité communale

M. Dupeyrat propose ensuite un point approfondi en ce qui concerne l'évolution de la masse salariale et les choix de gestion.

L'essentiel de l'augmentation prévue de la masse salariale est dû à la création de 10 emplois qui sont ou seront créés entre la mi-2020 et la mi-2022 :

- 5 sont nécessaires pour réaliser l'important programme d'investissement (3 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, 1 pour la commande publique, 1 pour le contrôle de gestion et le pilotage)
- 3 sont nécessaires pour accompagner la croissance de la commune sur des enjeux majeurs (urbanisme/foncier, environnement, état civil)
- 2 seront affectés à des projets prioritaires (cinéma, bio et local dans la restauration scolaire)

La moitié de ces emplois sont créés en contrat de projet (3 ans renouvelables une fois), de façon à pouvoir ajuster les ressources à la fin de la mandature, en fonction des besoins pour de nouveaux projets

En matière d'investissement, M. le Maire évoque les grands programmes définis pour 2022 et au-delà :

Programmes d'investissements	Enveloppe financière prévue (en M€)	Subventions attendues (en M€)
Sarzeau « cœur de bourg »	15 à 16	2,0
Sarzeau « mobilités douces »	12 à 13	6,0
Sarzeau « équipements structurants/foncier »	12 à 13	3,0
Sarzeau « aménagement des villages/entretien du patrimoine communal »	17 à 18	1,5

Pour ce faire, la commune proposera de poursuivre la gestion en Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (AP/CP), certaines étant déjà ouvertes :

- AP n°39 – Construction Salle Multisports et abords : 6 287 000 €
- AP n°40 – Passage souterrain RD 780 : 721 720 €
- AP n°43 – Etude travaux Bâtiment Hiebst : 1 350 000 €
- AP n°44 – Bindo/Kervillard : 2 000 000 €
- AP n°46 – Place Marie Le Franc/Mairie : 7 000 000 €
- AP n°49 – En Iniz : 1 500 000 €

Une « restructuration » de ces autorisations sera proposée lors d'un prochain conseil municipal, pour les mettre davantage en adéquation avec le pilotage de ces programmes.

Les perspectives de moyen terme pour le budget principal amènent la commune à définir un cadre de travail établi sur la base des grands équilibres financiers suivants :
- Niveau d'investissement prévu entre 2021 et 2026 = 55 à 60 M€
- Epargne nette moyenne annuelle entre 2021 et 2026 = 3,2 à 3,3 M€
- Evaluation de la dette à fin 2026 <= 10 M€, soit moins de 3 années d'épargne brute

M. Dupeyrat précise que des réglages seront probablement réalisés au cours du mandat sur ces 3 agrégats, en fonctions de la réalité.

Enfin, M. Dupeyrat aborde les éléments relatifs aux budgets annexes pour 2022 :
- Vignes : prévoir les crédits pour la construction du chai et de nouvelles plantations.
- Zone de repli : viabilisation du PRL Feuntenio2 et études/acquisitions pour le PRL de Prat Bihan.
- Lotissement de Kerentré : en attente clôture après vente effective du dernier lot.
- Lotissement de Kerblay : viabilisation définitive après vente des derniers lots.
- Maraichage bio : poursuite de la mise en œuvre bail emphytéotique.
- Centre Nautique de Sarzeau : poursuite de la mise en œuvre du contrat d'affermage (DSP).
- Penvins centre : le budget retrace l'investissement initial et n'a pas vocation à évoluer sur le court terme.
- Port de Saint-Jacques :
    - Augmentation des tarifs de 10% envisagée par le Conseil du Port pour compenser la baisse des recettes et faire face aux charges ;
    - Travaux de dévasage du Port évalués à 750 k€ HT (financement : 1/3 budget du Port, 1/3 commune de Sarzeau, 1/3 CD56).
- Port du Logeo :
    - Poursuite de l'augmentation des tarifs pour les mises à l'eau, accompagnée d'une évolution de la structure tarifaire ;
    - Travaux pour fiabiliser la gestion des accès à la cale.
- Mouillages :
    - Évolutions tarifaires envisagées.

A l'issue de la présentation, il donne la parole aux conseillers.

M. Goupil souhaite intervenir car il a été question de beaucoup d'argent. A titre personnel, il ne voit pas d'opposition particulière à ce qui a été présenté.

Cependant, il constate qu'on a plein d'argent à Sarzeau ; on va étendre des zones d'habitat pour réaliser du logement social. Malheureusement, cette extension d'urbanisation se fera au détriment des terres agricoles.

Il rappelle, pour ceux qui ne le connaîtraient pas, qu'il se présente aux élections en Presqu'ile de Rhuys depuis plus de 40 ans. Il a connu le territoire avant la création du Port du Crouesty… Selon lui, ce n'est pas une bonne chose que la richesse du territoire soit issue pour l'essentiel de l'immobilier, des droits de mutation en particulier…

Il regrette que la commune se vante de ne pas emprunter ; c'est scandaleux à ses yeux. Il y a pleins de projets, mais où sont les projets ruraux, agricoles… à part la vigne ? Il se demande où la collectivité va pouvoir trouver en quantité les denrées « bio et locales » sous-tendues par le projet évoqué ce soir dès lors qu'il n'y a plus de paysans ?

Selon lui, la municipalité évoque des projets mais ce sont surtout des paroles ; il demande où sont les actes en faveur de la transition écologique ? Pourquoi ne porte-t-on pas de petits projets, tout simples : panneaux solaires, chauffe-eau thermodynamiques… pour des maisons, bâtiments communaux… Il critique l'éco-quartier de Francheville.

Pour lui, quand on évoque ici la transition écologique, il s'agit de démagogie ; on fait venir des touristes, à Suscinio, avec des aménagements coûteux… On pourrait plutôt subventionner les réalisations de projets individuels.

Il est d'accord sur les projets portés par le DOB, mais au regard des sommes dépensées, il regrette que rien ne concerne les activités qui pourraient nourrir les familles.

Il fait des allusions sur la manière de gérer les dossiers dans la Presqu'île de Rhuys. Selon lui, depuis des années, on laisse faire des gros projets réalisés par des promoteurs immobiliers, privilégiant des résidences secondaires, au lieu de porter des projets communaux. Il regrette qu'il n'y ait pas de projets en faveur d'activités rurales.

M. Dupeyrat intervient ; il estime M. Goupil peut s'exprimer et exprimer son désaccord. Cependant, il demande à M. Goupil de ne pas faire d'attaques personnelles au travers de son discours.

Il accepte les opinions contraires mais il y a des limites. Il indique en outre qu'on est réuni pour le débat d'orientations budgétaires, pas pour revenir sur le passé.

En ce qui le concerne, il réfute le terme de démagogie concernant les projets évoqués par le DOB. Il ne souhaite cependant pas répondre point par point mais apporter certaines informations.

Concernant les projets de logements sociaux et abordables, il est envisagé d'aménager le site de l'ancien CTM ; pour autant, cela ne suffira pas. Il faudra construire des logements ailleurs que dans le bourg afin de maintenir la dynamique démographique de la commune. Cela peut impacter les terres agricoles mais le moins possible. Il faut qu'il y ait des enfants dans les écoles.

Par ailleurs, M. Dupeyrat indique que la dette n'est pas un tabou mais il faut qu'il y ait des investissements en contrepartie. D'ailleurs, la commune a prévu de recourir à l'emprunt dans le courant du mandat, cela n'a pas échappé à M. Goupil.

Il demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole ?

Mme Chabran souhaite intervenir ; ses propos sont retranscrits ci-après :

« Comme chaque année, à la même période, nous nous penchons sur l'exercice écoulé et sur les perspectives de l'année en cours et des prochaines années.

A la lecture du dossier adressé pour cette séance et après son analyse attentive, nous pouvons poser un constat simple : la situation financière de la commune de Sarzeau est excellente. On peut même dire qu'il n'y a sans doute jamais eu conjonction de planètes aussi favorable : dette inexistante, pas d'emprunt, la manne des droits de mutation. Les caisses de la commune sont pleines.

Cette année, vous avez décidé, enfin oserais-je dire, de piocher dans notre tas d'or et d'investir pour la commune 55 à 60 millions dans les 4 ans à venir. Nous nous en réjouissons et nous vous en félicitons. Une commune n'a pas vocation à thésauriser. Redonner aux habitants, par le biais des budgets de fonctionnement et d'investissement les sommes reçues par divers canaux dont l'impôt afin d'améliorer leur environnement et leurs conditions de vie est légitime et manquait à notre ville depuis plusieurs années.

Il y a également des embauches dans plusieurs services. Cela permettra de mieux répondre aux besoins de la commune et d'alléger la charge de travail des agents. Si nous avons une divergence sur la forme de ces contrats, nous sommes d'accord sur le fond et leur utilité.

Venons-en maintenant à la question centrale qui sous-tend tout débat budgétaire : pourquoi ces choix budgétaires ?
Vous nous présentez un projet avec lequel nous ne pouvons qu'être en harmonie : la transition écologique, des services et des équipements de qualité, un bien-vivre ensemble, un aménagement du territoire, une offre de logements abordables.

La vision que vous proposez, vous la résumez en une phrase : vivre à Sarzeau dans un environnement exceptionnel, au sein d'une commune dynamique. C'est important d'avoir une vision.
Peut-être pourrais-je me permettre de dire que cette vision est un peu idyllique, un peu gentille pour notre petite ville de demain ! Que mettons-nous derrière les mots : environnement exceptionnel et commune dynamique ?

Une vision pour pouvoir se concrétiser demande à être définie clairement et demande de se pencher sur les obstacles qui pourraient la mettre à mal. Le pragmatisme ne suffit pas. Affirmer des choix demande d'aborder, avec la tête froide, un certain nombre de sujets brûlants : la pauvreté de certains de nos concitoyens, le coût du foncier et la difficulté de se loger pour nos jeunes et nos familles, la place parfois envahissante du tourisme, les risques climatiques et environnementaux, le vieillissement de notre population.
Trop de questions demeurent non résolues car on ne veut pas ou on ne sait pas en débattre. Bien sûr nous ne résoudrons pas ces questions à nous seuls à Sarzeau mais les poser sur la table, les examiner, les affronter permettra de les dédiaboliser et d'ébaucher des solutions.
Ce travail indispensable donnera toute sa chance à ce qui n'est au départ qu'un vœu pieux pour qu'il devienne réalité et prenne corps au travers de choix concrets.

Investir est important, agir est nécessaire.
Mais pour que ces choix soient les meilleurs, réfléchir et débattre avec l'ensemble des habitants et des parties prenantes aux projets est indispensable. Il nous faut faire vivre la démocratie participative. Elle nous rendra plus intelligents et plus inventifs. Je nous souhaite pour l'année à venir beaucoup d'échanges constructifs, de débats échevelés et d'idées follement nouvelles.

Et nous saurons peut-être alors répondre à la question que tout citoyen pourrait nous poser : pourquoi faites-vous ce que vous faites ! »

M. Dupeyrat remercie Mme Chabran et indique qu'il partage une partie significative. Il indique qu'il partage également les risques comme le vieillissement de la population ou la pauvreté. Il indique qu'il ne restera pas les bras croisés sur ces sujets comme sur le logement ou encore le coût du foncier…

Il existe un certain nombre de projets visant à répondre à ces problématiques et il espère que l'assistance a perçu que les sujets sont bien présents.

Sur ces préoccupations partagées, il se dit favorable au débat et à la concertation avec les élus et les habitants. La concertation est importante et le débat permet de peaufiner les projets.

Par ailleurs, en matière d'échanges et de concertation, M. Dupeyrat informe que la municipalité va reprendre les réunions d'échange avec les habitants rendues impossibles ces derniers mois (réunions publiques, réunions de quartiers).

Le débat permet de dégager des axes communs et il remercie les élus pour ces échanges.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du présent rapport.

Annexe : support du DOB

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Support pour le débat

1

sommaire

I – Préambule
II – L'environnement économique et financier national et local pour 2022
III – L'endettement de la commune à fin 2021
IV – Les points-clés de l'année 2021
V – Le projet et les priorités pour 2022
VI – Les perspectives 2022 et au-delà pour le budget principal
VII – Les perspectives 2022 pour les budgets annexes

2

I - Préambule

. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

- Prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015
- objectif : informer les élus sur la situation économique et financière de la commune

. Nature des informations : situation actuelle, endettement, perspectives, fiscalité communale

. Objet du débat : orientations générales des budgets, engagements pluriannuels

3

II – L'environnement économique et financier local et national pour 2022

- Les principaux instituts de prospective économique sont optimistes pour 2022
- Pas de révolution pour les collectivités locales dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022
- Un environnement économique local qui devrait conforter les recettes communales en 2022
- Un avenir très incertain à partir de 2023

4

III – L'endettement de la commune fin 2021

Une dette au plus bas

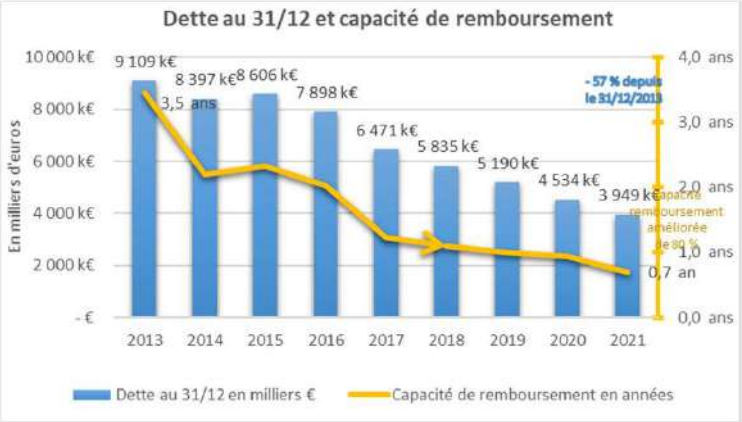

5

IV – Les points-clés de l'année 2021 (1/2)

- La première année pleine du mandat, marquée par la crise sanitaire
- Des recettes de fonctionnement plus élevées que celles inscrites au BP, une évolution maîtrisée des dépenses, une épargne nette record (voir tableau page suivante)
- Des dépenses d'investissement qui traduisent un réel démarrage des projets du mandat

6

IV – Les points-clés de l'année 2021 (2/2)

Prévision de CA 2021

Section de fonctionnement	CA 2018 (k€)	CA 2019 (k€)	CA 2020 (k€)	Projet CA 2021 (k€)
Recettes de fonctionnement				
Dotations financières	1682	1658	1626	1668
Recettes fiscales	9951	10378	10666	11450
dont droits de mutation	*1168*	*1334*	*1228*	*1700*
Recettes de gestion courante	1414	1250	1107	1355
Recettes exceptionnelles	195	11	761	0
Total recettes de fonctionnement	**13242**	**13296**	**14160**	**14473**
Dépenses de fonctionnement				
Masse salariale	4264	4292	4379	4612(*)
Enveloppe services et récurrents	3385	3739	4496	4107
Dépenses exceptionnelles	470	108	602	223
Total dépenses de fonctionnement	**8120**	**8140**	**9477**	**8943**
Épargne disponible pour investir	**4268**	**4312**	**3850**	**4729**

(*) : l'augmentation de la masse salariale est maîtrisée : elle résulte de choix réalisés pour assurer le fonctionnement du centre de vaccination et pour renforcer les ressources d'assistance à la conduite des projets du mandat

7

V – Le projet et les priorités 2022 (1/6)

Le projet, la vision

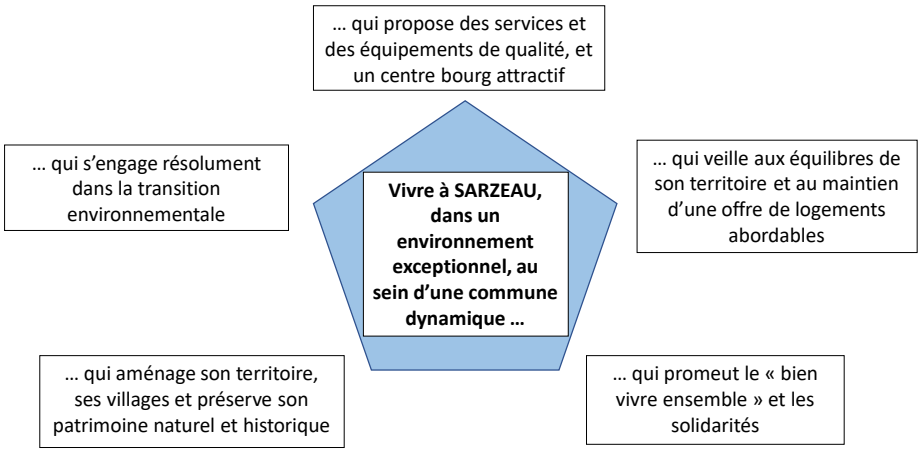

8

VI – Les perspectives 2022 et au-delà pour le budget principal (2/6)

Le cadrage 2022

- Des recettes de fonctionnement confortées par la dynamique de la commune
- Des dépenses de fonctionnement toujours maîtrisées mais en hausse, pour réaliser les projets du mandat et accompagner la croissance de la commune
- Une épargne nette 2022 anticipée à environ 3,5 M€, conforme à la trajectoire prévue dans le mandat
- Des dépenses d'équipements prévues à un niveau élevé
- Pas de recours envisagé à l'emprunt
- Pas d'augmentation de la fiscalité communale

IV – Les perspectives 2022 et au-delà pour le budget principal (3/6)

Les prévisions pour 2022

Section de fonctionnement	CA 2019 (k€)	CA 2020 (k€)	Projet CA 2021 (k€)	Prévu 2022 (k€)
Recettes de fonctionnement				
Dotations financières	1658	1626	1668	1651
Recettes fiscales	10378	10666	11450	11220
dont droits de mutation	*1334*	*1228*	*1700*	*1300*
Recettes de gestion courante	1250	1107	1355	1100
Recettes exceptionnelles	11	761	0	0
Total recettes de fonctionnement	**13296**	**14160**	**14473**	**13971**
Dépenses de fonctionnement				
Masse salariale	4292	4379	4612	4820
Enveloppe services et récurrents	3739	4496	4107	4567
Dépenses exceptionnelles	108	602	223	193
Total dépenses de fonctionnement	**8140**	**9477**	**8943**	**9680**
Épargne disponible pour investir	**4312**	**3850**	**4729**	**3485**

IV – Les perspectives 2022 et au-delà pour le budget principal (4/6)

Zoom sur l'évolution de la masse salariale

- L'essentiel de l'augmentation prévue de la masse salariale est dû à la création de 10 emplois qui sont ou seront créés entre la mi-2020 et la mi-2022
  - 5 sont nécessaires pour réaliser l'important programme d'investissement (3 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, 1 pour la commande publique, 1 pour le contrôle de gestion et le pilotage)
  - 3 sont nécessaires pour accompagner la croissance de la commune sur des enjeux majeurs (urbanisme/foncier, environnement, état civil)
  - 2 seront affectés à des projets prioritaires (cinéma, bio et local dans la restauration scolaire)
- La moitié de ces emplois sont créés en contrat de projet (3 ans renouvelables une fois), de façon à pouvoir ajuster les ressources à la fin de la mandature, en fonction des besoins pour de nouveaux projets

IV – Les perspectives 2022 et au-delà pour le budget principal (5/6)

Zoom sur les investissements prévus : une enveloppe de 55 à 60 M€ sur 6 ans

Programmes d'investissements	Enveloppe financière prévue (en Md€)	Subventions attendues (en Md€)
Sarzeau « cœur de bourg »	15 à 16	2,0
Sarzeau « mobilités douces »	12 à 13	6,0
Sarzeau « équipements structurants/foncier »	12 à 13	3,0
Sarzeau « aménagement des villages/entretien du patrimoine communal »	17 à 18	1,5

VI – Les perspectives 2022 et au-delà pour le budget principal (6/6)

Zoom sur les autorisations de programme déjà ouvertes

- AP n°39 – Construction Salle Multisports et abords : 6 287 000 €
- AP n°40 – Passage souterrain RD 780 : 721 720 €
- AP n°43 – Etude travaux Bâtiment Hiebst : 1 350 000 €
- AP n°44 – Bindo/Kervillard : 2 000 000 €
- AP n°46 – Place Marie Le Franc/Mairie : 7 000 000 €
- AP n°49 – En Iniz : 1 500 000 €

Une « restructuration » de ces autorisations sera proposée lors d'un prochain conseil municipal, pour les mettre davantage en adéquation avec le pilotage de ces programmes.

VI – Les perspectives 2022 et au-delà pour le budget principal (6/6)

Les perspectives de moyen-terme

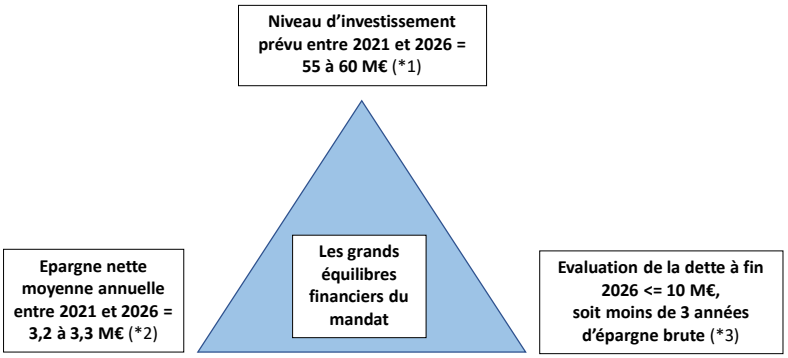

(*1) : 11 à 13 M€ de subventions sont attendues, d'où un niveau d'investissement net compris entre 43 et 48 M€ entre 2021 et 2026 (6 ans)
(*2) : à recettes équivalentes, l'épargne nette va baisser dans les années à venir, sous l'effet combiné d'une part de l'investissement réalisé sur les RH (+ 500 k€ par rapport à la période 2017/2019) et, d'autre part, de l'augmentation des dépenses pour les services et l'entretien des équipements (de l'ordre de 200 k€/an) liée à la croissance de la commune
(*3) : moyenne 2020 des communes en France = 5,4 années d'épargne brute

VII – Les perspectives 2022 pour les budgets annexes (1/2)

- Vignes : prévoir les crédits pour la construction du chai et de nouvelles plantations
- Zone de repli : viabilisation du PRL Feuntenio2 et études/acquisitions pour le PRL de Prat Bihan
- Lotissement de Kerentré : en attente clôture après vente effective du dernier lot
- Lotissement de Kerblay : viabilisation définitive après vente des derniers lots
- Maraichage bio : poursuite de la mise en œuvre bail emphytéotique
- Centre Nautique de Sarzeau : poursuite de la mise en œuvre du contrat d'affermage (DSP)
- Penvins centre : le budget retrace l'investissement initial et n'a pas vocation à évoluer sur le court terme

commune de Sarzeau - conseil municipal - 15 novembre 2021 15

15

VII – Les perspectives 2022 pour les budgets annexes (2/2)

- Port de Saint-Jacques :
  - Augmentation des tarifs de 10% envisagée par le Conseil du Port pour compenser la baisse des recettes et faire face aux charges
  - Travaux de dévasage du Port évalués à 750 k€ HT (financement : 1/3 budget du Port, 1/3 commune de Sarzeau, 1/3 CD56)
- Port du Logeo
  - Poursuite de l'augmentation des tarifs pour les mises à l'eau, accompagnée d'une évolution de la structure tarifaire
  - Travaux pour fiabiliser la gestion des accès à la cale
- Mouillages
  - Évolutions tarifaires envisagées

commune de Sarzeau - conseil municipal - 15 novembre 2021 16

16

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2021-171 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social).

Ce rapport doit être réalisé chaque année et transmis au Centre de gestion si la collectivité en dépend.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les « Lignes Directrices de Gestion ».

Il est établi autour de 10 thématiques : Emploi ; Recrutement ; Parcours professionnels ; Formation ; Rémunérations ; Santé et sécurité au travail ; Organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité au travail, ; Action sociale et protection sociale ; Dialogue social, Discipline.

Le rapport est élaboré à partir des données recueillies dans la base de données sociales constituée auprès du Centre de Gestion. Il présente une analyse de ces données permettant d'apprécier notamment :

1° Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité technique ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité ;
2° La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
3° La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels.

Le Rapport Social Unique permet d'alimenter d'autres enquêtes et diagnostics essentiels pour une gestion optimale des ressources humaines et la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs.

Ce RSU devra être présenté annuellement au Comité Technique (puis Comité Social Territorial après 2022).

Le décret du 30 novembre 2020 fixe le contenu du RSU et les modalités de mise en œuvre de la base de données sociales, qui doit prendre la forme d'un portail numérique dédié au recueil des données sociales, accessible aux membres du comité technique

Les centres de gestion mettront ce portail numérique à disposition de toutes les collectivités relevant de leur comité technique, en vue du recueil des données nécessaires à l'élaboration du RSU qui sera présenté à cette instance.

Le RSU est rendu public par l'autorité territoriale (sur son site internet ou par tout autre moyen) dans les 2 mois suivants sa présentation au CT et au plus tard avant la fin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte.

À titre transitoire, le décret accorde un délai allant jusqu'au 31 décembre 2022 pour mettre en place le portail numérique supportant la base de données sociales. Dans ce délai, les RSU pour les années 2020, 2021 et 2022 pourront être élaborés sur la base des données disponibles, si la base de données sociales n'est pas encore créée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique instituant le RSU et son décret d'application du 30 novembre 2020,

Considérant le RSU établi en lien avec le Centre de Gestion du Morbihan,

Vu l'avis de la Comité Technique en date du 01 octobre 2021,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 03 novembre 2021,

Mme Chabran indique que le document est intéressant et déjà utilisé dans les entreprises.

Elle s'interroge sur le nombre de jours d'absence par agent qui est élevé ?

M. Dupeyrat indique qu'il a eu la même réaction ; la moyenne en Bretagne est néanmoins plus élevée avec 25 jours. Cet aspect fait partie des points à creuser effectivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER le Rapport Social Unique (RSU) 2020 de la commune tel que présenté au Comité Technique et joint en annexe ;

Article 2 : - PRECISER que le RSU sera rendu public via le site internet www.sarzeau.fr conformément à la réglementation.

Annexe : Le RSU 2020 est joint en annexe.

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

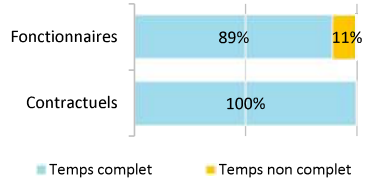

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

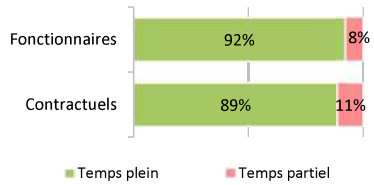

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	67%	
Technique	13%	0%
Administrative	4%	0%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

3% des hommes à temps partiel
13% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	50,21
Contractuels permanents	42,50
Ensemble des permanents	**49,47**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	43,68

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

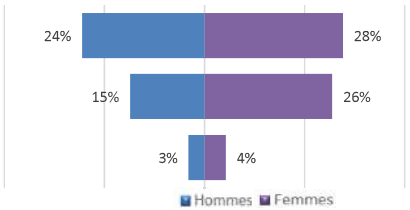

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

115,93 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

> 80,88 fonctionnaires
> 6,80 contractuels permanents
> 28,25 contractuels non permanents

210 993 heures travaillées rémunérées en 2020

Répartition des ETPR permanents par catégorie

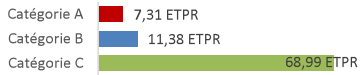

Positions particulières

Aucune position particulière

RSU

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

COMMUNE DE SARZEAU

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion du Morbihan.

Effectifs

111 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

> 85 fonctionnaires
> 9 contractuels permanents
> 17 contractuels non permanents

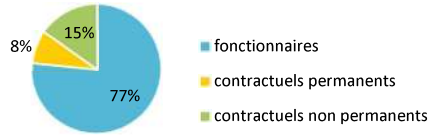

3 contractuels permanents en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- 5 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 71 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	33%	22%	32%
Technique	55%	67%	56%
Culturelle			
Sportive	2%		2%
Médico-sociale	4%		3%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	2%	11%	3%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

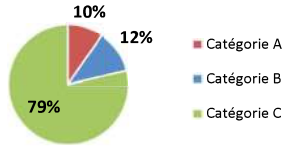

Répartition par genre et par statut

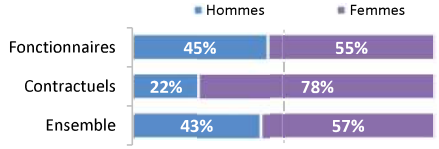

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	39%
Adjoints administratifs	23%
Agents de maîtrise	7%
Techniciens	6%
Attachés	4%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2020

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 45,59 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	10 021 701 €	Charges de personnel*	4 568 844 €	→	Soit 45,59 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 439 283 €
Primes et indemnités versées :	309 847 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	796 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	16 202 €
Supplément familial de traitement :	23 204 €
Indemnité de résidence :	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
558 375 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 884 €		31 295 €		25 428 €	s
Technique	45 561 €	s	31 730 €	s	23 964 €	20 183 €
Culturelle						
Sportive			56 183 €			
Médico-sociale	s				s	
Police					30 542 €	
Incendie						
Animation					23 334 €	s
Toutes filières	**48 059 €**	**s**	**37 502 €**	**s**	**24 546 €**	**21 774 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,7 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**12,49%**
Contractuels sur emplois permanents	**15,57%**
Ensemble	**12,70%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

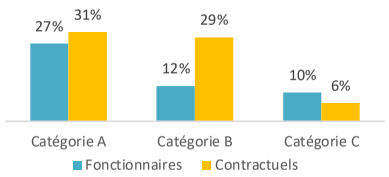

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- 406 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- 644 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020

Mouvements

en 2020, 11 arrivées d'agents permanents et 8 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2019[1]	Effectif physique au 31/12/2020
91 agents	**94 agents**

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020		
Fonctionnaires	↗	**3,7%**
Contractuels	→	**0,0%**
Ensemble	↗	**3,3%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	50%
Fin de contrats remplacants	25%
Mise en disponibilité	13%
Mutation	13%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	36%
Voie de mutation	27%
Recrutement direct	18%
Intégration directe	9%
Réintégration et retour	9%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne

Aucun lauréat d'un concours

34 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Formation

en 2020, 13,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020

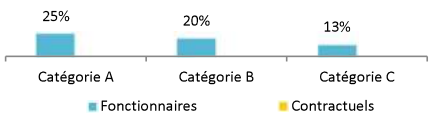

33 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

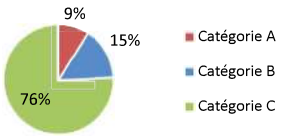

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,4 jour par agent

40 867 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	52 %
Autres organismes	45 %
Frais de déplacement	3 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	79%
Autres organismes	21%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**450 €**	**500 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**18 €**	**17 €**

L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances…)

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2020

Comité Technique Local

4 réunions en 2020 dans la collectivité
2 réunions du CHSCT

Absences

En moyenne, 22,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> **En moyenne, 1,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**3,22%**	**0,49%**	**2,96%**	**0,16%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**6,16%**	**0,49%**	**5,62%**	**0,16%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**6,23%**	**0,49%**	**5,68%**	**0,16%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 22,3 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

3 accidents du travail déclarés au total en 2020

> 2,7 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 81 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 3 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C
- 893 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
92 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **5 670 €**
Coût par jour de formation : **62 €**

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020 x 365}} \text{ x } 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2021 *Version 2*

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2021-172 CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TDE

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour faire face à la croissance de la commune, mener à bien les projets, M. le Maire propose, dans le cadre du DOB qu'il a présenté :

- De créer un emploi afin de mener à bien le projet « cinéma ». Il est créé en contrat de projet dans la catégorie hiérarchique C ou B pour une durée de 3 ans, à compter du 1er décembre 2021 pour un poste d'agent polyvalent cinéma au pôle population afin d'organiser la projection de programmes cinématographiques à l'Hermine à compter de 2022.

  L'agent assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire annualisée de service de 35 / 35ème.

  La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 597 pour l'agent de catégorie C ou B (échelon 13 du grade de technicien). Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

  Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020-072 du 7 juillet 2020 est applicable pour ce contrat.

- De créer un emploi correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maitrise, à compter du 1er décembre 2021 pour occuper les fonctions de « garde des espaces naturels et agricoles » au service « nature et patrimoine » rattaché au Pôle territoire afin de gérer sur le terrain les espaces naturels et agricoles.
- De créer un emploi correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maitrise ou adjoints administratifs, à compter du 1er janvier 2022 pour occuper les fonctions de « conservateur des cimetières » au service « Accueil-Etat civil » rattaché au pôle population afin d'organiser la gestion des cimetières, concessions et espaces funéraires.
- De transformer un emploi en CDD en emploi permanent du cadre d'emploi des techniciens, à compter du 1er janvier 2022 pour occuper les fonctions de « responsable des affaires foncières de la commune » au service « nature et patrimoine » rattaché au pôle territoires afin d'organiser la gestion foncière des projets communaux.

Afin de pouvoir procéder aux recrutements correspondants, il s'agit de créer pour la commune :

- Au 1er décembre 2021, 6 grades pour le poste de garde des espaces naturels et agricoles :
  - 1 poste d'« Adjoint technique »
  - 1 poste d'« Adjoint technique principal de 2ème classe »
  - 1 poste d'« Adjoint technique principal de 1ère classe »
  - 1 poste d'« Agent de maitrise »
  - 1 poste d'« Agent de maitrise principal »

- 1 poste de « Technicien »

- Au 1er janvier 2022 :

<u>7 grades pour le poste de conservateur des cimetières :</u>

- 1 poste d'« Adjoint technique »
- 1 poste d'« Adjoint technique principal de 2ème classe »
- 1 poste d'« Adjoint technique principal de 1ère classe »
- 1 poste de « Agent de maitrise »
- 1 poste d'« Adjoint administratif »
- 1 poste d'« Adjoint technique administratif de 2ème classe »
- 1 poste d'« Adjoint technique administratif de 1ère classe »

<u>Et 3 grades pour le poste de responsable des affaires foncières :</u>

- 1 poste de « Technicien »
- 1 poste de « Technicien principal de 2ème classe »
- 1 poste de « Technicien principal de 1ère classe »

Pour mémoire, les grades supplémentaires non utilisés seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal en fonction du profil et de la date effective d'intégration des agents recrutés.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir les postes afin d'intégrer les agents de l'Espace petite Enfance (EPE) qui dépendent actuellement du CCAS ; pour ce faire, il faut créer 17 emplois permanents au 1er janvier 2022 :

Par conséquent, il est proposé de créer au tableau des effectifs de la commune, au 1er janvier 2022, 3 grades de la filière technique, 9 grades de la filière médico-sociale et 5 grades de la filière animation correspondants à ces emplois permanents :

- 3 postes d'« Adjoint technique »
- 1 poste de « Puéricultrice hors classe »
- 1 poste d'« Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle »
- 2 postes d'« Educateur de jeunes enfants »
- 3 postes d'« Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe »
- 2 postes de « Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe »
- 3 postes d'« Adjoint d'animation »
- 1 poste d'« Adjoint d'animation principal de 2ème classe »
- 1 poste d'« Adjoint d'animation principal de 1ère classe »

Les postes sont créés à la date indiquée dans le tableau et seront pourvus à la date de nomination effective des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-068 du 28 juin 2021 validant le transfert de l'espace petite enfance à la commune,

Considérant les ajustements nécessaires du tableau des effectifs au 1er décembre 2021 puis au 1er janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 03 novembre 2021,

M. Dupeyrat commente les créations de poste.

Il indique, comme le soulignait Mme Chabran, qu'il faudra se souvenir de l'intégration des 17 agents de l'Espace Petite Enfance dans les effectifs municipaux au 01.01.2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - AUTORISER la création d'1 emploi de contractuel en catégorie C ou B dans le cadre des contrats de projets pour le projet « cinéma », pour une durée de 3 ans renouvelables ;

Article 2 : - AUTORISER la création de 8 grades de la filière technique et 3 grades de la filière administratives en catégorie C pour les postes de « garde des espaces naturels et agricoles » et « conservateur des cimetières », sachant que les 9 postes non utilisés seront supprimés selon le profil des agents recrutés ;

Article 3 : - AUTORISER la création de 3 grades de la filière technique en catégorie B pour le poste de « responsable des affaires foncières de la commune » sachant que les 2 postes non utilisés seront ensuite supprimés :

Article 4 - AUTORISER la création de 17 emplois et grades correspondants pour le transfert des agents de l'Espace Petite Enfance, (3 grades de la filière technique, 9 grades de la filière médico-sociale et 5 grades de la filière animation) ;

Article 5 : - MODIFIER le tableau des effectifs de la commune en conséquence ;

Article 6 : - INSCRIRE au budget de chaque année les crédits correspondants à ces postes ;

Article 7 : - AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents et actes afférents à ces recrutements.

Tableau des effectifs du personnel titulaire, stagiaire et contractuel au 15 nov 2021

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES								
		Votés au 21 sept 2021	Modification	Date de modification	Votés	ETP pourvus	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC et TP
Emplois fonctionnels										
	Directeur général des services , (ville de 5 à 10000 habitants) : Ingénieur Principal détaché	1			1	1,0		0	1	0
Total		**1**			**1**	**1,0**		**0**	**1**	**0**
Filière Administrative										
Attaché territorial	Attaché principal	2			2	2,0		0	2	0
	Attaché *6	2			2	1,0		1	1	0
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	2			2	1,8		0	2	0
	Rédacteur principal de 2ème classe	0			0				0	
	Rédacteur *7	3			3	2,0	1		2	0
Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe*1	9	+1	01/01/2022	10	9,0	1	1	8	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe*1.1	6	+1	01/01/2022	7	6,8			7	1
	Adjoint administratif	8	+1	01/01/2022	9	6,0	1		8	
Total Filière		**32**	**+3**		**35**	**28,60**	**3**	**2**	**30**	**1**
Filière Technique										
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1			1	1,0	1	0	0	0
	Ingénieur *2	4			4	3,0	1	0	3	0
	Technicien principal 1ère classe	4	+1	01/01/2022	5	3,8		1	4	0
Technicien territorial	Technicien principal 2ème classe	1	+1	01/01/2022	2	0,0		1	1	0
	Technicien*2.1	6	+2	01/12/2021 01/01/2022	8	4,8	3	2	3	1
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	3	+1	01/01/2022	4	3,0	1	0	3	0
	Agent de maîtrise	4	+2	01/12/2021 01/01/2022	6	3,0		2	4	0
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	11	+2	01/12/2021 01/01/2022	13	10,0		3	10	0
	Adjoint technique principal 2ème classe *6	16	+2	01/12/2021 01/01/2022	18	15,45		2	16	1
	Adjoint technique *3	17	+1 '+4	01/12/2021 01/01/2022	22	17,12	6	3	13	5
Total Filière		**67**	**+16**		**83**	**61,17**	**12**	**14**	**57**	**7**
Filière Culturelle										
Total Filière		**0**			**0**					
Filière Médico - Sociale										
Conseiller territorial socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif	1			1	1			1	
Puéricutrice	Puéricultrice hors classe		+1	01/01/2022	1	0,5			1	
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants de classes exeptionnelle		+1	01/01/2022	1	1,0			1	
	Educateurs de jeunes enfants		+2	01/01/2022	2	1,8			2	
Auxiliaire territorial de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe		+3	01/01/2022	3	2,6			3	
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe		+2	01/01/2022	2	1,8			2	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe *4*5	4			4	3,37	2	0	2	4
Total Filière		**5**	**+9**		**14**	**12,07**	**2**	**0**	**12**	**4**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES								
		Votés au 21 sept 2021	Modification	Date de modification	Votés	ETP pourvus	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC
Filière de la Police Municipale										
Agent de police municipale	Brigadier chef principal de police municipale	3			3	3		0	3	0
	Gardien-Brigadier de police municipale									
Total Filière		**3**	**0**		**3**	**3**		**0**	**3**	**0**
Filière Animation										
Animateur territorial	Animateur	1			1	0		1	0	0
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	1	+1	01/01/2022	2	2			2	
	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	1	+1	01/01/2022	2	1,8			2	
	Adjoint territorial d'animation *8	2	+3	01/01/2022	5	3,4	2	0	3	0
Total Filière		**5**	**+5**		**10**	**7,2**	**2**	**1**	**7**	**0**
Filière Sportive										
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe	2			2	1		0	2	0
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe	0			0	0				
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	0			0	0		0	0	0
Total Filière		**2**			**2**	**1**		**0**	**2**	**0**

TNC : Temps Non complet TP : Temps Partiel

*1 TP

*1.1 TP

*2 2 contrat de projet (3 ans)

*2.1 2 TP, 3 contrats de projet (3 ans)

*3 TNC : 28, 28.5, 30, 32.25

*4 TNC : 28

*5 TNC : 28, 34 + TP

*6 TNC : 27.5, 32

*7 1 contrat de projet (3 ans)

*8 1 contrat de projet (3 ans)

*9 1 contrat de projet (3 ans)

TOTAL GENERAL	**115**	**+33**		**148**	**114,04**	**19**	**17**	**112**	**12**

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2021-173 CAF : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2024

Rapporteur : Corinne JOUIN DARRAS

La CAF, les communes et GMVa conviennent que la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe par les collectivités territoriales et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan, les communes et GMVA souhaitent signer une convention territoriale globale (CTG).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la Caf, les communes et GMVA.

Au préalable un diagnostic sera réalisé, en s'appuyant sur les résultats et analyses des Analyses des Besoins Sociaux (ABS) des communes et de l'agglomération. En fonction des résultats, la CTG pourra couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette contractualisation permettra de garantir ainsi le maintien du financement de leurs structures et services communaux.

Afin d'accompagner la réalisation du diagnostic et de porter l'animation du territoire, des financements dédiés aux diagnostics et à l'ingénierie territoriale seront accordés par la CAF, dans le cadre de conventions spécifiques.

Le projet de CTG est présenté en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 03 novembre 2021,

M. Dupeyrat indique que la maille communale lui paraît la plus appropriée pour certains des sujets évoqués.

Pour autant, il souhaite que la situation reste équilibrée et il comprend le sens d'une incitation à la réflexion au niveau intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - VALIDER la signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, telle que présentée en annexe ;

Article 2 : - PRECISER que le Contrat Enfance Jeunesse en cours se poursuit néanmoins à l'identique jusqu'à sa date d'échéance ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention CTG et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT
2021 - 2024
~
Convention territoriale globale

Entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, représentée par son Président, Monsieur Le Diréach, et sa Directrice, Madame Bastien
- L'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur Robo
- La Commune d'Arradon, représentée par son Maire, Monsieur Barret
- La Commune d'Arzon, représentée par son Maire, Monsieur Tabart
- La Commune de Baden, représentée par son Maire, Monsieur Eveno
- La Commune de Brandivy, représentée par son Maire, Monsieur Hérisson
- La Commune de Colpo, représentée par son Maire, Monsieur Jahier
- La Commune d'Elven, représentée par son Maire, Monsieur Gicquel
- La Commune de Grand-Champ, représentée par son Maire, Monsieur Bleunven
- La Commune de l'Ile d'Arz, représentée par son Maire, Monsieur Loiseau
- La Commune de l'Ile aux Moines, représentée par son Maire, Monsieur Le Bérigot
- La Commune de La Trinité Surzur, représentée par son Maire, Monsieur Rossi
- La Commune de Larmor-Baden, représentée par son Maire, Monsieur Bertholom
- La Commune de Le Bono, représentée par son Maire, Monsieur Dreves
- La Commune de Le Hézo, représentée par son Maire, Monsieur Derbois
- La Commune de Le Tour du Parc, représentée par son Maire, Monsieur Mousset
- La Commune de Locmaria-Grand-Champ, représentée par son Maire, Madame Lohézic
- La Commune de Locqueltas, représentée par son Maire, Monsieur Guernevé
- La Commune de Meucon, représentée par son Maire, Monsieur Messager
- La Commune de Monterblanc, représentée par son Maire, Monsieur Moquet
- La Commune de Plaudren, représentée par son Maire, Madame Le Luherne
- La Commune de Plescop, représentée par son Maire, Monsieur Le Trionnaire
- La Commune de Ploeren, représentée par son Maire, Monsieur Lorho
- La Commune de Plougoumelen, représentée par son Maire, Madame Berthelot

- La Commune de Saint-Armel, représentée par son Maire par intérim, Madame Le Boulicaut
- La Commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, Madame Gallo
- La Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, représentée par son Maire, Monsieur Layec
- La Commune de Saint-Nolff, représentée par son Maire, Madame Le Goff-Carnec
- La Commune de Sarzeau, représentée par son Maire, Monsieur Dupeyrat
- La Commune de Séné, représentée par son Maire, Madame Sculo
- La Commune de Sulniac, représentée par son Maire, Madame Conan
- La Commune de Surzur, représentée par son Maire, Madame Chenot
- La Commune de Theix-Noyalo, représentée par son Maire, Monsieur Sébille
- La Commune de Trédion, représentée par son Maire, Monsieur Rivoal
- La Commune de Treffléan, représentée par son Maire, Monsieur Le Jallé
- La Commune de Vannes, représentée par son Maire, Monsieur Robo

SOMMAIRE

PREAMBULE p.4

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention p.6

ARTICLE 2 : Méthodologie d'intervention p.7

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires p.7

ARTICLE 4 : Modalités de pilotage p.8

ARTICLE 5 : Modalités financières p.9

ARTICLE 6 : Echanges de données p.10

ARTICLE 7 : Modalités de communication p.10

ARTICLE 8 : Evaluation p.11

ARTICLE 9 : Durée de la convention p.11

ARTICLE 10 : Exécution formelle de la convention p.11

ARTICLE 11 : Fin de la convention p.12

ARTICLE 12 : Les recours p.13

ARTICLE 13 : Confidentialité p.13

ANNEXES

ANNEXE 1 : Références

ANNEXE 2 : Délibération du conseil communautaire du 20/02/2020

ANNEXE 3 : Portrait social de territoire + les fiches thématiques

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;

- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux.

A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Les champs d'intervention de la Caf :

La Caf assure les missions essentielles suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits ;
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;

- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Dans ce contexte, l'action sociale et familiale de la Caf s'inscrit dans une démarche et une dynamique de projets visant à valoriser et à équilibrer l'offre des services sur le territoire.

Les champs d'intervention pour lesquels la Caf peut apporter une expertise reconnue, une ingénierie et des outils sont notamment l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le logement, le handicap, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale…

Conformément aux orientations stratégiques de la branche Famille, la Caf du Morbihan formalise cet accompagnement via la mise en œuvre d'une convention territoriale globale (Ctg), ouverte à toutes les EPCI et communes du Morbihan.

Cette convention partenariale vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit d'un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la (les) collectivité (s) et la Caf.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, etc. L'enjeu est de privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Elle vise à optimiser l'utilisation des ressources et constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation des projets du territoire.

Les champs d'intervention des communes et de l'agglomération :

Les Communes et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, au titre des compétences détenues respectivement, mettent en place des actions au niveau local pour répondre aux besoins repérés.

Celles -ci concernent :

- La petite enfance
- L'enfance jeunesse
- L'accompagnement à la fonction parentale
- L'animation de la vie sociale
- L'accès à la culture
- L'accès aux droits
- Le logement, (…)

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux réponses aux besoins des allocataires dans leur ensemble.

La Ctg doit mobiliser fortement les acteurs du territoire. Elle va permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions des différents acteurs. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer la qualité des services rendus.

La Caf, les Communes et GMVA conviennent que :

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales et/ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Les communes demeurent l'échelon disposant de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, dans le respect des statuts et des compétences des collectivités signataires, la Caf du Morbihan, les communes et GMVA souhaitent signer une convention territoriale globale (Ctg).

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la Caf, les communes et GMVA.
La Ctg pourra couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

En accord avec ce préambule, les parties signataires décident de s'engager dans une démarche de convention territoriale globale, permettant de couvrir l'ensemble des communes du territoire GMVA.

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir la démarche de projet social du territoire ainsi que le champ du partenariat, les conditions, modalités et moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

A partir d'un diagnostic partagé, qui sera réalisé sur la période contractuelle, associant les signataires de la convention ainsi que les acteurs concernés sur le territoire (habitants, associations, entreprises, collectivités territoriales, etc…), elle vise à :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin via un plan d'action ;
- Optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

A l'issue de leur réalisation, le diagnostic et le plan d'action seront annexés à la présente convention.

Le portrait social de territoire est joint en annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 2 : Méthodologie d'intervention

Le projet repose sur la méthodologie du « développement social local ». Il s'appuie sur la mobilisation des acteurs, la participation de ses habitants et des représentants locaux, tant pour l'identification et la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachés.

Les signataires de la présente convention reconnaissent constituer un collectif partenarial responsable du respect d'une démarche de développement social local par :
- La réalisation d'un diagnostic territorial partagé ;
- L'élaboration d'un programme d'actions concerté et sa mise en œuvre ;
- La réalisation d'une évaluation des actions menées dans le cadre du programme élaboré.

Ce partenariat se veut concerté et coordonné dans le cadre d'une démarche associant l'ensemble des acteurs locaux : élus, professionnels, associations et habitants.

ARTICLE 3 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1[1] à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

ARTICLE 4 : Modalités de pilotage

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs de la convention, les parties décident de mettre en place l'organisation suivante :

1- **Un comité de pilotage** composé de représentants de :

➔ **La Caf du Morbihan :**
- La Directrice et/ou la Sous-directrice en charge de l'action sociale Partenariale ou leur représentant
- Le Chargé de Conseil et de de développement

➔ **GMVA :**
- Le Président de la Communauté de Communes ou ses représentants (Vice-présidents en charge des différentes politiques concernées par la convention)
- Les techniciens qualifiés

➔ **Les communes de GMVA :**
- Les Maires ou leurs représentants (adjoints en charge des différentes politiques concernées par la convention)
- Les techniciens qualifiés

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

[1] **Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1.** (**Charge** à **payer**)

Cette instance :

- Accompagne la démarche de diagnostic ;
- Propose la stratégie et les priorités pour le territoire ;
- Propose le plan d'actions qui sera validé dans les instances compétentes ;
- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions figurant dans le projet de territoire ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Valide les étapes clés de la mise en œuvre de cette convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives.

Elle sera co-pilotée par la Caf les communes et GMVA et se réunira au minimum une fois par an. Exceptionnellement, l'avancée des projets peut nécessiter l'organisation d'une séance supplémentaire.

2- **Un comité technique composé** de :

➔ Chargé de Conseil et de développement de la Caf du Morbihan
➔ Techniciens qualifiés de GMVA
➔ Techniciens qualifiés des communes

Ces professionnels constituent une équipe pluridisciplinaire qui collabore à la démarche et à sa mise en œuvre.
Cette équipe a en charge l'état des lieux, le diagnostic et les animations des groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions. Des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer aux différentes étapes dans la réalisation du projet social de territoire.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Par cette démarche collaborative, en complément des financements existants et la mise en œuvre des Bonus territoires CTG, la Caf apporte un soutien financier au travers des moyens humains mis à disposition.

Afin de soutenir la mise en œuvre d'un diagnostic social de territoire réalisé dans le cadre de la présente Convention Territoriale Globale (Ctg), regroupant les communes de GMVA, la Caf s'engage à subventionner les dépenses de diagnostic et d'ingénieries éligibles sur la base de la règlementation en vigueur au sein de la branche Famille.

Celles-ci feront l'objet d'une convention de financement spécifique dédiée au pilotage du projet de territoire.

Comme pour l'ensemble des porteurs de projet, des accompagnements financiers sont possibles (droit commun ou fonds spécifiques) selon les modalités qui seront précisées par la Caf.

L'engagement financier de la présente convention, concernant les projets de création de services et de structures, sera évalué selon le processus habituel d'études de faisabilité dans le respect des compétences et critères propres à chacun et dans la limite des fonds disponibles.

ARTICLE 6 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 7 : Modalités de communication

Les logos de l'ensemble des partenaires devront figurer sur tous les documents en lien avec le projet, dans le respect des statuts et compétences de ces derniers.

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action des autres parties.

ARTICLE 8 : Evaluation

Une évaluation annuelle est menée au sein du comité de pilotage. Elle doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évolution entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Une évaluation globale est conduite à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de l'année de signature et **jusqu'au 31 décembre 2024**.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 10 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 11 : Fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à **L'EXPIRATION D'UN DéLAI** d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 12 : Les recours

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 13 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait en 36 exemplaires, à Vannes, le 2021.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan,
Le Président, Michel LE DIREACH

La Directrice, Anne BASTIEN

Pour Golfe Morbihan Vannes Agglomération,
Le Président, David ROBO

Pour la Commune d'Arradon,
Le Maire, Pascal Barret

La Commune d'Arzon,
Le Maire, Roland Tabart

La Commune de Baden,
Le Maire, Patrick Eveno

La Commune de Brandivy,
Le Maire, Pascal Hérisson

La Commune de Colpo,
Le Maire, Freddy Jahier

La Commune d'Elven,
Le Maire, Gérard Gicquel

La Commune de Grand-Champ,
Le Maire, Yves Bleunven

La Commune de l'Ile d'Arz,
Le Maire, Jean Loiseau

La Commune de l'Ile aux Moines,
Le Maire, Philippe Le Bérigot

La Commune de La Trinité Surzur,
Le Maire, Vincent Rossi

La Commune de Larmor-Baden,
Le Maire, Denis Bertholom

La Commune de Le Bono,
Le Maire, Yves Dreves

La Commune de Le Hézo,

Le Maire, Guy Derbois

La Commune de Le Tour du Parc,
Le Maire, Monsieur Mousset

La Commune de Locmaria-Grand-Champ,
Le Maire, Martine Lohézic

La Commune de Locqueltas,
Le Maire, Michel Guernevé

La Commune de Meucon,
Le Maire, Pierrick Messager

La Commune de Monterblanc,
Le Maire, Alban Moquet

La Commune de Plaudren,
Le Maire, Nathalie Le Luherne

La Commune de Plescop, représentée par son
Le Maire, Loïc Le Trionnaire

La Commune de Ploeren,
Le Maire, Gilbert Lorho

La Commune de Plougoumelen,
Le Maire, Léna Berthelot

La Commune de Saint-Armel,
Le Maire par intérim, Nathalie Le Boulicaut

La Commune de Saint-Avé,
Le Maire, Anne Gallo

La Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys,
Le Maire, Alain Layec

La Commune de Saint-Nolff,
Le Maire, Nadine Le Goff-Carnec

La Commune de Sarzeau,
Le Maire, Jean-Marc Dupeyrat

La Commune de Séné,
Le Maire, Sylvie Sculo

La Commune de Sulniac,
Le Maire, Marylène Conan

La Commune de Surzur,
Le Maire, Noëlle Chenot

La Commune de Theix-Noyalo,
Le Maire, Christian Sébille

La Commune de Trédion,
Le Maire, Jean-Pierre Rivoal

La Commune de Treffléan,
Le Maire, Claude Le Jallé

La Commune de Vannes,
Le Maire, David Robo

ANNEXE 1

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de GMVA en date du x/x/2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la commune d…..en date du x/x/2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la commune d…..en date du x/x/2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la commune d…..en date du x/x/2021,

ANNEXE 2 : Délibération du conseil communautaire du 2021

ANNEXE 3
Portrait social de territoire

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Morbihan
Cafdata

PORTRAIT SOCIAL

Données 2019

Communauté d'Agglomération de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

47 % personnes couvertes

33 900 allocataires

Dans la Communauté d'Agglomération (CA) Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, 79 100 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 47 % de la population totale. Dans le Morbihan, ce taux varie de 35,2 % à 48 % selon les communautés de communes (45,4 % pour le département).

Les allocataires du territoire se composent majoritairement de personnes seules avec une proportion légèrement plus importante qu'en Morbihan (47,8 % contre 44,2 % pour le département). Les allocataires en couple avec enfant(s) sont moins représentés dans l'agglomération que dans le département (respectivement 34,2 % et 37,5 %). Les couples sans enfant (4,2 %) et les familles monoparentales (13,6 %) sont dans les mêmes proportions qu'au niveau départemental.

Dotée de campus universitaires, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération compte près de 2 400 étudiants bénéficiant d'une aide de la Caf ce qui représente 6,9 % des allocataires de l'agglomération

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des bénéficiaires et à réduire les inégalités de revenus. En 2019, 165,2 millions d'euros ont été versés aux allocataires au titre des prestations légales. 11,8 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales. 8 500 allocataires vivent sous le seuil de bas revenus. Dans ces foyers précaires, vivent 6 820 enfants (soit 16,8 % de la population des moins de 21 ans).

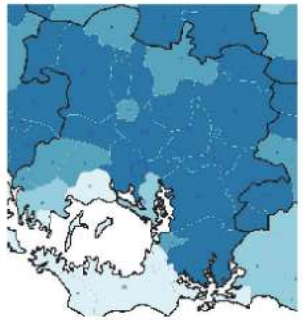

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf

Sources : Caf 31/12/2019 et Insee RP 01/01/2017
© IGN Cosia*2.0 2019

> POUR ALLER PLUS LOIN...
http://data.caf.fr/dataset/population-des-foyers-allocataires-par-commune

Logement et cadre de vie | Solidarité et insertion | Petite enfance | Enfance, jeunesse et parentalité | Avs et interventions sociales | Zoom

Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc

Source : Caf 2019

Allocataires consacrant au moins 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges

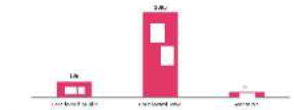

Source : Caf 2019

En décembre 2019, 14 740 **allocataires de l'agglomération perçoivent une aide au logement** versée par la Caf. 26 000 **personnes sont couvertes par cette aide, soit 15,4 % de la population de l'agglomération** (14,3 % pour le département). Les locataires aidés dans le parc locatif privé ou public sont légèrement plus représentés dans l'agglomération qu'au niveau départemental. A contrario, la proportion des bénéficiaires accédants est moindre dans l'agglomération (4 %) qu'en Morbihan (7 %).

Après perception des aides au logement, 1 377 foyers consacrent au moins 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges (soit 9,3 % des bénéficiaires d'une aide au logement pour l'agglomération, 8,3 % pour le département). La nature de logement se révèle un critère déterminant. Sur la CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération où le parc locatif privé est majoritaire avec des loyers plus élevés, le nombre d'allocataires dépensant au moins 40 % de leurs revenus pour se loger est multiplié par cinq par rapport au parc social.

> POUR ALLER PLUS LOIN...
http://data.caf.fr/dataset/taux-d-effort-net-median-logement-des-foyers-allocataire-percevant-une-aide-au-logement

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche famille est partie prenante de façon constante. Sur la CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, cette mission se traduit par le versement en décembre 2019 :

- **du Revenu de solidarité active (Rsa) à 3 077 allocataires**, soit 6 % des 18-64 ans,
- **de la Prime d'activité (Ppa)** soutenant le pouvoir d'achat des travailleurs modestes et visant le maintien dans l'emploi **à 11 400 allocataires**, soit 21,3 % des 18-64 ans. Également incitative à la reprise d'une activité, **la prime d'activité est cumulée au Rsa pour 846 allocataires.**
- **de l'Allocation aux adultes handicapés (Aah) à 3 100 bénéficiaires en situation de handicap et ayant des ressources faibles voire nulles.** 58 % d'entre elles perçoit l'Aah à taux plein c'est-à-dire qu'elles n'ont pas d'autres revenus.

Profil des bénéficiaires de la prime d'activité

** Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.*

Les pouvoirs publics ont décidé à compter du 1er janvier 2019, une revalorisation exceptionnelle de la prime d'activité, prestation qui complète les revenus professionnels. Cette mesure permet d'augmenter le montant de la prime d'activité versée à ceux qui la perçoivent déjà, mais elle permet également de verser cette prime à de nouveaux bénéficiaires, et contribue ainsi à la revalorisation du pouvoir d'achat des personnes en activité.
Ainsi, au niveau de la communauté d'agglomération, entre décembre 2018 et décembre 2019, **le nombre de bénéficiaires de la Ppa a augmenté de 3 600 allocataires, soit une progression de 46 %** (+ 48,5 % sur le département).

Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant

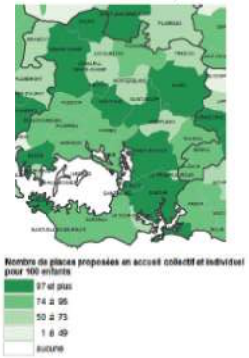

Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss Drees, Mda 2018 ©IGN ®Geofla 2.0.2019

> POUR ALLER PLUS LOIN...
http://data.caf.fr/dataset/taux-de-couverture-global

La Caf du Morbihan soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles. L'objectif est d'apporter une réponse aux enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un mode d'accueil.

En 2018, 3 930 places d'accueils collectif et individuel sont disponibles pour les enfants de moins de trois ans. Avec **89 places proposées pour 100 enfants**, la communauté d'agglomération fait partie des communautés de communes qui offrent la plus grande capacité d'accueil du département (84 places au niveau départemental et 59 places au niveau national). Cette capacité d'accueil varie selon les communautés de communes de 58 places à 93 places.
Prépondérantes sur le territoire, les assistantes maternelles proposent 53 places pour 100 enfants (54 pour le Morbihan et 35 au niveau national).

Enfants de moins de 3 ans couverts par la prestation PreParE

Les parents souhaitant cesser ou réduire leur activité pour garder leur jeune enfant peuvent percevoir la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) : 282 **enfants de moins de 3 ans ont des parents qui la perçoivent**, soit 7 % des enfants de moins de 3 ans.

Source : Caf 2019

Enfance, jeunesse et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

Répartition des prestations

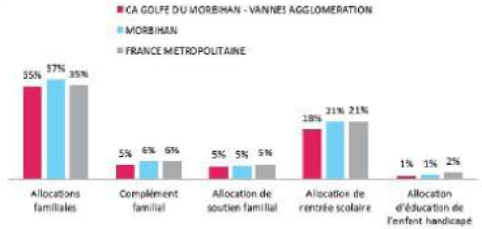

Source : Caf 2019

La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'éducation des enfants :

- **35 % des allocataires bénéficie des Allocations familiales** (Af) versées à partir du deuxième enfant et 5 % des allocataires obtient un Complément familial (Cf),
- **18 % des familles allocataires perçoit l'Allocation de rentrée scolaire** (Ars) pour leurs enfants de 6 à 18 ans,
- **5 % des allocataires perçoit l'Allocation de soutien familial** (Asf) destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- **1 % des allocataires est soutenu dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant en situation de handicap.**

Animation de la vie sociale et interventions sociales

Contribuer à l'accompagnement social des familles et soutenir le développement de l'animation de la vie sociale

Pour accompagner les familles dans les moments clés de la vie, la Caf du Morbihan met à disposition des travailleurs sociaux. En 2019, les familles de la CA ont bénéficié de **1 680 interventions sociales** notamment 585 pour l'offre liée à la séparation, 260 pour une première grossesse et 260 pour de l'accueil droit des familles. Les travailleurs sociaux proposent également à destination des familles des séances d'informations collectives.

- **120 familles de la CA ont bénéficié d'une aide individuelle** (aide à projet ou aide ponctuelle), accordée par la commission d'aides individuelles,
- **145 familles ont bénéficié d'une aide individuelle accordée par voie réglementaire** (prestation décès, aide déménagement ou aide confort),
- **Sur les 3 570 familles bénéficiaires potentielles d'une aide au temps libre (séjour, accueil de loisirs, ...) 1 710 ont fait la demande et bénéficié d'au moins une aide** (aide aux loisirs séjours courts : 115, accueil de loisirs sans hébergement : 520, forfait passion : 770, aides vacances familles : 260, ...).

En 2019, 480 000 euros ont été versés au bénéfice des familles au titre de l'aide financière individuelle ou au temps libre.

Les établissements et actions financés en 2019

Lieu d'accueil enfants-parents (Laep) : 12

Contrats local d'accompagnement scolaire (Clas) : 2

Eaje (Etablissements d'accueil du jeune enfant) : 34

Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) :
- périscolaire = 25 (répartis sur 61 lieux d'implantation)
- extrascolaire = 26 (répartis sur 42 lieux d'implantation)
- accueil jeunes = 13 (répartis sur 16 lieux d'implantation).

Relais assistantes maternelles (Ram) : 9 Ram couvrant 99,8 % de la population de l'agglomération

Aide au domicile des familles : 2 (Admr, Amper)

Actions parentalité portées par des opérateurs du territoire : 15

Opérateurs parentalité départementaux intervenant sur Gmva : Grandir avec toi, Familles Rurales, Efait, Pétale, Echange partage et deuil, Sauvegarde 56

Médiation familiale : 1 (Udaf)

Financement des équipements d'action sociale à hauteur de 11,8 millions d'euros en 2019 :

- 7 464 000 € au titre de la Prestation de service ordinaire (Pso),
- 3 556 500 € au titre des Contrats enfance jeunesse (Cej),
- 722 757 € de subventions,
- 53 480 € de prêts.

La Caf témoigne également d'un engagement important de soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

Zoom

LES ALLOCATAIRES À BAS REVENUS

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPLPIS) adopté en janvier 2013 et pour une durée de 5 ans, visait à la fois à répondre à l'urgence sociale signalée par le diagnostic sur les causes de la pauvreté et à structurer la politique de lutte contre la pauvreté sur le long terme. Une des mesures phare du PPLPIS prévoyait la revalorisation de 10 % en 5 ans du montant forfaitaire du Rsa.
Fin 2018, il a été prolongé par le plan présenté par Emmanuel Macron qui ambitionne de prévenir la reproduction de la pauvreté et a annoncé cinq grands domaines sur lesquels la politique doit être menée pour « éradiquer la pauvreté extrême » : la petite enfance, l'enfance, les jeunes, l'accompagnement vers l'emploi et les minima sociaux.

D'un point de vue monétaire, en décembre 2019, pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, **8 500 allocataires vivent sous le seuil de bas revenus**, c'est-à-dire avec moins de 1 096 euros par unité de consommation et par mois. Ces foyers abritent **17 000 personnes, soit 13,2 % de la population de la communauté d'agglomération**. Cette proportion de population à bas revenus, est très proche de celle du Morbihan (12,9 %). Parmi les enfants de moins de 21 ans de la communauté d'agglomération, **16,8 % réside au sein d'un foyer allocataire vivant sous le seuil de bas revenus** (17 % au niveau départemental). Cet écart entre la population allocataire et les enfants démontre la plus grande vulnérabilité de ce jeune public face aux phénomènes de paupérisation.

Part de la population sous le seuil de bas revenus par commune

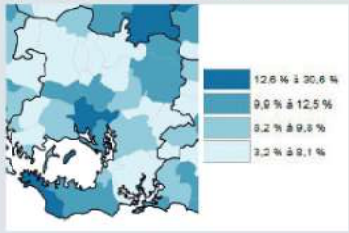

Sources : Caf 31/12/2018 et Insee RP 01/01/2015
© IGN Geofla®2.0 2019

- **17 000** personnes sous le seuil de bas revenus
- **6 820** enfants sous le seuil de bas revenus
- **2 800** allocataires avec 100 % de ressources issues des prestations légales
- **4 780** personnes vivant dans des foyers fragiles

Sur ce territoire, **43,2 % des foyers allocataires à bas revenus** est fortement dépendant, c'est-à-dire que leurs revenus sont composés à 75 % ou plus de prestations versées par la Caf (43,4 % pour le Morbihan, 47 % au niveau de la France métropolitaine). Parmi ces foyers, 2 800 vivent de ressources provenant entièrement des prestations légales. Cette donnée conforte le rôle protecteur joué par la branche Famille de la Sécurité sociale pour les familles les plus modestes. Le versement des prestations légales apparaît aussi comme une aide financière précieuse pour **4 780 foyers allocataires considérés comme fragiles et couvrant 10 200 personnes.** Ceux-ci tomberaient, en effet, sous le seuil de bas revenus sans la perception des prestations familiales et/ou sociales, ce qui conduirait à faire croître le taux de population à bas revenus de 7,9 points pour le porter à 21 % dans la communauté d'agglomération. Le versement de ces prestations est un rempart d'autant plus capital pour les familles qui se situent aux franges du seuil de bas revenus et peuvent, à tout moment, basculer dans la pauvreté monétaire.

> **POUR ALLER PLUS LOIN...**
http://data.caf.fr/dataset/beneficiaire-bas-revenus

Contact : Caf du Morbihan, statistiques.cafvannes@cafvannes.cnafmail.fr
Réalisation : mai 2021

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2021-174 GMVA : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLES HERMINE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTIVITE CINEMA PAR LA COMMUNE DE SARZEAU

Rapporteur : Dominique VANARD

La commune de Sarzeau, suite à la cessation d'activité du cinéma Le Richemont, en l'absence de repreneur et en raison de charges de réfection trop lourdes pour un projet communal, a indiqué à l'agglomération, par courrier du 17 mars 2021, son souhait de développer une activité de cinéma, et de disposer régulièrement de la salle de spectacles l'Hermine à cette fin.

Ce projet communal a reçu l'agrément de « l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma ». Il s'imbrique avec l'offre de saison déjà développée, sans mettre en cause la programmation culturelle existante. Il nécessite par contre quelques aménagements techniques de la salle de spectacle (écran, système de diffusion sonore…).

L'équipement étant en gestion communautaire, une convention entre la commune et GMVA est nécessaire pour spécifier les modalités et conditions d'un usage partagé de la salle.

A cet effet, la convention prévoit les modalités suivantes :

- Qualification des biens mobiliers et immobiliers nécessaire au fonctionnement du cinéma.
- Fréquences des mises à disposition, périodes.
- Mises à disposition ponctuelles de personnels avec un fonctionnement de la salle incombant à la commune.
- Aménagements des locaux, travaux et périodes requises.
- Obligations respectives sur l'entretien et la maintenance de la salle.
- Accessibilités aux locaux.
- Assurances et non-recours mutuels.
- Refacturations des charges de fonctionnement, fluides.
- Durée de la convention.

La convention entrera en vigueur dès son adoption.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention établi en concertation entre les deux collectivités,

Considérant l'intérêt d'organiser des séances de projections cinématographiques au sein de la salle de spectacle Hermine,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, Sportive et Culturelle en date du 18 octobre 2021,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER la convention relative à la mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel l'Hermine pour la mise en œuvre d'une activité cinéma par la commune de Sarzeau ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer la convention objet de la présente délibération et tout document relatif à ce dossier.

Convention de mise à disposition de la Salle de Spectacles Hermine pour la mise en œuvre d'une activité cinéma par la Commune de Sarzeau

Préambule :

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a défini l'intérêt communautaire de sa compétence relative aux équipements culturels, en intégrant la salle de spectacles l'Hermine et la gestion de l'équipement Centre Culturel à Sarzeau.

La commune de Sarzeau a indiqué à l'agglomération, par courrier du 17 mars 2021, son souhait de développer une activité de projections cinématographiques, et de disposer régulièrement de la salle de spectacles l'Hermine à cette fin.

Une convention de mise à disposition des locaux apparait nécessaire afin d'en préciser le contenu, de définir les prises en charges des aménagements requis et les modalités de fonctionnement dans le cadre d'un usage partagé des locaux.

Il convient de préciser que, lors du transfert de la compétence communale « saison culturelle - Théâtre de l'Hermine » à la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, au 1er janvier 2011, la salle Armorique restait à usage exclusif de la commune de Sarzeau.
Aussi, la présente convention vient en complément de celle actée dans les instances communales et intercommunales dans le courant de l'année 2011.

Il est établi la présente convention entre les soussignés :
D'une part,
La Commune de Sarzeau représentée par M Jean Marc DUPEYRAT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021.
D'autre part,
La Communauté d'Agglomération, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par M. David ROBO, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet conventionnel

La Communauté d'Agglomération met à disposition de la commune de Sarzeau, la salle de spectacles – Hermine, afin de lui permettre de proposer une offre de projections cinématographiques.
Jusqu'en juin 2022, cette offre sera intégrée dans les créneaux laissés disponibles par la saison culturelle, dans un objectif de 5 séances par semaine, sur 2 jours fixes de préférence.

Article 2 : nature des biens à disposition

a) Biens mobiliers :

La totalité des biens mobiliers affectée à la salle de spectacles est également mise à la disposition de la commune de Sarzeau afin de permettre le bon fonctionnement de l'activité cinéma.
Le système de billetterie spécifique à l'activité cinéma sera fourni par la Commune.

b) Biens immobiliers :

Les locaux mis à disposition comprennent la salle de spectacles, le hall d'accès et les sanitaires. Un planning de mise à disposition de ces espaces est établi en accord entre les deux collectivités.

Article 3 : Mise à disposition de personnels :

Les régisseurs de la salle de spectacles pourront être sollicités, ponctuellement, pour accompagner la mise en place des matériels requis pour la projection, afin de garantir la compatibilité des aménagements avec le fonctionnement de la salle de spectacles.

Article 4 : Aménagements de la salle de spectacles :

La mise en œuvre de l'activité cinéma requiert des aménagements spécifiques qui seront intégralement à la charge de la Commune.

Ces travaux d'aménagement comprennent l'installation d'un système de sonorisation adapté, ainsi que la fixation d'un écran de projection au-dessus de la scène du théâtre, la mise en place d'un projecteur dans le local Régie avec un caisson d'isolation phonique, ainsi que la ventilation nécessaire à ce local.

Ils sont prévus dans le courant du dernier trimestre 2021. Les agents communaux et les entreprises devront pouvoir accéder à la salle de spectacles pour installer cet équipement suivant le respect d'un planning d'intervention défini avec Anne Lenglart, Directrice de l'équipement.
La directrice de l'équipement sera tenue informée, préalablement, des éventuelles interventions survenant en dehors des créneaux définis pour la mise à disposition.
Après accord explicite de la Communauté d'Agglomération, les éventuelles modifications sur les sièges et gradins, dans l'intérêt de l'activité cinématographique, seraient à la charge exclusive de la Commune.

Article 5 : obligations

La Communauté d'Agglomération assume l'ensemble des obligations du propriétaire pour les locaux et les biens faisant l'objet de cette convention.

La commune de Sarzeau s'engage, à sa charge exclusive :
- à assurer le nettoyage des locaux après chaque séance de projections.
- à effectuer les réparations des dommages sur les biens matériels et mobiliers, survenant à l'occasion d'une séance de projection.
- à installer et désinstaller le système de projection après chaque séance.
- à enlever les aménagements propres à l'activité cinéma, en cas de cessation des projections.
- à respecter les obligations liées aux ERP : présence d'un agent titulaire du SSIAP dans la salle de spectacles, présence d'un agent d'accueil pour la surveillance des expositions et la mise sous alarme des bâtiments.

Article 6 : accessibilité des locaux :

Pour faciliter les passages des spectateurs, des commissions de contrôles, des entreprises en charge des aménagements pour le cinéma, la Communauté d'Agglomération met à disposition de la commune de Sarzeau les clés nécessaires à l'accès à la salle de spectacles, aux locaux techniques et de sécurité.

Article 7 : assurances :

La Communauté d'Agglomération assume les responsabilités qui lui incombent au titre des risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux. A cet effet, elle contracte toutes assurances utiles concernant les risques nés de son activité. Elle s'assure du maintien des équipements de sécurité conformément avec les règles en vigueur.

La commune de Sarzeau assure les locaux désignés à l'article 2 au titre des risques inhérents à la destination et l'utilisation des lieux.

En cas de sinistre, les deux parties s'engagent réciproquement à un non-recours au bénéfice de l'établissement.

Article 8 : refacturations des charges

La salle de spectacles est mise à disposition par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Sarzeau, à titre gratuit.
L'entretien courant de la salle (ménage, matériels et produits afférents) suite aux séances de projection cinématographique est assuré par le personnel communal de Sarzeau.

Les charges de fluides (eau, gaz, combustibles de chauffage, électricité), et **les charges associées aux contrats de maintenance obligatoires** (SSI/sécurité incendie, génie thermique, surveillance en protection…), sont souscrits par la Communauté d'Agglomération, qui en assume la totalité de la charge.
Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation à la commune de Sarzeau, au prorata des surfaces pour la salle de Spectacles sur l'ensemble du Centre Culturel l'Hermine, au prorata du temps occupé (en jours) pour l'activité cinéma.

La facturation intervient sur la base d'un état annuel arrêté au 31 décembre de l'année écoulée. L'état est établi sur la base des dépenses constatées. Il peut être accompagné de tout justificatif comptable.

Article 9 : durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter du 1er octobre 2021.
Un 1er bilan d'étape sera effectué en juin 2022.

Elle cessera en cas de cessation de l'activité cinéma.

Article 10 : litige

Tout litige dans l'application de la convention relève du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Vannes le XX/XX/XXXX

David ROBO	Jean Marc DUPEYRAT
Président	Maire de Sarzeau

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2021-175 DENOMINATION DE VOIE DU LOTISSEMENT LA CHATAIGNERAIE

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

Le promoteur immobilier CBC investissement a demandé de dénommer l'impasse du lotissement le domaine de la Chataigneraie.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse du lotissement privé aménagé par CBC investissement,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 18 octobre 2021,

M. Lecreux souligne que le choix s'est porté sur le nom d'une femme qui s'est impliquée dans l'olympisme.

Mme Chabran commente par un trait d'humour en soulignant que malgré tout il s'agit du nom d'une « impasse »…

Mme Riédi indique qu'elle a adressé les coordonnées du site gouvernemental qui permet de recenser tous les noms de voies dans une base de données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER la voie du lotissement privé Domaine de la Chataigneraie « Impasse Alice Milliat » conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - INFORMER tous les services publics de cette dénomination.

Numérotation : Dénomination de voie du lotissement de la Châtaigneraie

Pilier à poser
Pilier à poser
Voie carrossable
CM n°138
CM n°140
CM n°141
CM n°81
CM n°82
CM n°84
A
S=1066
2
S=473
1
S=647
5
S=463
4
S=425
3
S=422
9
S=481
8
S=413
7
S=413
6
S=561
N

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2021-176 DENOMINATION DE VOIE DU LOTISSEMENT HENT MORICE

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

Suite à la création d'un nouveau lotissement, il a été demandé de dénommer la nouvelle rue en impasse créée par l'aménageur.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse du lotissement privé Hent Morice,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du , 18 octobre 2021

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER la voie privée du lotissement Hent Morice « Impasse Sirius » conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - INFORMER tous les services publics de cette dénomination.

Numérotation : Dénomination de voie du lotissement Hent Morice à Saint-Jacques

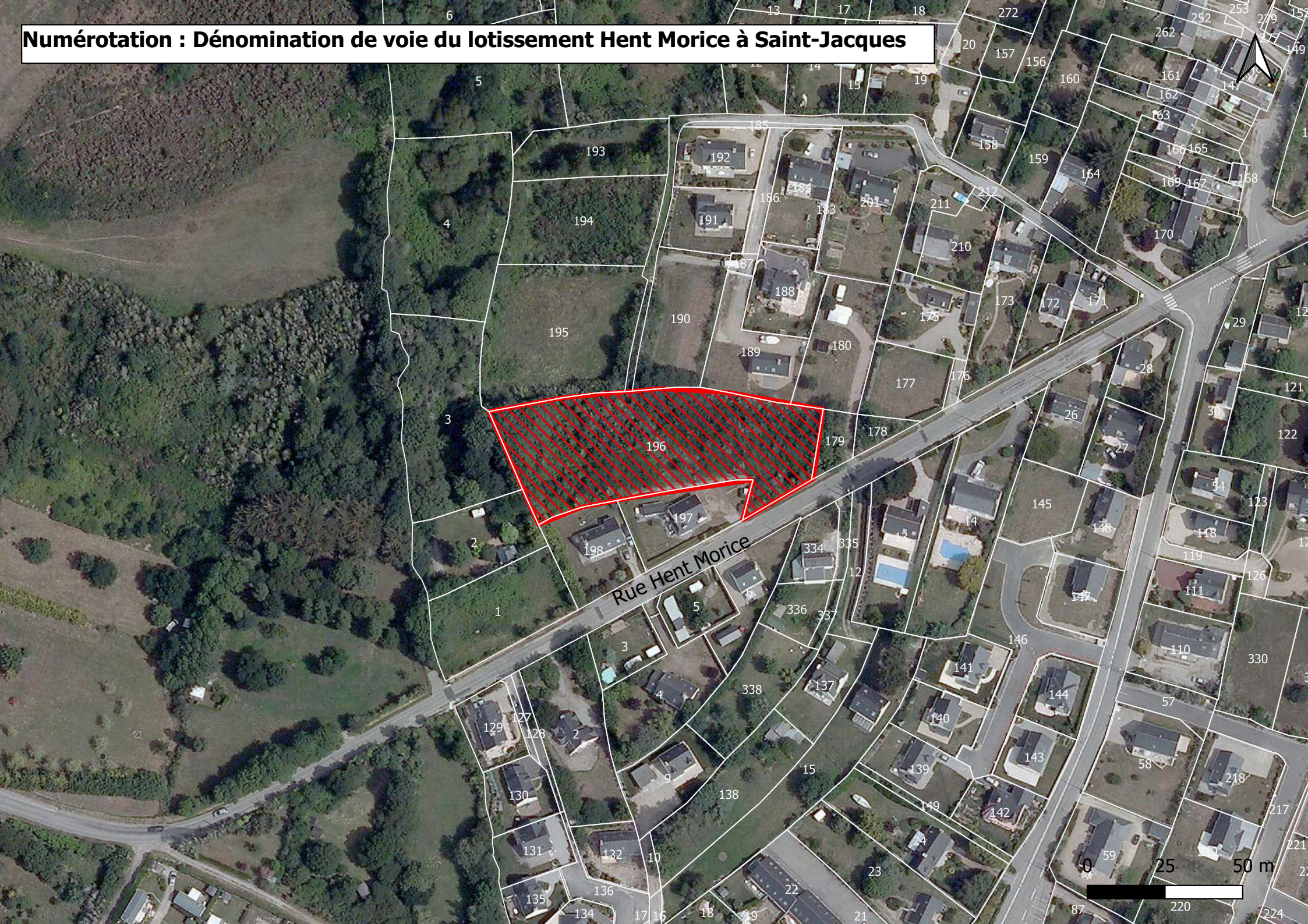

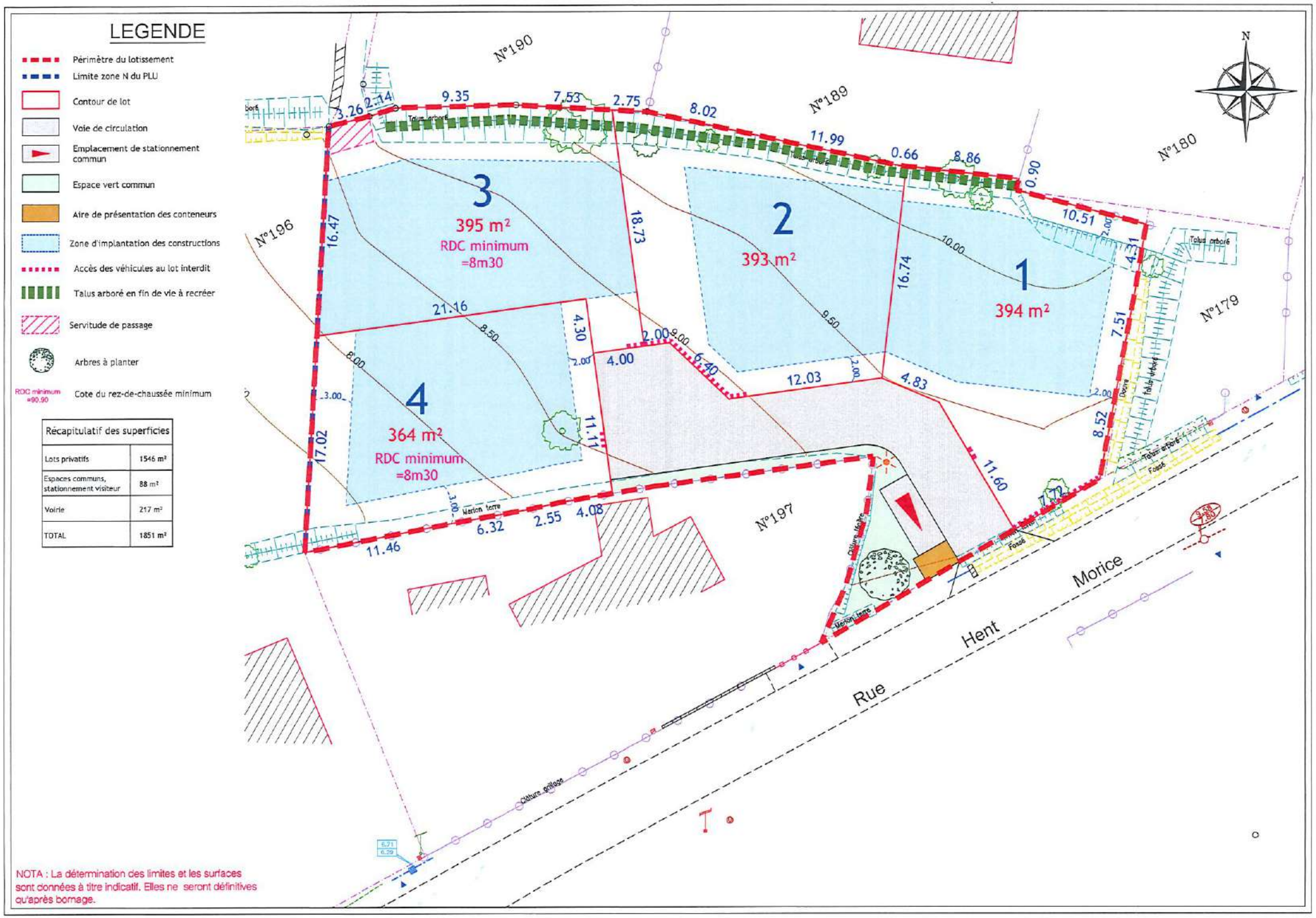
LEGENDE
Périmètre du lotissement
Limite zone N du PLU
Contour de lot
Voie de circulation
Emplacement de stationnement commun
Espace vert commun
Aire de présentation des conteneurs
Zone d'implantation des constructions
Accès des véhicules au lot interdit
Talus arboré en fin de vie à recréer
Servitude de passage
Arbres à planter
RDC minimum =90.90
Cote du rez-de-chaussée minimum
Récapitulatif des superficies
Lots privatifs 1546 m²
Espaces communs, stationnement visiteur 88 m²
Voirie 217 m²
TOTAL 1851 m²
NOTA : La détermination des limites et les surfaces sont données à titre indicatif. Elles ne seront définitives qu'après bornage.
N
N°190
N°189
N°180
N°179
N°196
N°197
1
394 m²
2
393 m²
3
395 m²
RDC minimum =8m30
4
364 m²
RDC minimum =8m30
Talus arboré
Fossé
Haie
Clôture légère
Clôture grillage
Merlon terre
Rue Hent Morice

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2021-177 DENOMINATION DE VOIE A BANASTERE

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

Suite à des problèmes de courriers et de localisation, il est nécessaire de dénommer une impasse privée sise à Banastère.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse privée pour des questions de localisation et d'adressage,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 18 octobre 2021,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER l'impasse privée sise à Banastère « Impasse Livinio » conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - INFORMER tous les services publics de cette dénomination.

Numérotation : Dénomination d'une impasse à Banastère

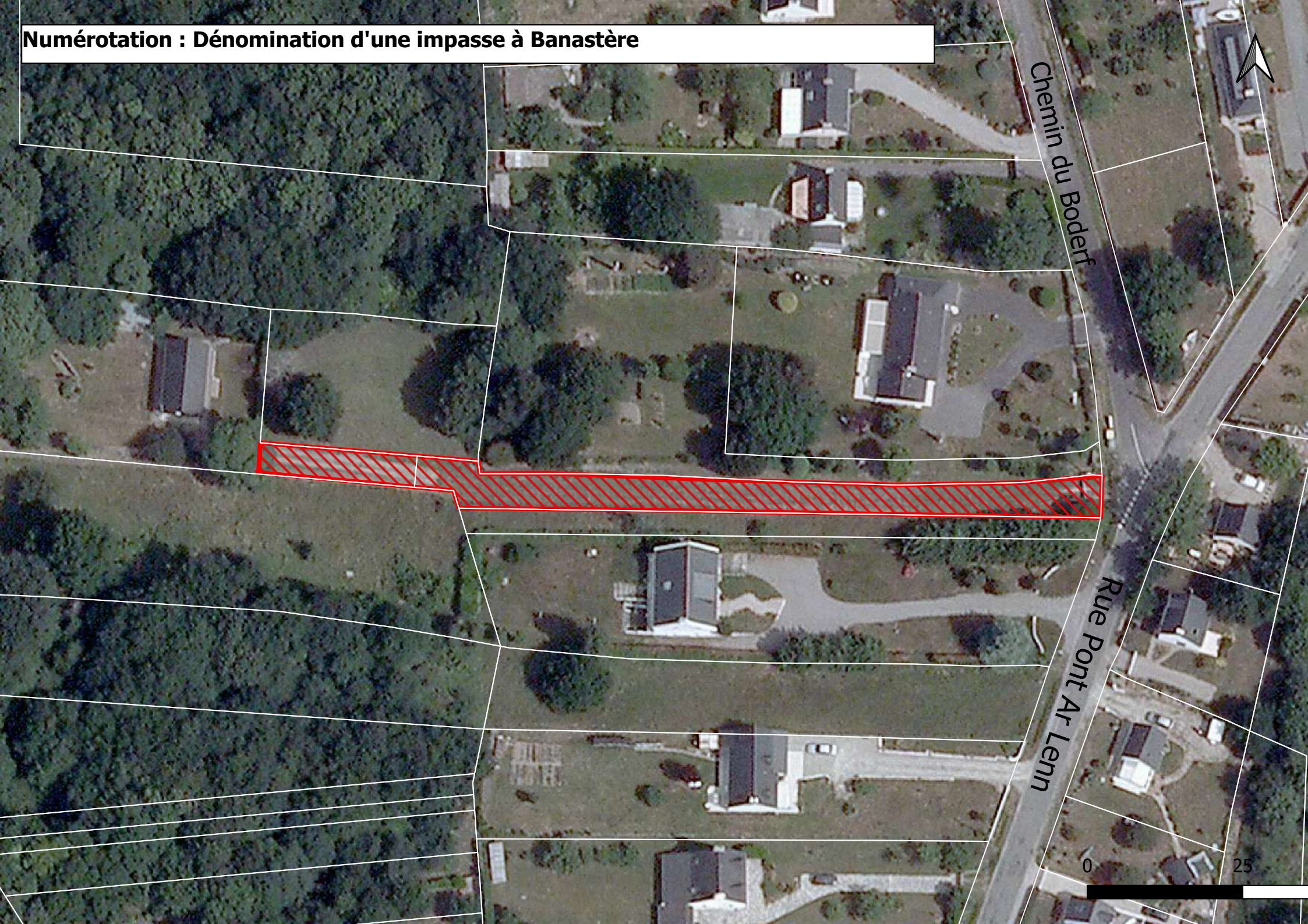

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2021-178 DECLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE YB N°347 POUR ECHANGE DE TERRAINS A SAINT COLOMBIER - LE MOTTENO

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

M. LE BŒUF Michel a saisi la commune dans le cadre d'une régularisation foncière sise à Saint-Colombier – Le Motteno.

Suite à sa demande, il est proposé de procéder à un échange de parcelles comme indiqué en plan annexé :
- la commune acquiert la parcelle YB n°345, propriété LE BŒUF, d'une surface de 942 m² ;
- en échange, la commune cède à M. LE BŒUF, la parcelle YB n°347, d'une surface équivalente, se situant de part et d'autre de sa propriété.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de régulariser le foncier entre M. LE BŒUF Michel et la commune,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 18 octobre 2021,

M. Goupil n'ayant pas pu participer à la commission demande des précisions.

M. Lecreux et M. Dupeyrat précisent qu'il s'agit de la régularisation d'une situation existante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - CONSTATER la désaffectation de la parcelle YB n°347, destinée à l'échange avec M. LE BOEUF ;

Article 2 : - PRONONCER son déclassement du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune avant échange ;

Article 3 : - ECHANGER la parcelle YB n°345, d'une surface de 942 m² appartenant à M. LE BOEUF et ATTRIBUER à M. LE BOEUF la parcelle YB n°347, d'une surface de 942 m², conformément au plan établi par le géomètre ;

Article 4 : - DIRE que les frais de géomètre et de notaire pour cette opération seront à la charge de la commune ;

Article 5 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cet échange.

Département du Morbihan

COMMUNE DE SARZEAU

Le Motteno

Propriété LE BOEUF

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

.

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
06.10.2021	Bornage de la division
12.10.2021	DMPC n° 240-5133S et 240-5134M

Cadastre : Section YB	Parcelle n° 71

géo bretagne sud

Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX

Tel : 02 97 47 23 90
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Echelle : 1/1000	.
Pièce établie le :	08.10.2021
Référence dossier :	15S026
Réf info :	15S026actif.dwg

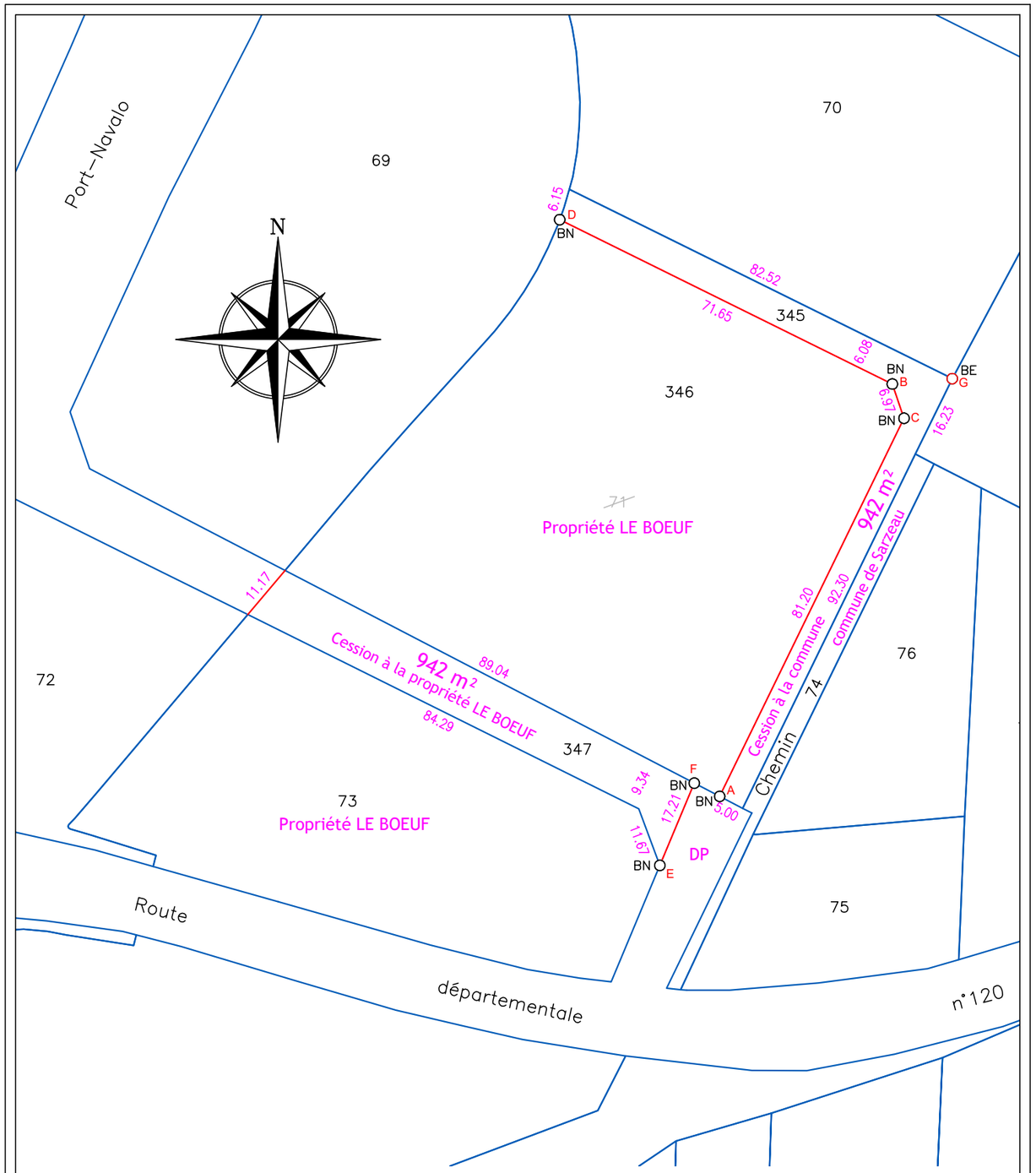

LEGENDE

BN O	borne nouvelle
BE O	borne existante
00.00	Cotation
	Limite de propriété
	Limite divisoire

Tableau des coordonnées

MAT	X	Y	Z
A	1270158.98	7165854.43	Borne nouvelle
B	1270192.33	7165934.01	Borne nouvelle
C	1270194.58	7165927.40	Borne nouvelle
D	1270128.08	7165965.73	Borne nouvelle
E	1270147.43	7165841.10	Borne nouvelle
F	1270154.08	7165856.97	Borne nouvelle
G	1270203.92	7165935.06	Borne existante

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2021-179 CESSION DES PARCELLES CC N°78 ET CC N°79 SISES CHEMIN DU GOH LIENN

Rapporteur : Gérard LE DROGO

M. BERTHE Yannick a saisi la commune pour obtenir l'annulation de la vente des terrains lui appartenant sis chemin du Goh Lienn.

Les terrains ont été acquis par la commune dans le cadre du projet de repli des campeurs-caravaniers par un acte notarié en date du 16 février 2021. La commune souhaite répondre favorablement à la requête de M. BERTHE, soit une rétrocession desdits terrains.

Cette cession a fait l'objet d'une demande d'estimation de France Domaine en date du 12 août 2021. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées. Le prix de cession est donc fixé à 5 €/m² conformément au prix d'acquisition par la commune.

Un pacte de préférence sera conclu entre la commune et M. BERTHE Yannick sur une durée de 10 ans. En cas de revente des terrains, la commune sera donc prioritaire pour le rachat de ces parcelles.

Les frais et honoraires de l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de M. BERTHE de lui rétrocéder les parcelles CC78 et CC79,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 18 octobre 2021,

Mme Riédi demande pourquoi on revient en arrière ?

M. Le Drogo indique que le vendeur n'avait pas bien compris les différentes options qui s'offraient à lui en 2016 et, après échanges avec sa famille, il est revenu sur sa décision.

Mme Riédi demande, au regard de la classification du terrain, s'il sera constructible ?

M. Le Drogo indique que la parcelle ne sera pas constructible car le site est soumis au PPRL.

M. Dupeyrat ajoute que la commune a hésité à revenir sur cette situation mais il a été décidé de suivre la sollicitation de la famille, attachée au terrain.

M. Goupil trouve cette situation étonnante.

M. Lecreux rappelle que la discussion, menée en commission, a permis d'examiner la situation, et le choix s'est porté sur une acceptation de la demande de rétrocession telles que proposée ce soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Didier GOUPIL), décide de :

Article 1 : - CEDER les parcelles CC n°78 et CC n°79 selon les conditions de vente négociées, avec un pacte de préférence sur 10 ans en faveur de la commune en cas de revente, pour la somme de 10 925 € conformément aux indications portées dans le tableau annexé ;

Article 2 : - DIRE que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette cession.

Annexes :

PARCELLES CEDEES PAR LA COMMUNE						
Section cadastrale	Numéro cadastral	Surface en m²	Classement PLU	Estimation des Domaines	Indemnité	Acquéreur
CC	78	397	Uba	A défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées (demande effectuée le 12/08/2021 sans réponse).	Indemnité principale : 10 925 € (soit 5 €/m²). A cela s'ajoute la mention de pacte de préférence sur 10 ans au profit de la commune.	M. BERTHE Yannick
CC	79	1788	Uba			

Cession CC78 et CC79 à M. BERTHE

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2021-180 ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONE NATURELLE SISE AU CLOS CARTAT

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

M. BLEHER Jean-Baptiste a saisi la commune pour céder sa parcelle sise au Clos Cartat, cadastrée YS n°279, d'une surface de 1200 m².

Les parties se sont entendues sur un prix de 600 €, les frais et honoraires de l'acte notarié étant à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de la parcelle pour la commune,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 18 octobre 2021,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR la parcelle YS n°279, d'une contenance de 1 200 m², pour la somme de 600 € conformément aux indications portées dans le tableau annexé ;

Article 2 : - DIRE que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Annexes :

PARCELLE CEDEE A LA COMMUNE						
Section cadastrale	Numéro cadastral	Surface en m²	Classement PLU	Estimation des Domaines	Indemnité	Vendeur
YS	279	1200	Ns	Bien non soumis à l'estimation des Domaines – montant inférieur à 180 000 euros	Indemnité principale : 600 € (soit 0,50 €/m²)	M. BLEHER

Acquisition d'une parcelle en zone naturelle - secteur Le Clos Cartat : YS n°279 - 1200 m²

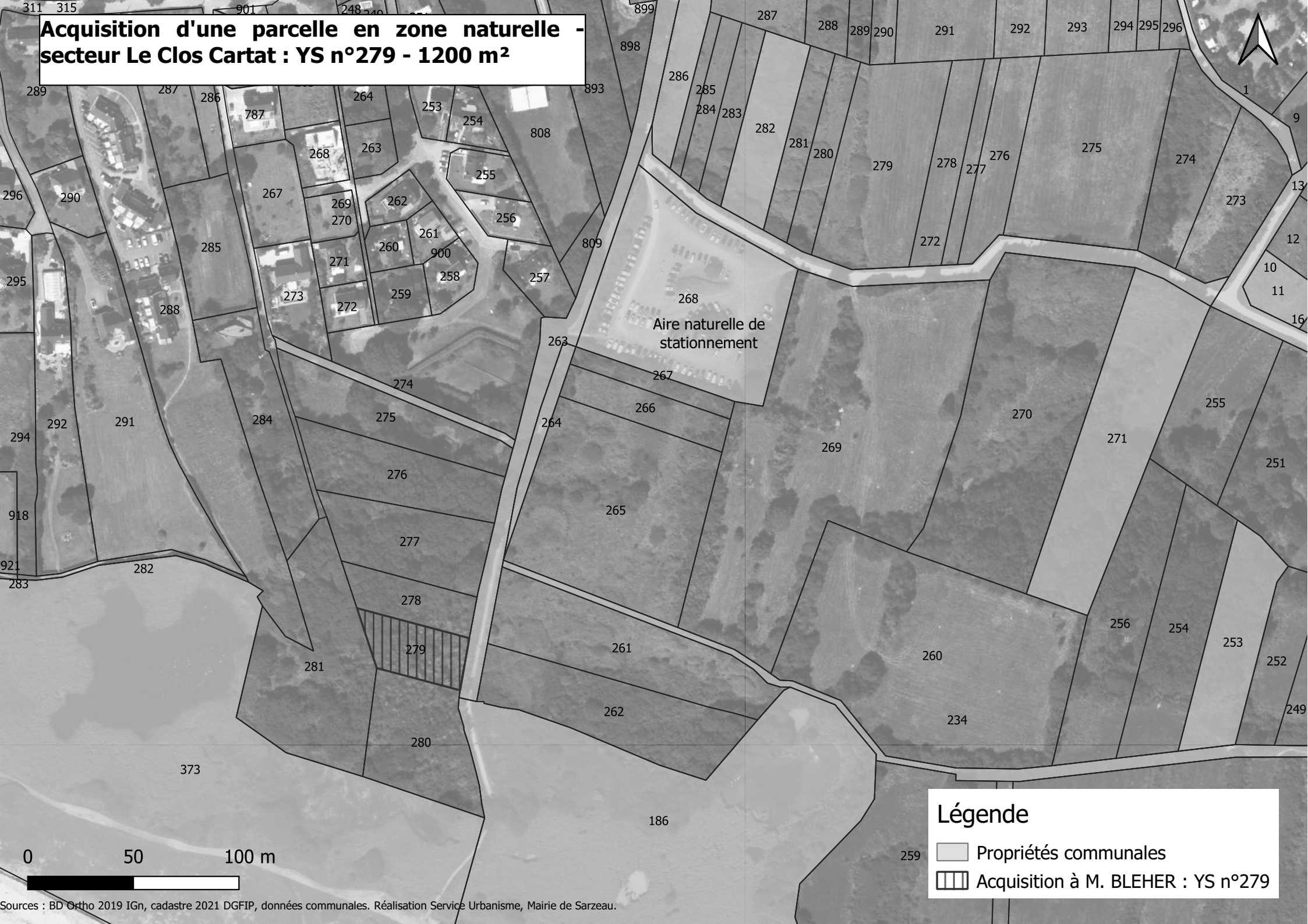

Sources : BD Ortho 2019 IGn, cadastre 2021 DGFIP, données communales. Réalisation Service Urbanisme, Mairie de Sarzeau.

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2021-181 ACQUISITION DES PARCELLES ZE51, ZH58, ZH152 SITUEES EN ZONE NATURELLE

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

Les consorts GUYODO ont saisi la commune pour céder leurs parcelles se situant secteur Golfe, cadastrées ZE n°51, ZH n°58 et ZH n°152.

Les négociations ont abouti à un prix d'achat de 1427,50 €, les frais et honoraires de l'acte notarié étant à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande des consorts Guyodo souhaitant céder les parcelles à la commune,

Considérant l'intérêt des parcelles concernées pour la commune,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 18 octobre 2021,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR les parcelles ZE n°51, ZH n°58 et ZH n°152 d'une contenance globale de 2 855 m², pour la somme de 1 427,50 € conformément aux indications portées dans le tableau annexé ;

Article 2 : - DIRE que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Annexes :

PARCELLES CEDEES A LA COMMUNE						
Section cadastrale	Numéro cadastral	Surface en m²	Classement PLU	Estimation des Domaines	Indemnité	Vendeurs
ZE	51	1124	Ns	Biens non soumis à l'estimation des Domaines – montant inférieur à 180 000 euros	Indemnité principale : 1427,50 € (soit 0,50 €/m²)	Consorts GUYODO
ZH	58	882	Ns			
ZH	152	849	Ns			

Acquisition consorts GUYODO : 3 parcelles en zone N

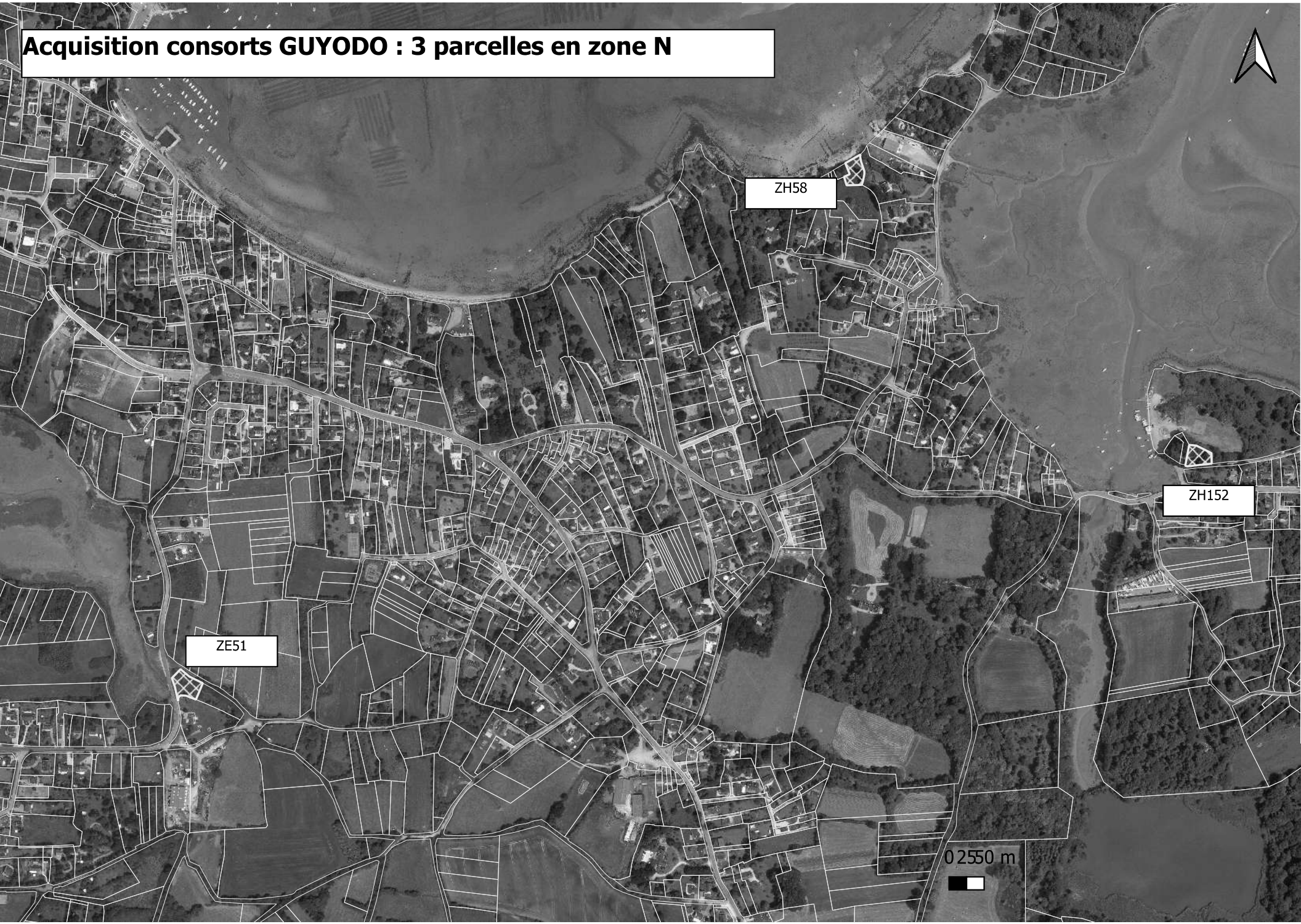

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2021-182 ACQUISITION DE LA PARCELLE AGRICOLE YK88 SISE AU POULHORS

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

La commune poursuit sa démarche de réserves foncières en se portant acquéreur d'un terrain situé sur le secteur du Poulhors.

Ce bien est proposé à la vente par le cabinet BENEAT-CHAUVEL de Sarzeau pour 1200 €.

Les frais d'agence et les honoraires de l'acte notarié sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de compléter les réserves foncières communale dans le secteur du Poulhors,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 18 octobre 2021,

M. Dupeyrat indique que cette acquisition contribue à la constitution d'une réserve foncière afin de permettre de développer le vignoble du Poulhors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR la parcelle YK n°88, d'une contenance de 3 035m², pour la somme de 1 200€ conformément aux indications portées dans le tableau annexé ;

Article 2 : - DIRE que les frais liés à cette acquisition, et notamment les honoraires et frais d'agence estimés à 1 000€, seront à la charge de la commune ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

<u>Annexes :</u>

PARCELLE CEDEE A LA COMMUNE						
Section cadastrale	Numéro cadastral	Surface en m²	Classement PLU	Estimation des Domaines	Indemnité	Vendeurs
YK	88	3035	Aa	Bien non soumis à l'estimation des Domaines – montant inférieur à 180 000 euros	Indemnité principale : 1200 € + frais d'honoraires : 1000 €	Indivision LODEHO

Opportunité d'acquisition : Pôle du Poulhors YK n°88 : 3035 m²

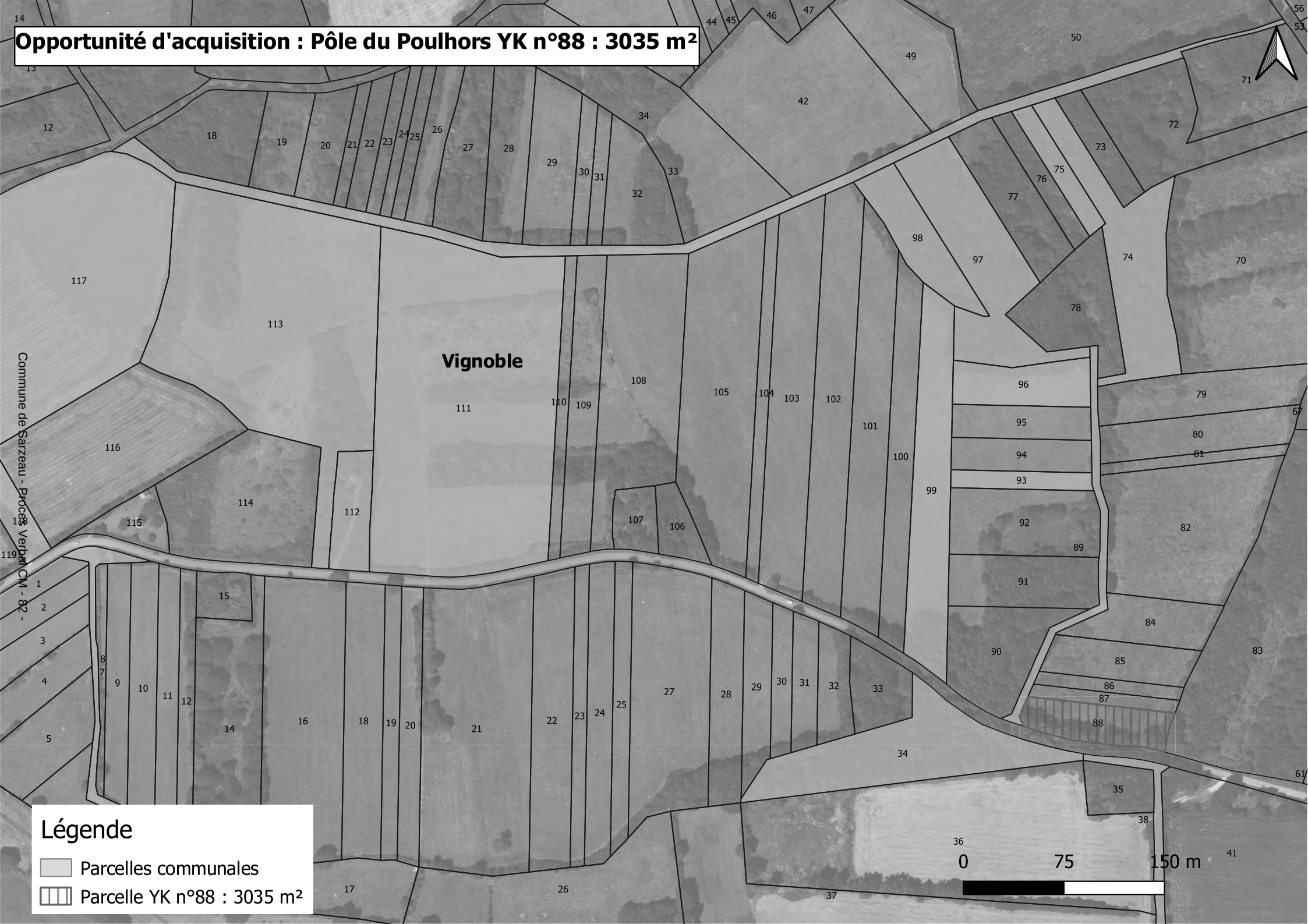

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2021-183 ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DANS LE CADRE DU PROJET DE LIAISON PIETONNE/CYCLABLE SECTEUR DE KERET

Rapporteur : Gérard LE DROGO

La commune a fixé des objectifs de développement et de pérennité des circulations douces au sein de son territoire.

L'ouverture de pistes prioritaires destinées à la circulation sécurisée et utilitaire des vélos est aujourd'hui un impératif.

C'est pourquoi, afin de permettre aux sarzeautin(e)s de circuler à vélo librement en cœur de bourg, il est nécessaire d'acquérir une partie des propriétés de l'Association Syndicale Libre du Lotissement de la Vigie de manière à créer une liaison douce depuis le village de Kéret.

Ces parcelles sont cadastrées CE n°185p et CE n°180p, sises rue des Quatre Vents et allée de la Vigie.

Cette acquisition se fera à titre gratuit, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir deux parcelles pour permettre la création de la liaison piétonne et cyclable,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 18 octobre 2021,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR une partie des parcelles CE n°185p et CE n°180p à titre gracieux à l'ASL du lotissement de la Vigie ;

Article 2 : - DIRE que les frais de géomètre et de notaire pour cette opération seront à la charge de la commune ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Acquisition ASL de la Vigie - liaison piétonne/cyclable

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2021-184 SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LA PARCELLE YS321

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

Madame CHILOU Armelle a saisi la commune afin d'obtenir la création formelle d'une servitude de passage et de tréfonds dans le cadre de la vente de la parcelle YS n°323, lui appartenant.

La commune est propriétaire de la parcelle YS n°321 desservant ladite parcelle. Elle consent la création d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale YS n°321 aux frais du demandeur.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle communale YS n°321 pour permettre l'accès et la desserte en réseaux de la parcelle YS n°323,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du ,du 18.10.2021,

M. Goupil indique que, s'étant rendu sur place, il souhaite évoquer les conséquences possibles. Il lui semble que le projet sur le secteur n'est pas suffisamment précis.

M. Lecreux précise que la servitude existe ; le fait de donner l'accès aux 2 parcelles desservies permettra d'y construire. Pour autant, il n'est pas inquiet sur le devenir de ces parcelles, la personne habitant sur place à l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Didier GOUPIL), décide de :

Article 1 : - PERMETTRE l'accès de la parcelle YS n°323 par la parcelle communale YS n°321 par servitude de passage et la desserte en réseaux par servitude de tréfonds ;

Article 2 : - DIRE que les frais d'acte seront à la charge du demandeur ainsi que les frais d'aménagement de l'accès ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette servitude de passage et de tréfonds.

Demande de servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle YS n°321

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2021-185 LOTISSEMENT DE KERBLAY : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES CONSORTS CHARTOIS

Rapporteur : Jean-Jacques LECREUX

Lors de l'étude de sol préalable à la construction des fondations, il a été constaté la nécessité de fondations spéciales en raison de remblais présents sur le terrain.

Cette zone remblayée résulte de la démolition d'un bâtiment anciennement présent sur l'emprise du lotissement. La commune a manqué d'en informer M. et Mme CHARTOIS alors qu'elle en avait connaissance et avait mandaté le géomètre expert pour le mentionner sur les plans de vente, ce qui n'a pas été fait.

M. et Mme CHARTOIS présentent une demande d'aide financière pour réaliser ces fondations qui induisent un surcoût estimé à 9 010€.

A la suite des négociations entre les parties, la commune de Sarzeau accepte de régler, au titre du préjudice financier subi par M. et Mme CHARTOIS, la somme de 3 500€.

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Considérant la demande en dédommagement de M. et Mme CHARTOIS,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 18 octobre 2021,

M. Goupil demande d'où vient l'erreur ?

M. Lecreux indique que le plan ne mentionnait pas la nature du terrain ; le compromis l'indiquait mais la mention n'a pas été reprise dans l'acte.

Le défaut d'information incombe à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Didier GOUPIL), décide de :

Article 1 : - APPROUVER le protocole d'accord permettant de régler le litige avec M. et Mme CHARTOIS en raison d'un défaut d'information sur la nature du lot acquis, et notamment la présence de remblais, dans le lotissement de Kerblay ;

Article 2 : - VERSER 3500 € aux consorts CHARTOIS en dédommagement, et ce à titre définitif sans possibilité de recours ultérieur contre la commune conformément au protocole d'accord proposé en annexe ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents relatifs de ce protocole.

Protocole d'accord Transationnel

Entre

M. et Mme CHARTOIS résidant 34 chemin Ar Vroel Vihan, à Sarzeau 56370.

D'une part, et d'autre part,

La commune de Sarzeau, représentée par son maire, M. Jean-Marc DUPEYRAT, domicilié en cette qualité au siège de la dite commune, place Richement, BP14, à SARZEAU 56370,

dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n°2021-XX en date du 15 novembre 2020,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Les époux Chartois ont acquis le lot 7 du lotissement communal de Kerblay le 07 juillet 2020. Ils ont signé un contrat de maison individuelle avec un constructeur et contracté un prêt bancaire.

Lors de l'étude de sol préalable à la construction des fondations, il a été constaté la nécessité de fondations spéciales en raison de remblais présents sur le terrain.

Cette zone remblayée résulte de la démolition d'un bâtiment anciennement présent sur l'emprise du lotissement. La commune a manqué d'en informer M. et Mme CHARTOIS alors qu'elle en avait connaissance et avait mandaté le géomètre expert pour le mentionner sur les plans de vente, ce qui n'a pas été fait.

M. et Mme Chartois présentent une demande d'aide financière pour réaliser ces fondations qui induissent un surcoût de 9 010€.

Ceci étant exposé, les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article I : objet du protocole

A la suite des négociations entre les parties, la commune de Sarzeau accepte de régler, au titre du préjudice financier subi par M. et Mme CHARTOIS, la somme de 3 500€ dans un délai de 45 jours à compter de la signature du présent protocole.

Article 2 : concessions réciproques

M. et Mme CHARTOIS acceptent ce règlement et renoncent et à toute action contentieuse à l'encontre de la commune.

Article 3 : caractère transactionnel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent acte vaut transaction au sens et en application des articles 2044 et suivants du code civil et notamment de l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont entre les parties autorité de chose jugée en dernier ressort.

Article 4 : frais et honoraires

Chacune des parties conserve à sa charge l'intégralité des frais et honoraires afférents au protocole aini que ceux antérieurs à sa signature et ce, quelle qu'en soit l'origine.

Article 5 : entrée en vigueur

Le protocole entrera en vigueur dès lors qu'il sera signé par les deux parties.

Article 6 : litiges

Tout différend découlant du protocole devra faire l'objet d'une négociation à l'amiable entre les parties.
A défaut de solution amiable dans un délai de 60 jours, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Vannes à la requête de la partie la plus diligente.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacun des signataires en recevant un.

Le

A Sarzeau

M. et Mme CHARTOIS

M. Jean-Marc DUPEYRAT
Maire de Sarzeau

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2021-186 REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERS : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN384 EN ZONE NATURELLE

Rapporteur : Gérard LE DROGO

La commune souhaite acquérir une parcelle en zone Ns dans le cadre de la démarche de repli des campeurs-caravaniers.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démarche de repli des campeurs-caravaniers,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 18 octobre 2021,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR la parcelle ZN n°384, propriété des Consorts LAINAY, d'une superficie de 1 655 m² pour un montant de 827,50 € ;

Article 2 : - DIRE que les frais seront à la charge de la commune ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

<u>Annexes :</u>

PARCELLE CEDEE A LA COMMUNE						
Section cadastrale	Numéro cadastral	Surface en m²	Classement PLU	Estimation des Domaines	Indemnité	Vendeurs
ZN	384	1655	Ns	Bien non soumis à l'estimation des Domaines – montant inférieur à 180 000 euros	Indemnité principale : 827,50 € (soit 0,50 €/m²)	Consorts LAINAY

Acquisition ZN n°384 : Consorts LAINAY

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2021-187 VANNES GOLFE HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX - LOTISSEMENT LA CHATAIGNERAIE

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la commune soutient les projets de construction de nouveaux logements sociaux.

Vannes Golfe Habitat a adressé une demande de subvention pour un programme de 6 locatifs situé dans le nouveau lotissement de la Chataigneraie à Sarzeau.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Vannes Golfe Habitat en date du 6 septembre 2021 sollicitant une subvention de 6 000€ par logement afin de faire face à la hausse des prix des matériaux de construction,

Considérant la volonté de la commune de soutenir une politique de l'habitat social forte, il est proposé à titre exceptionnel de doubler la subvention habituelle de 3000 euros et la porter à 6000 € par logement dans le but de soutenir le projet.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, logements et affaires foncières en date du 18 octobre 2021,

M. Goupil regrette que la commune n'ait pas acquis le terrain en son temps.

M. Dupeyrat précise qu'effectivement on ne peut pas refaire l'histoire…

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ATTRIBUER à Vannes Golfe Habitat une subvention de 6 000€ par logement pour la réalisation de 6 logements sociaux dans le lotissement La Chataigneraie (4 PLUS et 2 PLAI), soit un total de 36 000 euros ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2021-188 LE LOGIS BRETON : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX - LOTISSEMENT LE DOMAINE DES PINS

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

La commune a attribué une subvention de 3000 euros par logement pour le projet de construction de 11 logements sociaux au Domaine des Pins.

Le bailleur a adressé une demande le 7 septembre pour solliciter l'augmentation de la subvention de 3000 € à 4000 € par logement afin de faire face à la hausse des prix des matériaux de construction.

Il est proposé au Conseil municipal de donner une suite favorable afin de soutenir ce projet de nouveaux logements sociaux.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-047 du Conseil municipal attribuant une subvention de 3000 euros par logement dans le cadre du dispositif d'aide à la pierre institué par GMVA,

Vu la demande du Logis Breton en date du 7 septembre 2021, sollicitant une subvention portée à 4 000€ par logement afin de faire face à ces aléas conjoncturels,

Considérant la volonté de la commune de soutenir une politique de l'habitat social forte, il est proposé exceptionnellement d'ajouter 1 000€ supplémentaire à la subvention habituelle dans le but de soutenir le projet.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, logements et affaires foncières en date du 18 octobre 2021,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - MODIFIER la délibération n°2021-047 du Conseil municipal du 29 mars 2021 attribuant une subvention au Logis Breton de 3 000€ par logement pour l'opération de 11 logements sociaux du Domaine des Pins ;

Article 2 : - ACCORDER au Logis Breton une subvention de 3 000€ plus 1 000€ pour chaque logement, soit un montant de 4 000€ pour un total de 44 000€ pour la réalisation de ce projet ;

Article 3 : - AUTORISER M. Le Maire, ou, en son absence, M. CHARLIN, premier adjoint, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

TRAVAUX

2021-189 MORBIHAN ENERGIES : REMPLACEMENT DE 365 LUMINAIRES SUR POTEAUX BETON - TRANCHE N° 2

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

La commune sollicite le Syndicat Morbihan énergies pour la rénovation du réseau d'éclairage public en sollicitant un programme en deux tranches pour le remplacement de luminaires sur supports béton pour tous les secteurs de la commune.

La tranche n° 2 concerne 365 luminaires répartis sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, il est proposé de fixer par convention les modalités d'intervention du syndicat afin d'assurer la bonne coordination des travaux.

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant le besoin de rénovation des matériels d'éclairage public sur la commune,

La commission des travaux consultée par courriel a émis un avis favorable.

M. Dupeyrat présente le rapport car M. Nicol a eu un accident et se trouve empêché ; il indique avoir une pensée pour lui ce soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - CONFIER au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux suivant les dispositions mentionnées à la convention à établir avec le syndicat pour la rénovation du réseau d'éclairage public pour la 2ème tranche de remplacement de 365 luminaires sur supports béton sur tous les secteurs de la commune.

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies
27 rue de Lescanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr
Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

« Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie »

Convention de financement et de réalisation Eclairage - Programme exceptionnel

Entre les soussignés

Commune de Sarzeau,
représentée par _____
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan énergies** (n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 31 juillet 2020, désigné ci-après par **le Syndicat**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Sarzeau** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56240C2021021**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Eclairage - Programme exceptionnel**

COMMUNE : **Sarzeau**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Luminaires poteau béton - 365 Luminaires N°4 - Tranche 2 - Zone Rurale / 2ans**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage définies à l'article L.2422-6 du code de la commande publique.

La consistance de l'opération est prévue sur les plans prévisionnels disponibles sur l'extranet de Morbihan énergies - https://extranet.morbihan-energies.fr/ muni de votre identifiant et de votre mot de passe.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

À la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations seront remis au demandeur qui peut, le cas échéant, procéder à sa rétrocession.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 194 500.00 € HT, sur la base des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.

La contribution du demandeur est calculée selon les modalité financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	194 500.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	38 900.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	233 400.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	194 500.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 60% de B)	116 700.00 €

À la signature du procès-verbal de réception des ouvrages, et après paiement du solde de la contribution, le demandeur devient propriétaire des installations pour le montant ttc des travaux réalisés. Dès lors le demandeur peut, le cas échéant, procéder à la rétrocession des ouvrages.
Il est précisé que le demandeur fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA selon les règles en vigueur.

À titre informatif, la participation de Morbihan énergies est à imputer au compte 13 "Subventions d'investissement".

Article 4 - CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

La commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. Elle pourra se faire représenter aux réunions de chantier.
Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la commune, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 - PENALITES

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

Article 5 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Article 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.
En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.
Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :
DOMICILIATION : BDF VANNES
IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6100 0000 028 BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la commune, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

Fait à Vannes, le 24 septembre 2021

Le Demandeur
Commune de Sarzeau

Le Syndicat,
Le président de
Morbihan Energies

Devis

INEO GDF SUEZ

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **22/09/2021**
Numéro de devis : **24210374-02T**

Réf BPU : **BPU 2020**
BC Etudes : **1063981**
Opération : **56240C2021021**
Désignation : **Luminaires poteau béton - 365 Luminaires N°4 - Tranche 2 - Zone Rurale / 2ans**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24210374-02T**

Articles base bordereau révisables

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
EP.71.101	Fourniture et pose d'une console en tube acier galvanisé (saillie < 2 m)	**169.00**	365.000	61 685.00
EP.71.251	Dépose d'une lanterne d'éclairage public existante	**21.00**	365.000	7 665.00
EP.71.501	Fourniture et pose d'un coffret de protection coupe-circuit avec fusibles pour luminaires sur réseau aérien.	**40.00**	365.000	14 600.00
	Total HTHR base bordereau révisable:			**83 950.00**
	Coefficient de marché :			*0.950*
	Total HTHR base marché :			**79 752.50**

Articles base bordereau non révisables

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
EP.73.119	Fourniture luminaire, projecteur, borne, tarif 9	**300.00**	365.000	109 500.00
	Total HT base bordereau non révisable :			**109 500.00**
	Total Devis HT :			**189 252.50**

Devis

INEO GDF SUEZ

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **22/09/2021**
Numéro de devis : **24210374-02E**

Réf BPU : **BPU 2020**
BC Etudes : **1063981**
Opération : **56240C2021021**
Désignation : **Luminaires poteau béton - 365 Luminaires N°4 - Tranche 2 - Zone Rurale / 2ans**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24210374-02E**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
EP.01.312	Fichier de données attributaires facturé au point lumineux (jusqu'à 20 luminaires) ou à l'armoire	8.50	730.000	6 205.00
	Total HTHR base bordereau :			**6 205.00**
	Coefficient de marché :			*0.950*
	Total HTHR base marché :			**5 894.75**
	Total Devis HT :			**5 894.75**

Nro d'affaire Ineo	Planche	Nro d'aff. Morbihan Energies
YLG 24210374-02		56240C2021021

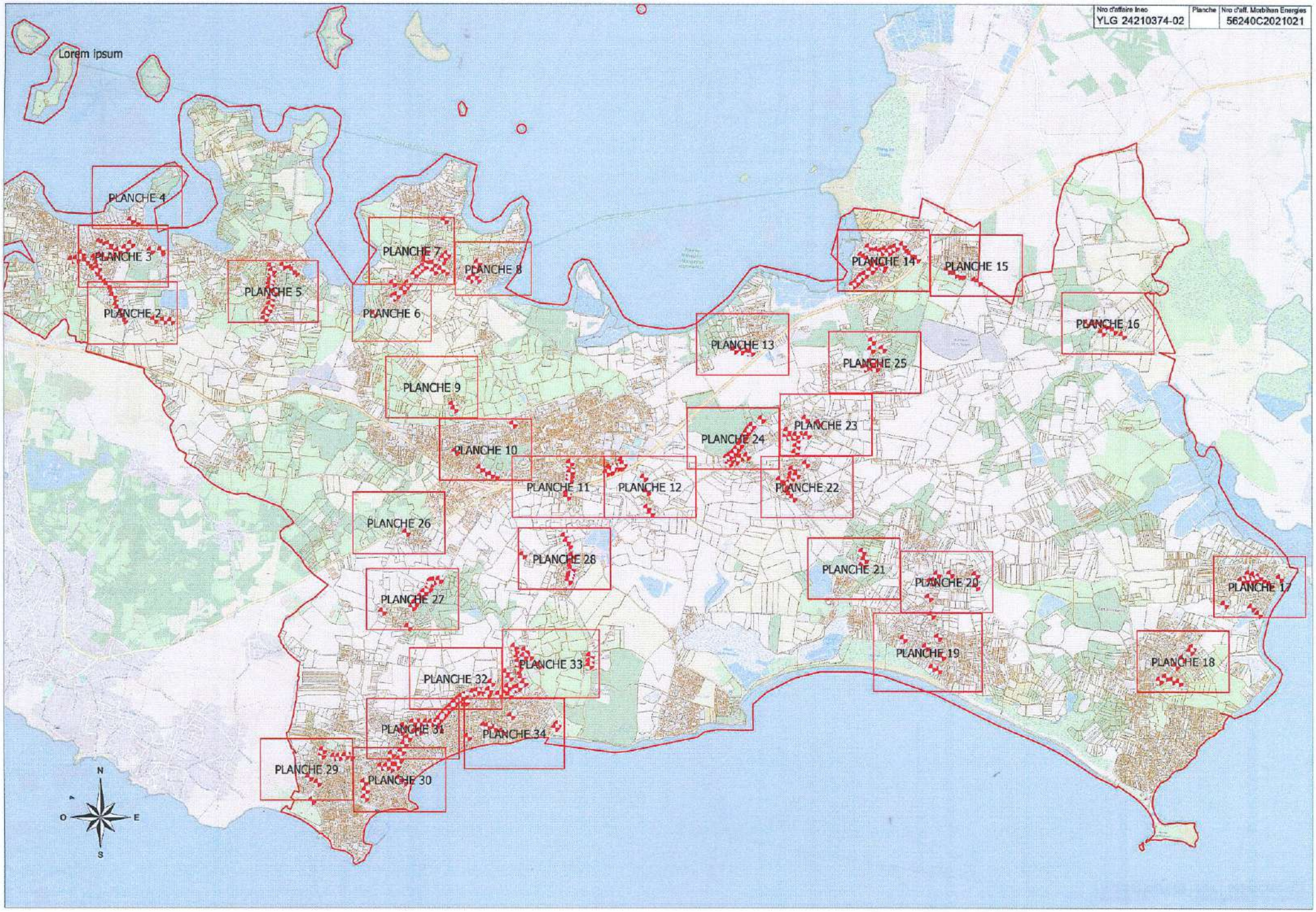

INTERCOMMUNALITE

2021-190 MORBIHAN ENERGIES : RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le Syndicat Morbihan Energies présente tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

La réalisation du rapport d'activité répond à l'obligation légale prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par le syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport d'activité 2020 transmis par M. le Président de Morbihan Energies,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte du présent rapport

Article 1 : - PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020 du syndicat Morbihan Energies.

<u>Annexes : rapport d'activité 2020</u>

Une synthèse de la situation à Sarzeau est présentée ci-après.

Critère B pour le MORBIHAN

Temps moyen de coupure de l'électricité subi par usager par an (mn)

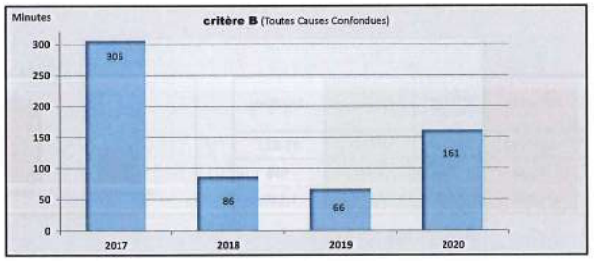

Données du fournisseur EDF – Tarifs Réglementés de Vente -TRV

Année 2020	Nombre de clients aux tarifs réglementés		Consommation annuelle correspondante en GWh	
	MORBIHAN	SARZEAU	MORBIHAN	SARZEAU
Tarif bleu <= 36KVA	360 722	9 646	1 792	42,3

Nombre d'installations de production d'électricité décentralisée

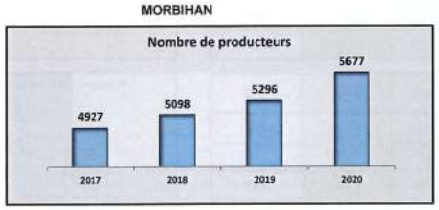

Photovoltaïque : 5 577

Eolien : 44

Hydraulique Biogaz-Biomasse: 56

Secteur VANNES-EST (D) - Commission locale de VANNES-EST - 56240 - U - SARZEAU
Données extraites du CRAC Enedis- EDF 2020

morbihan-energies.fr

morbihan énergies — un syndicat au service des territoires

Concession électricité 2020

SARZEAU

Nombre de clients

Désignation	MORBIHAN	Communes urbaines	Communes rurales	SARZEAU
Nombre clients BT (pris en compte pour calcul CMA)	518 112	282 198	235 914	11 622
Nombre Clients Mal Alimentés BT (CMA)	3 527	1 500	2 027	180
Taux Clients Mal Alimentés	0,7%	0,53%	0,86%	1,55%

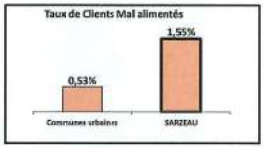

Données techniques

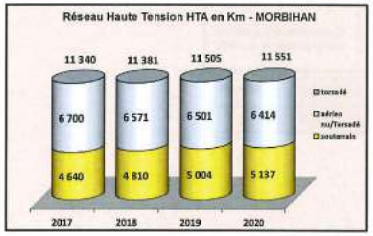

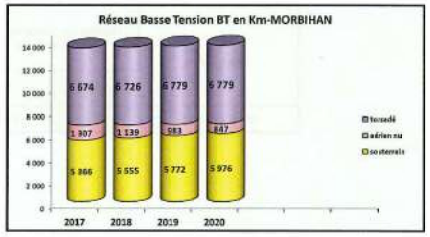

Désignation		MORBIHAN	communes urbaines	communes rurales	SARZEAU
Longueur totale du réseau HTA en km		11 551	3 289	8 262	132
	dont HTA aérien (nu+torsadé)	6 414	1 094	5 321	25
	dont HT souterrain	5 137	2 196	2 941	108
	% souterrain HT	44,5%	66,8%	35,6%	81,3%
Longueur totale du réseau BT en km		13 816	4 815	9 002	242
	dont BTA aérien (nu+torsadé)	7 787	2 056	5 555	94
	dont BTA aérien nu de faibles sections	184	55	129	2
	dont BT souterrain	6 030	2 758	3 446	147
	% souterrain BT	43,5%	57,3%	38,3%	60,9%
Nombre de postes HTA/BT (DP, MX)		14 919	4 481	10 205	185

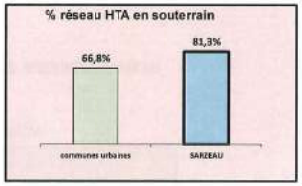

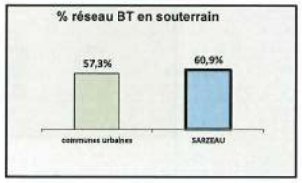

INTERCOMMUNALITE

2021-191 GMVA : MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Par délibération du 17 décembre 2020, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a adopté une modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

M. le Préfet du Morbihan a approuvé ces statuts par arrêté du 22 avril 2021. Toutefois, ce dernier a relevé que plusieurs activités relevant de la compétence d'organisation de la mobilité, dont Golfe du Morbihan – Vannes agglomération est titulaire de plein droit, figurent parmi les compétences facultatives, au titre du déplacement et du transport.

Il en est ainsi pour :

- Le pôle d'échange multimodal ;
- Les itinéraires cyclables ;
- Les abris de voyageurs.

La modification proposée par la délibération de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 23 septembre 2021, supprime ainsi ces mentions des compétences facultatives. Cette modification formelle n'aura aucune conséquence sur l'exercice de ces compétences par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

En outre, afin de pouvoir exercer pleinement la compétence « Pays d'art et d'histoire », Golfe du Morbihan – Vannes agglomération propose d'ajouter la compétence liée au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP).

Enfin, afin de se conformer aux pratiques de l'agglomération, il est proposé d'ajouter aux services communs, l'exercice suivant : « passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande ». La nouvelle rédaction des statuts est jointe en annexe.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la validation de ces statuts se fait par délibérations concordantes des communes, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette délibération doit être prise dans un délai de trois mois à compter de la transmission des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 adoptant les nouveaux statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA),

Considérant la saisine des communes pour une délibération concordante sous 3 mois,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 03 novembre 2021,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DONNER un avis favorable à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »

S T A T U T S

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération *- Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30, allée Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX*

HISTORIQUE DES STATUTS

1. Création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la Communauté de Communes de La Presqu'Ile de Rhuys	26 aout 2016
2. La communauté d'agglomération prend la dénomination « Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ». Détermination du siège social.	16 novembre 2016
3. Composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération issue de la fusion	16 décembre 2016
4. Adoption des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération	27 septembre 2018
5. Arrêté portant modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération	22 avril 2021

ARTICLE 1ER – DENOMINATION

Entre les communes de : ARRADON – ARZON - BADEN – BRANDIVY – COLPO - ELVEN – GRAND-CHAMP - L'ILE-AUX-MOINES – L'ILE D'ARZ – LARMOR-BADEN – LA TRINITE-SURZUR - LE BONO - LE HEZO – LE-TOUR-DU-PARC - LOCMARIA-GRAND-CHAMP – LOCQUELTAS - MEUCON – MONTERBLANC – PLAUDREN - PLESCOP – PLOEREN – PLOUGOUMELEN – SANT-ARMEL - SAINT-AVE – SAINT-GILDAS-DE-RHUYS - SAINT-NOLFF – SARZEAU - SENE – SULNIAC – SURZUR – THEIX-NOYALO – TREDION – TREFFLEAN ET VANNES, il est constitué une Communauté d'agglomération dénommée « *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération* ».

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pour tout ce qui n'est pas prévu de façon expresse dans les présents statuts.

ARTICLE 2 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Communauté d'agglomération est fixé à VANNES - 30, allée Alfred Kastler.
Le Conseil de la Communauté d'agglomération pourra se réunir au siège administratif.

ARTICLE 3 – CONTINUITE LIEE A LA FUSION

Conformément à l'article L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération de Vannes et des communautés de communes de la Presqu'Île de Rhuys et du Loc'h est transféré à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes agglomération qui est substituée de plein droit aux anciens établissements dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers, à la date de l'acte duquel la fusion est issue.

ARTICLE 4 – OBJET

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit et au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires :

1- **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6- **En matière d'accueil des gens du voyage** : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;

8- **Eau** ;

9- **Assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10- **Gestion des eaux pluviales urbaines**, au sens de l'article L. 2226-1.

B. Compétences facultatives

En matière de formation :

- Soutien au développement universitaire et aux établissements du territoire dispensant des formations post-bac qualifiantes qui renforcent l'écosystème local
- Soutien aux projets à dimension intercommunale portés par des établissements dispensant des enseignements à partir du second degré
- Accompagnement des structures portant ou valorisant des dispositifs favorisant une première expérience professionnelle sur le territoire national ou à l'étranger ou un programme d'échange international universitaire.

En matière d'emploi :

- Actions en faveur de l'emploi au travers d'outils tels que des Points d'Accueil Emploi communautaires à destination des demandeurs d'emploi ou des entreprises.
- Coordination et observation des dynamiques de l'emploi du territoire en lien avec les partenaires
- Sensibilisation et formation aux nouveaux usages numériques par la gestion et l'animation d'ateliers informatiques à destination du grand public, des entreprises et des demandeurs d'emplois notamment au sein des maisons de service au public
- Soutien aux manifestations, événements en faveur de l'emploi à portée intercommunale.

En matière d'insertion :

- Gestion et animation de chantiers d'insertion
- Actions en faveur de l'accompagnement des publics en insertion dans une optique de montée, transférabilité des compétences et d'adaptation à l'emploi

En matière de transport :

- Le transport des scolaires pour les activités suivantes :
    - La natation
    - Le nautisme
    - Les actions culturelles et environnementales menées par l'agglomération.
- Transport des scolaires vers la piste de sécurité routière de Ménimur

Au titre du numérique :

- Système d'information géographique
- Aménagement numérique du territoire

Au titre de l'action sociale :

- Participation à l'Espace Autonomie
- Actions de prévention de dimension communautaire sur le thème du vieillissement, du handicap, de l'isolement et de la précarité
- Subventions aux associations dont les objectifs d'intérêt général dépassent le cadre communal, en cohérence avec le projet de territoire et répondant à des besoins identifiés dans les domaines de l'entraide alimentaire, de l'accès aux droits spécifiques, du retour à une vie sociale pour les personnes en situation d'exclusion ou de précarité et de la solidarité internationale.

Au titre de l'eau :

- Suivi du ou des SAGEs et participations aux missions d'un EPTB
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- La gestion des eaux de baignades, dont l'élaboration, le suivi et la révision du profil de vulnérabilité des plages, à l'exclusion du pouvoir de police du maire, sur l'ensemble des sites de baignade déclarés
- Protection des eaux : actions d'intérêt supra-communal relevant de l'article L211-7 article 1 du code de l'environnement, en se limitant aux items suivants:

  4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

  6°- La lutte contre la pollution ;

  11°- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

  12° - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Au titre de la lecture publique:

- coordination du réseau des médiathèques du Golfe
- gestion des outils mutualisés
- conception et mise en œuvre de dispositifs d'actions culturelles de lecture publique
- accompagnement de l'ensemble des équipements de lecture publique du territoire

Au titre de l'éducation artistique:

- organisation de l'enseignement artistique en matière de musique danse, théâtre et arts visuels, dans le cadre d'un conservatoire communautaire
- mise en œuvre des actions culturelles et artistiques portées et accompagnées par le conservatoire communautaire
- coordination et animation du réseau des écoles de musique du territoire

- mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux pratiques artistiques à destination des scolaires et du tout public

Au titre du spectacle vivant:

- diffusion de spectacles professionnels et d'expositions, à destination des scolaires et du tout public
- soutien à la création artistique
- mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles
- conception et coordination d'événements culturels de dimension communautaire favorisant l'attractivité du territoire

Au titre de l'action culturelle :

- soutien aux initiatives culturelles de dimension communautaire favorisant l'attractivité du territoire.

Au titre du sport :

- La natation scolaire
- La voile et la pratique nautique scolaires
- La coordination des activités des bases nautiques d'Arradon, Séné, Baden et Larmor Baden menées par 47°Nautik
- Le soutien aux manifestations de Sports et de Loisirs de dimension communautaire
- Le soutien au développement du nautisme associatif
- Le soutien au sport de haut niveau :
  - les centres de formation agréés par le Ministère des sports
  - les sportifs individuels inscrits sur liste de haut niveau
  - les clubs de sport collectif dont l'équipe fanion évolue dans les trois premiers niveaux nationaux
- La conception d'actions sportives de dimension intercommunale favorisant l'attractivité du territoire

Au titre du tourisme :

- Signalétique et balisage des itinéraires de randonnée
- Création et aménagement d'équipements dédiés à l'organisation d'évènements et d'équipements touristiques, de portée communautaire, qui renforcent l'attractivité du territoire
- Création, organisation, soutien financier à des actions ou évènements touristiques, de portée communautaire, qui renforcent l'attractivité du territoire
- Réalisation d'un Schéma communautaire de développement touristique et d'un plan d'actions pluriannuel
- Développement du tourisme d'affaires, notamment par la création d'un Bureau des évènements et des congrès
- Etude et mise en place d'un Pays d'Art et d'Histoire

- Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de l'agglomération (CIAP)
- Mise en place de liaisons maritimes saisonnières reliant deux communes de l'agglomération

En matière d'aménagement :
- Actions foncières : portage foncier pour le compte des communes

En matière d'environnement :
- Participation aux équipements de production d'énergies renouvelables présents sur le territoire de l'agglomération et présentant un intérêt majeur sur le territoire communautaire
- Espace info énergie pour les communes membres avec possibilité de conventionnement avec d'autres EPCI pour le compte de leurs communes
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

En matière d'infrastructure :
- L'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan
- Crématorium
- Service de secours et de lutte contre l'incendie pour les casernes suivantes
    - Centre de Secours Principal de Vannes
    - Centre de Secours d'Elven ,
    - Centre de Secours de Ploeren,
    - Centre de Secours de Plescop,
    - Centre de Secours de Surzur,
    - Centre de Secours de l'Ile d'Arz,
    - Centre de Secours de l'Ile aux Moines
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En matière de voirie :
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

C. Intérêt communautaire des compétences obligatoires

Lorsque l'exercice de compétences obligatoires est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire de la communauté d'agglomération. Une délibération liste, par compétences, les équipements ou actions reconnus d'intérêt communautaire.

D. Rayon de mise en œuvre des compétences communautaires

La Communauté d'agglomération peut, sous réserve d'un lien avec les compétences qui lui ont été transférées, exercer son activité en dehors du périmètre communautaire dans le cadre de conventions intervenues avec d'autres communes, établissements publics de coopération intercommunale, personnes publiques distinctes ou personnes morales privées.

ARTICLE 5 – SERVICES COMMUNS

- Instruction des autorisations d'urbanisme – application du droit des sols pour les communes membres et par convention pour les communes membres d'autres établissements publics de coopération intercommunale
- En matière d'urbanisme, conseil en aménagement et en planification pour les communes membres
- Fourrière animale
- Conseil en énergie partagé pour le compte des communes membres
- Passation et exécution des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

La Communauté d'agglomération est administrée par une assemblée délibérante : le Conseil de la Communauté d'agglomération.

La désignation de ses membres et la durée de leur mandat sont régies par les textes en vigueur.

En application de l'article L5211-6 du CGCT , Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

La répartition du nombre de sièges par commune des sièges de conseiller communautaire a lieu de la façon suivante :

Arradon	3
Arzon	1
Baden	2
Brandivy	1
Colpo	1
Elven	3
Grand-Champ	3
L'Ile-Aux-Moines	1
L'Ile D'arz	1
Larmor-Baden	1
La Trinité-Surzur	1
Le Bono	1
Le Hezo	1
Le-Tour-Du-Parc	1
Locmaria-Grand-Champ	1
Locqueltas	1
Meucon	1
Monterblanc	2
Plaudren	1
Plescop	3
Ploeren	3

Plougoumelen	2
Sant-Armel	1
Saint-Avé	5
Saint-Gildas-De-Rhuys	1
Saint-Nolff	2
Sarzeau	4
Séné	4
Sulniac	2
Surzur	2
Theix-Noyalo	4
Trédion	1
Trefflean	1
Vannes	26

Ce total de 88 sièges correspond à une répartition issue d'un accord local selon la règle prévue à L5211-6-1 du CGCT.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération. Il est assisté d'un Bureau dont les membres sont élus par le Conseil de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération, sans que ce nombre puisse excéder celui prévu par la loi.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de cette dernière.
Il peut former en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est le chef des services de la Communauté d'agglomération.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

D'une manière générale, il exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération fixe les conditions générales de fonctionnement de l'organe délibérant.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent les ressources fiscales, revenus, sommes, subventions, dotations et produits légalement prévus.

Les fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier Principal de Vannes-Municipale.

ARTICLE 8 – INDEMNITES

Une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions peut être attribuée au Président, aux autres membres du Bureau ou encore à ceux du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Les conditions d'attribution sont déterminées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 – DUREE

La Communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

Elle est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS GENERALES

Des communes autres que celles primitivement groupées peuvent être admises à faire partie de la Communauté d'agglomération avec l'accord du Conseil de la Communauté d'agglomération et en l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions définies par les textes applicables. L'extension du périmètre est prononcée par l'autorité qualifiée.

Sous réserve des exceptions légalement prévues, le Conseil de la Communauté d'agglomération délibère sur les modifications statutaires. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions définies par les textes en vigueur.

DECISIONS DU MAIRE

Type de Décision	Référence	Objet
Marché public >25000€	2021-093-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE N°56240-21-040 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU BINDO
Marché public >25000€	2021-094-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE N°56240-21-044 : FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES
Marché public >25000€	2021-095-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE N°56240-21-038 : AMENAGEMENT DE LA POINTE DE PENVINS EN INIZ
Marché public >25000€	2021-096-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE N°56240-21-046 : PARC DES SPORTS DE SARZEAU - REFECTION DU TERRAIN D'HONNEUR EN GAZON NATUREL ET DE LA PISTE D'ATHLETISME
Subvention	2021-097-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Convention	2021-098-JUR	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE MME HUDY WANDA
Finance	2021-099-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ACADEMIQUE DE BRETAGNE POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES POUR LES ECOLES
Subvention	2021-100-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION POUR L'AMENAGEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES
Convention	2021-101-JUR	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DE M.GILLES DUCHAMP
Convention	2021-102-JUR	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT AU PROFIT DU HAND BALL CLUB DE RHUYS
Marché public <25000€	2021-103-JUR	MARCHE N°56240-21-059 : ACQUISITION AUTOCOM POUR UNE EVOLUTION DE LA TELEPHONIE VERS DU TRUNK SIP
Marché public >25000€	2021-104-JUR	AVENANT N°2 AU MARCHE N° 56240-20-005 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE ENTRE KERGUET ET SUSCINIO
Convention	2021-105-JUR	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT DE M. CHARLES DUFOUR
Subvention	2021-106-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION A GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION POUR LA REALISATION D'UN CHAUCIDOU DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE KERHUELON
Subvention	2021-107-JUR	DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN, DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION FORFAIT PASSION
Subvention	2021-108-JUR	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 56 POUR LA REALISATION D'UN CHAUCIDOU DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE KERHUELON
Marché public >25000€	2021-109-JUR	AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N°56240-21-038 : AMENAGEMENT DE LA POINTE DE PENVINS - EN INIZ LOT N°1 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS
Marché public >25000€	2021-110-JUR	AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N°56240-21-040 : AMENAGEMENT DU SECTEUR DU BINDO A SARZEAU LOT N°1 - TERRASSEMENT - VOIRIES - RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

AUTRES DECISIONS : DIA TRAITÉES

N° d'Ordre	Date dépôt	Demandeur	Nature Transaction	Section	N°	Adresse du bien	zonage	surface m²	Bâti Non Bâti	Prix	Prix /m²	Date décision	Préemption Non Préemption	Observation
21092	17/08/2021	DERRIEN	VENTE	BR	300	4 allée de Kerdonuis	Uba	107	bâti	560000	5233	14/09/2021	HDPU	habitation
21093	17/08/2021	DREAN GUIGNARD	VENTE	BT	183	10 rue Hent Er Lenn	Ubd	25	bâti	140000	5600	14/09/2021	NP	appartement parking
21094	18/08/2021	HADDAD	VENTE	YS	569	18 rue Prat Bransial	Ns Uba	219,5	bâti	1300000	5922	14/09/2021	HDPU	habitation
21095	27/08/2021	TRIAU	VENTE	YS	583	La Saline	Uab	64	non bâti	14000	218	14/09/2021	DDPU	terrain
21096	02/09/2021	MORTEVEILLE	VENTE	BS	213	5 impasse Alain COLAS	Uba/Ubd		bâti	25000		14/09/2021	NP	habitation
21097	14/09/2021	DAVOST	VENTE	CK	158	11 rue de Poulmenach	Uac	891	bâti	780000		04/11/2021		habitation
21098	09/09/2021	DUPUY	VENE	CK	241	7 imp de la Grée	Uaa		bâti	145000		05/10/2021	NP	habitation
21099	14/09/2021	GRANDJEAN	VENTE	CB	13/14/15/12	28 rue de Ker An Poul	Uab		bâti	365500		05/10/2021	NP	habitation
21100	15/09/2021	GRAND	VENTE	XK	0	13 imp Gren Gal	Uba		bâti	330000		05/10/2021	HDPU	habitation
21101	20/09/2021	MARC	VENTE	BW	136	5 Rue Tal er Fetan	Uba		bâti	420000		05/10/2021	HDPU	habitation
21102	21/09/2021	DUPUY	VENTE	CB	31/183/184/1	3 chemin du roy	Uab		bâti et non bâti	930000		05/10/2021	NP	bar hôtel restaurant
21103	27/09/2021	DAVOST	VENTE	CB	25P	Chemin de Kercado	Uab		non bâti	88000		25/10/2021	NP	terrain
21104	07/09/2021	NAUT	VENTE	BX	283/383	19 rue des courlis/Les Hauts de Roaligu	Uba		bâti	850000		25/10/2021	HDPU	habitation
21105	25/09/2021	DUPUY	VENTE	CL	391/393/395	2 rue G de Nerval	Uac	64,85	bâti	277500	4279	25/10/2021	NP	appartement et garage
21106	09/10/2021	DUPUY	VENTE	ZL	480	rue Porh Brillac	Uba			1400		25/10/2021	NP	terrain echange avec zl 483
21107	09/10/2021	DUPUY	VENTE	ZL	483	rue Porh Brillac	Uba			1400		25/10/2021	NP	terrain echange avec zl 480
21108	09/10/2021	DUPUY	VENTE	ZL	730	rue Porh Brillac	Uba			1 400		25/10/2021	NP	terrain echange avec zl 732
21109	29/09/2021	JULIE PAUMIER	VENTE	BRIGARDIS	281	13, impasse des Quatre Vents	Uba			573000		25/10/2021	HDPU	habitation
21110	07/10/2021	BAUDUS	VENTE	BIGMORE	383	Ar Braden	Ns			1 130		25/10/2021	HDPU	terrain
21111	10/10/2021	ARROU VIGNOD DUPUY	VENTE	VENTE	238/239	4 place du Porh Keribat	Uab			529000		25/10/2021	NP	habitation
21112	15/10/2021	NICOLAZO	VENTE	XO	86	19, imp Eugène Merlet	Uba	163		400000	2453	25/10/2021	HDPU	habitation
21113	29/09/2021	JULIE PAUMIER	VENTE	XO	281	13, impasse des Quatre Vents	Uba			573000		25/10/2021	NP	habitation
21114	20/10/2021	HENAFF	VENTE	CM	80	Rue du Beg Lan , Domaine Chataignera	Ubb	645		218400	338	25/10/2021	NP	terrain
21115	20/10/2021	ARROU VIGNOD DUPUY	VENTE	CB	134	1 rue du Menez	Uab			350000		25/10/2021	NP	habitation
21116	21/09/2021	DUPUY	VENTE	CB	182	5 chemin du Roy	Uab			270000		02/11/2021	NP	habitation
21117	29/10/2021	CABINET XENARD	VENTE	CL	185/187	23-25 rue Saint Vincent	Uac	1631		210000		04/11/2021	HDPU (185) NP (187)	appartement parking

INFORMATIONS

Appel à candidatures pour Groupe de Travail démarche Bio et Local dans la restauration scolaire

M. Dupeyrat propose aux élus intéressés de se manifester pour participer à la démarche de réflexion aux côtés de Corinne Jouin Darras.

M. Goupil rappelle qu'il a toujours défendu le bio et el local ; il a toujours souhaité que la restauration reste en régie. Il souhaite intégrer le groupe.

Les élus volontaires sont :

- JY Couëdel
- E Jugan
- D Vanard
- D Goupil
- N Margerin